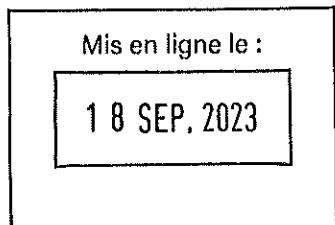


VILLE DE NOUMEA

DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA
COORDINATION ADMINISTRATIVE
Service du conseil municipal

DJCA/SCM/AH/2023/228



CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUILLET 2023 à 18 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAIAWE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Romain PAIREAU, secrétaire général
 Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
 Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
- Mmes Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Florence TREGARO, attachée du secrétariat général
 Céline MARTINI, Directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline BAGUENARD, chargée d'études à la direction de l'urbanisme
 Méryl MALAVAL, chef du service du budget à la direction des finances
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*
 * *
 *

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :
--

I -	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 08 JUIN 2023	PAGE 08
II -	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023	PAGE 08
III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/75 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023	PAGE 08
-	Note explicative de synthèse n° 2023/76 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023	PAGE 24

- Note explicative de synthèse n° 2023/77 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 PAGE 27
- Note explicative de synthèse n° 2023/78 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de monsieur François KACIREK et gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder aux familles respectives de messieurs David LALOY et Jean-Michel GARDAN PAGE 34
- Note explicative de synthèse n° 2023/79 relative à l'attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023 PAGE 38
- Note explicative de synthèse n° 2023/80 relative à l'attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2023 PAGE 43
- Note explicative de synthèse n° 2023/81 relative à la recapitalisation de la société d'économie mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO) PAGE 48
- IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :
 - Note explicative de synthèse n° 2023/97 relative à l'attribution d'une subvention au GIE SERAIL pour les années 2023 à 2025 et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante PAGE 53
 - Note explicative de synthèse n° 2023/98 relative à la mise en modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa PAGE 56
 - Note explicative de synthèse n° 2023/99 relative à la mise en modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa PAGE 58
 - Note explicative de synthèse n° 2023/100 relative à des conventions avec la province Sud concernant l'aménagement de la route provinciale RP14 entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet PAGE 61
 - Note explicative de synthèse n° 2023/101 relative à un avenant à la convention de transfert de gestion à titre gratuit au profit de la ville de Nouméa, portant sur des dépendances du domaine public maritime provincial, sises à Magenta et Ouémo, dans le cadre de l'extension des cheminements pédestres et cyclables PAGE 64
 - Note explicative de synthèse n° 2023/102 relative à la signature d'une convention de financement avec la province Sud pour la réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo PAGE 66
 - Note explicative de synthèse n° 2023/103 relative à l'avenant n° 2 à une promesse synallagmatique de bail emphytéotique au profit de la société foncière Majestic PAGE 68
 - Note explicative de synthèse n° 2023/104 relative à l'acquisition à titre gratuit des lots n°s 202 et 203 sis section Aérodrome appartenant au Fonds Social de l'Habitat et leur classement dans le domaine public communal PAGE 71

- Note explicative de synthèse n° 2023/105 relative à l'acquisition gratuite et classement dans le domaine public communal de deux parcelles sises section Motor-Pool appartenant au Fonds Calédonien de l'Habitat PAGE 73
 - Note explicative de synthèse n° 2023/106 relative à un échange avec soulte entre la province Sud et la ville de Nouméa de terrains, sis section centre-ville PAGE 76
 - Note explicative de synthèse n° 2023/107 relative à l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle appartenant à la SNC de la Cocoteraie, sise Promenade Roger LAROQUE à l'Anse-Vata PAGE 79
 - Note explicative de synthèse n° 2023/108 relative à la signature avec l'Etat de deux conventions pour le financement de travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement PAGE 84
 - Note explicative de synthèse n° 2023/109 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement de talus – Rue Albert TONNELIER au Val Plaisance PAGE 86
 - Note explicative de synthèse n° 2023/110 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et reprise des réseaux des rues annexes PAGE 88
 - Note explicative de synthèse n° 2023/111 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh PAGE 92
 - Note explicative de synthèse n° 2023/112 relative à l'avenant n° 4 au marché relatif à la gestion de la relation avec les usagers et à la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers PAGE 94
- V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :
- Note explicative de synthèse n° 2023/82 relative à l'acquisition d'une aquarelle du peintre Hubert BUEL pour enrichir la collection historique et artistique de la ville de Nouméa PAGE 97
 - Note explicative de synthèse n° 2023/83 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2023 PAGE 99
 - Note explicative de synthèse n° 2023/84 relative à l'attribution au titre de l'année 2023 de subventions à deux associations et un établissement scolaire pour des projets en lien avec des villes jumelées à Nouméa PAGE 115
 - Note explicative de synthèse n° 2023/85 relative à l'attribution d'une subvention à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme au titre de l'année 2023 PAGE 119
 - Note explicative de synthèse n° 2023/86 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2023 PAGE 122

- Note explicative de synthèse n° 2023/87 relative à la signature avec la société BALLANDE SAS d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2023 PAGE 129
 - Note explicative de synthèse n° 2023/88 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN PAGE 131
 - Note explicative de synthèse n° 2023/89 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène» PAGE 133
 - Note explicative de synthèse n° 2023/90 relative à l'attribution de subventions à diverses associations œuvrant pour la cohésion sociale dans les quartiers de Nouméa au titre de l'année 2023 PAGE 136
 - Note explicative de synthèse n° 2023/91 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère scolaire au titre de l'année 2023 PAGE 141
 - Note explicative de synthèse n° 2023/92 relative à l'attribution de subventions pour les sorties scolaires des classes de Langue et Culture Kanak (LCK) au titre de l'année 2023 PAGE 150
 - Note explicative de synthèse n° 2023/93 relative à la signature avec la province Sud d'une convention pour le financement d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023 PAGE 153
 - Note explicative de synthèse n° 2023/94 relative à l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023 PAGE 155
 - Note explicative de synthèse n° 2023/95 relative à la signature avec la province Sud de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa PAGE 158
 - Note explicative de synthèse n° 2023/96 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa PAGE 160
- VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :
- Note explicative de synthèse n° 2023/67 relative à l'attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2023 PAGE 163
 - Note explicative de synthèse n° 2023/68 relative à l'attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2023 PAGE 167
 - Note explicative de synthèse n° 2023/69 relative à l'attribution de subventions à diverses associations à caractère numérique au titre de l'année 2023 PAGE 171
 - Note explicative de synthèse n° 2023/70 relative à l'adhésion de la Ville à l'association Centre Cyber du Pacifique et désignation de son représentant PAGE 176

- Note explicative de synthèse n° 2023/71 relative à l'attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges pour l'année 2023 PAGE 181
 - Note explicative de synthèse n° 2023/72 relative au renouvellement des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et attribution de véhicules de fonction PAGE 183
 - Note explicative de synthèse n° 2023/73 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa PAGE 187
 - Note explicative de synthèse n° 2023/74 relative à des avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ex état-major en hôtel de police municipale PAGE 189
- VII - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION :
- Note explicative de synthèse n° 2023/113 relative au compte rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues PAGE 194
 - Note explicative de synthèse n° 2023/114 relative à la modification de la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière PAGE 198

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

M.	Jean-Pierre DELRIEU	ABSENT. A donné procuration à moi-même
Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Tuilogona O'CONNOR
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoé ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE
Mme	Isabelle LAFLEUR	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE

M.	Nicolas BRIGNONE	ABSENT. A donné procuration à Mme Christiane SARIDJAN
Mme	Cindy PRALONG	ABSENTE. A donné procuration à Mme Christine BELLET
M.	Philippe BLAISE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Muriel GERMAIN
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
M.	Christophe DELESSERT	ABSENT. A donné procuration à Mme Liliane CONDOUMY
Mme	Charlotte THAI AWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à M. Alexandre MACHFUL
M.	Alexandre MACHFUL	ABSENTE. A donné procuration à Mme Kimberley BARONI
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	ABSENT
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	ABSENT. A donné procuration à Mme Magali MANUOHALALO
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT. A donné procuration à Mme Laurie HUMUNI
M.	Joseph BOANEMOA	
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENT. A donné procuration à Mme Veylma FALAE0
Mme	Veylma FALAE0	
M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL	
M.	Emmanuel BERART	ABSENTE. A donné procuration à M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 08 JUIN 2023

Mme le Maire :

Tout le monde a lu le procès-verbal. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal du jeudi 8 juin 2023 ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 est approuvé.

*
* *
*

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Mme le Maire :

Tout le monde a lu le procès-verbal du 9 juin qui était une séance extraordinaire pour les grands électeurs aux élections futures que sont les élections sénatoriales. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal du vendredi 9 juin 2023 ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/75 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023

«Après un semestre d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget principal primitif pour l'exercice 2023, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion	182 212 000	Dotations et participations	231 770 000
Subventions et contributions	10 037 000		
Intérêts de la dette	19 000 000		
Opérations d'ordre	53 338 000		
Virement à la section d'investissement	-32 817 000		
Total	231 770 000	Total	231 770 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	35 891 000	Subventions d'investissement	15 365 000
		Autres recettes	5 000
Opérations d'ordre	2 692 000 000	Opérations d'ordre	2 745 338 000
		Virement de la section d'exploitation	-32 817 000
Total	2 727 891 000	Total	2 727 891 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTSA. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes

Par rapport aux inscriptions initiales du budget primitif, les ajustements proposés portent sur les dotations et participations, dont le montant global est augmenté de 231 770 000 francs CFP, se décomposant comme suit :

- Fonds intercommunal de péréquation, complément 2023	: 110 160 000 F
- FIP, réajustement 2022	: 109 850 000 F
- Etat, complément au plan d'actions pour la jeunesse	: 8 160 000 F
- province Sud, complément au plan d'actions pour la jeunesse	: 3 600 000 F

• Dépenses

En contrepartie, il est proposé d'ajuster les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 211 249 000 francs CFP, comme suit :

➤ Dépenses de gestion : 182 212 000 F

Il s'agit de crédits complémentaires nécessaires pour compléter les dépenses suivantes :

- recrutement de sapeurs-pompiers volontaires supplémentaires pour le renforcement de la surveillance des plages pour un montant de 9 000 000 francs CFP,
- mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS nécessitant un complément de crédits de 38 400 000 francs CFP et la création d'une autorisation d'engagement pour ce projet,
- police d'assurance au titre de la responsabilité communale dont la hausse des indices ainsi que des garanties supplémentaires nécessitent un complément de crédits de 6 900 000 francs CFP,
- poursuite de la campagne de pêche préventive de requins pour le second semestre 2023 pour un montant de 29 000 000 francs CFP inscrit dans une autorisation d'engagement créée à cet effet,
- prise en charge des révisions de prix du marché relatif au nettoyage de voirie et des espaces publics pour un montant de 50 000 000 francs CFP,
- réparation des pannes supplémentaires du réseau d'éclairage public causées par le phénomène «La Nina» pour un montant de 8 000 000 francs CFP,
- location des locaux du REX dont la hausse fait suite à la révision de l'indice BT21 servant au calcul du loyer et nécessite un complément de 3 000 000 francs CFP,
- frais de gardiennage supplémentaires pour un montant de 12 550 000 francs CFP dont 9 600 000 francs ont été effectués fin 2022,
- réfection de l'enrobé et revêtement de sol au centre technique municipal à hauteur de 12 000 000 francs CFP,
- divers entretiens de bâtiments et installations sportives pour un montant de 6 962 000 francs CFP,
- complément de frais d'électricité des installations sportives à hauteur de 1 800 000 francs CFP,
- dotation complémentaire en dépenses imprévues pour un montant de 4 600 000 francs CFP.

Parallèlement à ces ajustements, est proposée la création au budget 2023 des autorisations d'engagement (AE) ci-dessous afin de formaliser et suivre les dépenses de fonctionnement pluriannuelles :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT						
N° ET INTITULE DE L'AE	MONTANT	CREDITS DE PAIEMENT				
		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		322 700 000	132 400 000	98 600 000	20 000 000	35 000 000
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUES ET COLLABORATIFS (0704Z23)	210 000 000	78 300 000	40 000 000	20 000 000	35 000 000	36 700 000
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 700 000	6 100 000	10 600 000	0		0
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	96 000 000	48 000 000	48 000 000	0		0

➤ Subventions et contributions : 10 037 000 F

Les contributions en fonctionnement du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa ont évolué pour chacun des membres depuis le vote du budget. Pour la Ville, elle sera portée à 74 557 000 francs CFP, soit un ajustement complémentaire de crédits de 8 837 000 francs CFP.

Enfin, il est proposé d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 1 200 000 francs au titre des subventions.

➤ Intérêts de la dette : 19 000 000 F

En raison de la hausse des taux d'intérêts depuis le début de l'exercice, il convient d'abonder les crédits relatifs aux intérêts de la dette d'un montant de 19 000 000 francs CFP, au titre des intérêts courus non échus de l'exercice 2023.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

En dépenses d'investissement, le rythme d'exécution de certaines opérations par rapport à leur programmation initiale nécessite l'ajustement des crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023, dont le solde s'élève à 35 891 000 francs CFP. Ces crédits sont listés ci-dessous par chapitre :

Opérations	Libellé	Montant
0204 – Acquisitions diverses	Acquisition de mobilier, matériels et outillage divers	2 296 680
0501 – Travaux sur bâtiments et terrains communaux	Travaux de réfection sur bâtiments communaux	1 000 000
0601 – Matériel de transport et engins	Acquisition de motos marines pour les missions de secours des pompiers	8 800 000
0701 – Informatisation des services	Acquisition de matériel et logiciel informatiques	1 400 000
1101 – Equipements de sécurité et salubrité publiques	Acquisition d'équipements et de matériels pour la police municipale et les pompiers	8 387 527
	Décalage de CP pour la réhabilitation de l'Etat-Major dont une partie des factures seront payées en 2024	-20 000 000
1105 – Stratégie requins	Barrière anti-requins à la Baie des Citrons et études dispositifs de protection (nouvelle autorisation de programme)	82 578 320
2101 – Equipements scolaires	Renouvellement d'équipement pour les cantines pour la rentrée 2024	28 000 000
	Décalage de CP pour des travaux dans les écoles qui débuteront début décembre et qui seront payés en 2024	-117 000 000
3101 – Equipements culturels	Réalisation d'une sculpture commémorative de la disparition de la «Monique»	3 780 650
4101 – Equipements sportifs	Décalage de CP pour la réhabilitation de la Jeune Scène dont les travaux préalables de désamiantage ont été plus long que prévus (-86 millions) ainsi que les études de réhabilitation de la piscine Jacques Mouren qui débuteront en décembre et qui seront payés en 2024	-89 400 000
5101 – Equipements de proximité	Décalage de CP pour les travaux du pôle Jeunesse qui débuteront en décembre et qui seront payés en 2024	-5 000 000

7101 – Aménagements de voiries	Décalage de CP : - pour le confortement de talus dont les paiements interviendront en 2024 (-12 millions), - aménagement du parking de l'Eau vive qui sera phasé avec la nouvelle liaison cyclable Faubourg Blanchot-Quartier Latin (-5 millions) Restitution de crédits pour l'acquisition d'un foncier dont la transaction n'a pas abouti (6 millions) Régularisation comptable pour la réfection de talus (5 000)	-22 995 000
7119 – Réfection de chaussées	Prise en charge de révisions de prix de marché 2022 et réalisation d'enrobé	60 000 000
7121 – Aménagement route du Port Despointes	Décalage de CP en raison de la consultation initiale infructueuse	-21 432 479
7123 – Aménagement VRD quartier Anse-Vata	Rapatriement de CP2024 pour compléter les crédits 2023 en raison de l'avancement du chantier	70 000 000
7203 – Aménagement de pistes cyclables	Rapatriement de CP2024 pour ajuster les crédits 2023 pour la nouvelle liaison cyclable Faubourg Blanchot-Quartier Latin	35 000 000
7301 – Eclairage public	Rapatriement de CP2024 pour compléter les crédits 2023 en raison de l'avancement du chantier des rues Ampère et Champion (10 millions) et prise en charge de révisions de prix de marché 2022 (15 millions)	25 000 000
8101 – Aménagements urbains	Ajustement à la baisse des contributions des membres du SIGN	-9 975 978
8318 – Aménagements du littoral	Transfert des crédits relatifs aux dispositifs anti requins vers la nouvelle autorisation de programme	-4 548 720
	TOTAL	35 891 000

Consécutivement à ces ajustements, il convient de modifier les autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

- Recettes

En parallèle, il est proposé d'ajuster les subventions d'investissement pour un montant de 15 365 000 francs CFP, listés ci-dessous :

- o Etat
 - dispositif anti requins (prorata des dépenses) : -23 777 000 F
 - éclairage LED stades Pentecost et Simutoga (30 %) : 10 680 000 F
 - mur de soutènement de l'ancien Etat-major : 1 281 000 F
- o Nouvelle-Calédonie
 - éclairage public en LED : 6 000 000 F
 - FIP équipement 2023, confortement du littoral : 5 250 000 F
- o Province Sud
 - construction hôtel de police (prorata des dépenses) : 10 000 000 F
 - confort thermique dans les écoles : 5 931 000 F

Enfin, il convient d'inscrire une recette de 5 000 francs CFP au titre d'une régularisation comptable d'une opération de l'exercice 2022.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements, de provisions, de transferts d'immobilisation et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT	042	6811	1 150 000	040	2804152	1 150 000
AMORTISSEMENT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	042	6811	1 850 000	040	28051	1 850 000
AMORTISSEMENT MATERIEL D'INCENDIE	042	6811	100 000	040	281561	100 000
AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL D'INCENDIE	042	6811	4 100 000	040	281568	4 100 000
AMORTISSEMENT MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	042	6811	1 700 000	040	28158	1 700 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	042	6811	7 850 000	040	28182	7 850 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	042	6811	12 300 000	040	28183	12 300 000
AMORTISSEMENT MOBILIER	042	6811	8 000 000	040	28184	8 000 000
AMORTISSEMENT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	10 000 000	040	28188	10 000 000
TRANSFERT IMMOBILISATION AMENAGEMENTS TERRAINS	041	2128	192 500 000	041	2312	192 500 000
TRANSFERT IMMOBILISATION AUTRES BATIMENTS PUBLICS	041	21318	1 488 000 000	041	2313	1 488 000 000
TRANSFERT IMMOBILISATION BATIMENTS PUBLICS SCOLAIRES	041	21312	57 800 000	041	2313	58 000 000
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX D'EAU	041	21531	200 000			
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX D'EAU	041	21531	2 450 000	041	2031	2 450 000
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX DE VOIRIE	041	2151	460 000 000	041	2315	951 050 000
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	041	21532	378 000 000	041		
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX DE CABLES	041	21533	3 500 000	041		
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX D'ELECTRIFICATION	041	21534	101 000 000	041		
TRANSFERT IMMOBILISATION RESEAUX D'EAU	041	21531	8 550 000	041		
PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES	042	6815	6 288 000	040		
PRELEVEMENT	023	023	-32 817 000	021	021	-32 817 000
	TOTAL		2 712 521 000	TOTAL		2 712 521 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa et d'approuver la création et la modification des autorisations de programme et d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est indiqué que l'autorisation d'engagement pour un montant de 16 700 000 francs CFP concerne les prestations fournies par l'agence PACIFIC FAIR pour l'organisation des jeudis du centre-ville, dans le cadre d'un marché conclu pour deux ans. La création de cette autorisation d'engagement répond à des considérations comptables et budgétaires rappelées par la direction des finances.

S'agissant des panneaux photovoltaïques dont sont équipées certaines écoles, il est répondu que ces installations sont destinées à l'autoconsommation c'est-à-dire à produire ce dont on a besoin, seul le surplus étant revendu. Sur les 15 écoles concernées, 3 d'entre elles pourraient nécessiter un renforcement de réseau de distribution pour la réinjection de l'électricité ainsi produite.

Monsieur DELRIEU précise que le choix s'est porté prioritairement sur les écoles ayant bénéficié de l'équipement confort thermique. Ont également été pris en compte le critère de l'exposition au bruit ainsi que les problèmes de ventilation de certaines écoles.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous informe qu'une correction a été faite dans la maquette budgétaire en page 12 (section de fonctionnement - détail des dépenses). Au chapitre 022, le montant des dépenses imprévues s'élève à 4 600 000 francs CFP au lieu de 4 300 000 francs CFP.

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/75.

Je vous propose de prendre la première portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/
portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/570 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/75 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

DEPENSES				RECETTES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	
011	60612	40	1 800 000	74	7431	01	110 160 000	
	60633	020	12 000 000		7432	01	109 850 000	
	611	813	50 000 000		74718	020	8 160 000	
	6132	020	3 000 000		7473	020	3 600 000	
	61522	01	1 500 000	TOTAL CHAPITRE 74				231 770 000
		020	1 200 000					
	61523	814	8 000 000					
	61558	833	1 272 000					
	6156	40	2 000 000					
	6161	020	6 900 000					
	6188	020	29 000 000					
		213	990 000					
	6228	113	9 000 000					
	6282	020	9 600 000					
		91	2 950 000					
TOTAL CHAPITRE 011			139 212 000					
65	651	020	38 400 000					
	6554	020	8 837 000					
	6574	025	1 200 000					
TOTAL CHAPITRE 65			48 437 000					
66	66112	01	19 000 000					
TOTAL CHAPITRE 66			19 000 000					
042	6811	01	47 050 000					
	6815		6 288 000					
TOTAL CHAPITRE 042			53 338 000					
022	022	01	4 600 000					
TOTAL CHAPITRE 022			4 600 000					
023	023	01	-32 817 000					
TOTAL CHAPITRE 023			-32 817 000					
TOTAL DES DEPENSES			231 770 000	TOTAL DES RECETTES			231 770 000	

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
0204	21568	020	884 000	13	1313	213	5 931 000
	2158	113	184 775		1321	112	1 281 000
	2183	020	37 685			412	10 680 000
	2184	020	1 100 000			824	-23 777 000
		112	90 220		1323	112	10 000 000
TOTAL CHAPITRE 0204			2 296 680		1326	814	6 000 000
0501	2313	020	1 000 000		1342	823	5 250 000
TOTAL CHAPITRE 0501			1 000 000	TOTAL CHAPITRE 13			15 365 000
0601	2158	020	800 000	040	15112	01	6 288 000
	2182	113	8 000 000		2804152		1 150 000
TOTAL CHAPITRE 0601			8 800 000		28051		1 850 000
0701	2051	020	500 000		281561		100 000
	2183		900 000		281568		4 100 000
TOTAL CHAPITRE 0701			1 400 000		28158		1 700 000
1101	2031	112	-15 000 000		28182		7 850 000
	2158	12	250 000		28183		12 300 000
	2188	112	7 715 777		28184		8 000 000
		113	421 750		28188		10 000 000
	2313	112	-5 000 000	TOTAL CHAPITRE 040			53 338 000
TOTAL CHAPITRE 1101			-11 612 473				
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
1105	2031	833	6 500 000	041	2031	01	2 450 000
	2314		76 078 320		2312		192 500 000
TOTAL CHAPITRE 1105			82 578 320		2313		1 546 000 000
2101	2135	213	-57 000 000		2315		951 050 000
	2188		28 000 000	TOTAL CHAPITRE 041			2 692 000 000
	2313		-60 000 000	021	021	01	-32 817 000
TOTAL CHAPITRE 2101			-89 000 000	TOTAL CHAPITRE 021			-32 817 000
3101	2188	30	3 780 650	4542	45427101	822	5 000
TOTAL CHAPITRE 3101			3 780 650	TOTAL CHAPITRE 4542			5 000
4101	2313	412	-86 000 000				
		413	-3 400 000				
TOTAL CHAPITRE 4101			-89 400 000				
5101	2313	33	-5 000 000				
TOTAL CHAPITRE 5101			-5 000 000				

DEPENSES				RECETTES							
SECTION D'INVESTISSEMENT											
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT				
7101	2111	822	-6 000 000								
	2312		-12 000 000								
	2315		-5 000 000								
	45417101		5 000								
TOTAL CHAPITRE 7101			-22 995 000								
7119	2315	822	60 000 000								
TOTAL CHAPITRE 7119			60 000 000								
7121	2315	822	-21 432 479								
TOTAL CHAPITRE 7121			-21 432 479								
7123	2315	822	70 000 000								
TOTAL CHAPITRE 7123			70 000 000								
7203	2315	822	35 000 000								
TOTAL CHAPITRE 7203			35 000 000								
7301	2152	814	15 000 000								
	2315		10 000 000								
TOTAL CHAPITRE 7301			25 000 000								
8101	204151	020	-9 975 978								
TOTAL CHAPITRE 8101			-9 975 978								
8318	2031	824	-2 000 000								
	2314	824	-89 359 720								
	2315	822	86 000 000								
	238	824	811 000								
TOTAL CHAPITRE 8318			-4 548 720								

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
041	2128	01	192 500 000				
	21312	01	57 800 000				
	21318	01	1 488 000 000				
	2151	01	460 000 000				
	21531	01	11 200 000				
	21532	01	378 000 000				
	21533	01	3 500 000				
	21534	01	101 000 000				
TOTAL CHAPITRE 041			2 692 000 000				

TOTAL DES DEPENSES	2 727 891 000	TOTAL DES RECETTES	2 727 891 000
---------------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

Le budget principal pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 28 259 059 579 francs CFP, dont :

- Section de fonctionnement : 17 829 670 042 F
- Section d'investissement : 10 429 389 537 F

ARTICLE 2 /

Est autorisé le versement d'une contribution complémentaire au Syndicat intercommunal du grand Nouméa, d'un montant maximum de 8 837 000 francs CFP, au titre de l'année 2023.

Le maire ou son représentant est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 3 /

Est constitué un complément de provision pour charges relative à des sinistres, d'un montant de 6 288 000 francs CFP, qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'ouvre la discussion générale sur cette première délibération. Y-a-t-il des observations ?

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. C'est une explication de vote pour la totalité des délibérations budgétaires, pour le budget principal et les budgets annexes.

D'abord, je voudrais remercier les services qui à chaque fois font des efforts de clarté pour que nous, élus, puissions comprendre l'ensemble des documents et les remercie pour les explications données en commission.

Comme indiqué dans la note de présentation, la délibération modificative budgétaire, première d'une longue série, vient ajuster le budget unique voté le 23 février 2023 et auquel «Génération» s'est opposé.

Cette délibération vient corriger, elle accentue certaines priorités politiques portées par l'exécutif communal qui nous ont été exposées durant les différentes séances du conseil municipal depuis le début de l'année et avec lesquelles nous ne sommes pas toujours en phase, en particulier sur l'absence de projets structurants relatifs au cadre de vie dans l'hémisphère nord de la commune, c'est-à-dire au-dessus de l'ancien hôtel du Pacifique.

Néanmoins, la prochaine mise en modification du PUD n° 2 que nous étudierons tout à l'heure durant cette même séance est potentiellement source d'espoir.

Consécutivement, au nom de «Génération», Madame le Maire, je m'abstiendrai sur l'ensemble des délibérations relatives à la modification n° 1 du budget principal et des budgets annexes. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je voudrais juste rappeler que je vois de plus en plus qu'on lève la main pour faire des déclarations de vote. Je vais juste rappeler que j'ai ouvert la discussion générale. Il faut laisser la discussion générale se faire, et ensuite, on passe au vote. J'aurai dit : je ferme la discussion générale, il n'y a d'observations, donc on va passer au vote. Et là, vous pourrez donner vos explications.

Allons-y, Madame HUMUNI, c'est pour une déclaration de vote ?

Mme Laurie HUMUNI :

Pas du tout.

Mme le Maire :

Vous êtes dans la discussion générale.

Mme Laurie HUMUNI :

C'est simplement qu'Unité Pays s'abstiendra.

Mme le Maire :

C'est une déclaration de vote. Je comprends que vous vous absteniez pour la première et la seconde délibération.

Mme Laurie HUMUNI :

Oui.

Mme le Maire :

Or, je n'ai pas encore clos la discussion sur la première délibération. Je vais quand même rappeler que la seconde délibération porte sur la modification des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023.

Si je récapitule, Madame HUMUNI, vous vous abstenez sur les deux délibérations. Monsieur BERART, vous avez dit que vous vous abstenez sur les deux projets de délibération, et Madame FALAE0, c'est la même chose, sur les deux projets.

J'interroge le reste du conseil municipal qui émet un avis favorable j'imagine sur les deux projets de délibération.

DELIBERATION N° 2023/

portant modification des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/570 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal,

2016, VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre

VU la note explicative de synthèse n° 2023/75 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, tel que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2023	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	RAF
	24 524 179 304	11 325 728 043	5 801 969 435	4 890 761 263	2 201 620 563	304 100 000	0
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 316 226	333 099 226	217 000	0	0		0
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2019 (0501Z19)	442 273 053	281 487 889	160 785 164	0	0		0
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE 2021 (0505Z21)	380 000 000	45 397 397	171 212 600	98 911 494	64 478 509		0
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES 2021 (0506Z21)	365 968 200	4 377 482	41 590 718	240 000 000	80 000 000		0
06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS 2017 (0601Z17)	539 899 472	464 670 002	75 229 470	0	0		0
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	515 755 258	48 705 342	98 549 916	130 000 000	128 500 000	110 000 000	
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	566 759 412	323 981 517	239 777 895	3 000 000	0		0
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	245 884 866	224 708 504	21 176 362	0	0		0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE 2020 (1101Z20)	480 000 000	58 953 167	340 241 150	80 805 683	0		0
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	29 100 000		29 100 000	0	0		0
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	307 878 728		82 578 320	125 300 408	100 000 000		0
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2019 (2101Z19)	959 609 757	622 862 429	336 747 328	0	0		0
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	670 000 000		0	414 350 000	141 550 000	114 100 000	0
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS (3104Z18)	133 703 102	130 403 110	3 299 992	0	0		0
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	200 000 000	2 465 348	60 014 840	112 369 940	25 149 872		0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2023	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	RAF
	24 524 179 304	11 325 728 043	5 801 969 435	4 890 761 263	2 201 620 563	304 100 000	0
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019 (4101Z19)	614 107 017	346 546 699	225 560 318	42 000 000	0		0
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021 (4101Z21)	211 128 880	15 600 550	59 528 330	136 000 000	0		0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	495 097 156	136 749 597	80 000 000	80 000 000	80 000 000	0
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	407 997 610	1 471 810	13 925 800	249 000 000	143 600 000		0
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	80 000 000	0	2 000 000	28 000 000	50 000 000		0
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE 2019 (6101Z19E)	440 680 394	342 120 419	88 559 975	10 000 000	0		0
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	385 000 000	0	5 000 000	220 000 000	160 000 000		0
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0		0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 263 227 022	449 726 726	515 159 000	260 000 000	38 341 296		0
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	321 932 329	307 854 825	9 307 504	4 770 000	0		0
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES (7119Z19)	2 795 903 331	2 007 377 178	788 526 153	0	0		0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 094 020 110	120 287 678	269 912 322	588 820 110	115 000 000		0
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	395 500 000		5 000 000	274 500 000	116 000 000		0
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	0		0	0	0		0
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2020 (7202Z20)	1 284 000 000	508 599 232	246 399 882	422 000 000	107 000 886		0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2023	ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	RAF
			24 524 179 304	11 325 728 043	5 801 969 435	4 890 761 263	2 201 620 563
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	688 000 000	0	95 000 000	403 000 000	190 000 000		0
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 088 603 437	254 807 824	299 795 613	309 000 000	225 000 000		0
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	300 000 000		55 000 000	150 000 000	95 000 000		0
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 948 940	2 252 965 573	20 983 367	0	0		0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000		0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS & PUBLICS 2020 (8301Z20)	693 933 941	353 379 754	240 554 187	90 000 000	10 000 000		0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 544 908 487	735 488 227	1 062 486 632	416 933 628	330 000 000		0

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT							
N° ET INTITULE DE L'AE	AE VOTEE APRES DM 1 2023	ANTERIEUR	CREDITS DE PAIEMENT				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
			532 181 153	2 379 199	197 365 318	174 543 318	64 193 318
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	6 000 000	0	4 000 000	2 000 000	0	0	0
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	210 000 000		78 300 000	40 000 000	20 000 000	35 000 000	36 700 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	83 481 153	2 379 199	32 965 318	38 943 318	9 193 318	0	0
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000		22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	0
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 700 000		6 100 000	10 600 000	0	0	0
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	96 000 000		48 000 000	48 000 000	0	0	0
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000		3 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000		3 000 000	3 000 000	3 000 000	0	0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/76 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

«La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins réels en dépenses d'exploitation de l'exercice 2023.

Dans le cadre du contrat de concession du traitement des déchets ménagers et assimilés du Grand Nouméa, le Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) a fixé le montant de la rémunération prévisionnelle du concessionnaire à la charge de la ville de Nouméa pour l'année 2023 le 9 mars 2023, soit postérieurement à l'adoption par le conseil municipal le 23 février dernier du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023.

La prévision de dépense correspondante inscrite au budget de la Ville étant inférieure au montant fixé par le SIGN, elle nécessite un complément de crédit pour un montant de 5 175 000 francs CFP.

Afin de préserver l'équilibre de la section d'exploitation, il est proposé de prélever ce montant supplémentaire sur les crédits relatifs aux admissions en non-valeur, en opérant un virement de crédits entre chapitres comme suit :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 5 175 000 F
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 175 000 F

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif
de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/571 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 7 juillet 2023,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/76 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	611	812	5 175 000				
TOTAL CHAPITRE 011			5 175 000				
65	6541	812	-5 175 000				
TOTAL CHAPITRE 65			-5 175 000				
TOTAL DES DEPENSES			0	TOTAL DES RECETTES			0

Le montant du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa demeure inchangé. Arrêté à la somme de 1 919 621 253 francs CFP en recettes et à la somme de 1 727 523 367 francs CFP en dépenses, il se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 670 690 000	1 670 690 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	56 833 367	248 931 253
TOTAL DU BUDGET	1 727 523 367	1 919 621 253

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'ouvre la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Nous allons passer au vote. Monsieur BERART, il me semble avoir compris que sur les autres décisions modificatives, vous vous absteniez.

Est-ce que c'est pareil pour vous, Madame HUMUNI ?

Mme Laurie HUMUNI :

Tout à fait.

Mme le Maire :

Pour Madame FALAEO, c'est pareil ?

Mme Veylma FALAEO

Oui.

Mme le Maire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

**M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/77 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

«La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins réels en dépenses et en recettes de l'exercice 2023, résultant des opérations présentées ci-dessous.

I. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Fonctionnement du service d'assainissement	-1 000 000		
Intérêts de la dette	1 000 000		
Total	0	Total	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement d'assainissement	4 800 000	Subventions d'investissement	4 800 000
Opérations d'ordre	569 200 000	Opérations d'ordre	569 200 000
Total	574 000 000	Total	574 000 000

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES AJUSTEMENTS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En raison de la hausse des taux d'intérêts depuis le début de l'exercice, il convient d'abonder les crédits relatifs aux intérêts de la dette d'un montant de 1 000 000 de francs CFP, au titre des intérêts courus non échus de l'exercice 2023.

Afin de préserver l'équilibre de la section d'exploitation, il est proposé de prélever ce montant supplémentaire sur les crédits relatifs aux commissions bancaires, en opérant un virement de crédits entre chapitres comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	: - 1 000 000 F
- Chapitre 66 – Charges financières	: 1 000 000 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Par rapport aux inscriptions initiales du budget primitif sur le programme d'investissement, il est proposé de compléter les crédits prévisionnels des opérations ci-dessous, pour un montant global de 4 800 000 francs CFP.

Opérations	Libellé	Montant
Travaux du réseau d'eaux usées, quartier de l'Anse Vata	Rapatriement de CP2024 en raison de l'avancement du chantier	25 000 000
Travaux des réseaux d'eaux usées, route du Port Despointes	Décalage de CP en raison de consultation initiale infructueuse	-15 000 000
Travaux des réseaux d'eaux usées, promenade Roger Laroque	Ajustement des CP nécessaires pour 2023	-5 200 000
	TOTAL	4 800 000

Consécutivement aux ajustements d'opérations exposés ci-dessus, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

En recettes, il est proposé d'inscrire la participation de l'Office français de la biodiversité (OFB) d'un montant de 4 800 000 francs CFP aux travaux de mise en séparatif des réseaux de la vallée de Sakamoto, au titre du contrat d'agglomération.

3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) portant sur le reclassement de frais d'études et de travaux tel que récapitulé ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	1 700 000	041	2031	1 700 000
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	567 500 000	041	2315	567 500 000
	TOTAL		569 200 000	TOTAL		569 200 000

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa et d'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire indique que la Ville ne détient plus d'emprunt dit toxique.

Il est ajouté que les taux d'intérêts ont augmenté depuis le début de l'année, passant de 1 à 3 %. Cette augmentation s'applique aux nouveaux emprunts souscrits par la Ville.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous informe qu'une correction a été faite dans la maquette budgétaire en page 9 (section d'exploitation - détail des dépenses). Les propositions nouvelles pour un montant de 1 000 000 de francs CFP sont à inscrire à l'article 66112 et non à l'article 66111.

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/77.

Nous prenons la première portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service
d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/218 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/573 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 7 juillet 2023,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/77 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	627	811	-1 000 000				
TOTAL CHAPITRE 011			-1 000 000				
66	66111	811	1 000 000				
TOTAL CHAPITRE 66			1 000 000				
TOTAL DES DEPENSES			0	TOTAL DES RECETTES			0

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
6101	2315	811	4 800 000	13	13111	811	4 800 000
TOTAL CHAPITRE 6101			4 800 000	TOTAL CHAPITRE 13			4 800 000
041	21532	01	569 200 000	041	2031	01	1 700 000
					2315	01	567 500 000
TOTAL CHAPITRE 041			569 200 000	TOTAL CHAPITRE 041			569 200 000
TOTAL DES DEPENSES			574 000 000	TOTAL DES RECETTES			574 000 000

Le budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa est ainsi porté à 1 335 625 684 francs CFP, dont :

- Section d'exploitation : 289 200 000 F
- Section d'investissement : 1 046 425 684 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Même sanction pour le vote ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAE0 et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

Nous prenons la seconde délibération portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2023/

portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement par décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/218 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/573 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 7 juillet 2023,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/77 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 1 2023	Antérieur	CREDITS DE PAIEMENT			RAF
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	
	3 475 698 926	2 745 313 728	351 265 684	331 119 514	48 000 000	0
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	900 051 720	896 051 720	4 000 000	0	0	0
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 027 000 000	903 105 668	77 643 500	46 250 832	0	0
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	778 500 000	620 637 112	126 428 669	31 434 219	0	0
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	770 147 206	325 519 228	143 193 515	253 434 463	48 000 000	0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

Pour faire suite aux décisions modificatives, je demande aux conseillers municipaux de rester après la séance pour la signature des documents budgétaires.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/78 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de monsieur François KACIREK et gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder aux familles respectives de messieurs David LALOY et Jean-Michel GARDAN

«Le 4 avril 2023, monsieur François KACIREK est décédé à l'âge de 89 ans. Entrepreneur de métier, il a également été très investi dans la vie politique et a assuré les fonctions de conseiller municipal de 1983 à 1989.

Le 3 mai 2023, monsieur David LALOY est décédé à l'âge de 48 ans. Recruté le 16 avril 1997 en qualité de volontaire à l'aide technique à la division eau et assainissement, monsieur LALOY a effectué l'ensemble de sa carrière à la ville de Nouméa. Technicien supérieur depuis le 1^{er} août 2001 puis chef de bureau à compter du 2 avril 2012, il est promu ingénieur le 1^{er} novembre 2019.

Le 17 mai 2023, monsieur Jean-Michel GARDAN est décédé à l'âge de 57 ans. En poste depuis le 1^{er} janvier 1995 au sein du centre funéraire, monsieur GARDAN a été recruté en tant qu'agent municipal à compter du 1^{er} février 1996. Il a également exercé au sein du service de la vie citoyenne en tant qu'agent de chambre funéraire puis agent des services funéraires, afin d'assurer le bon fonctionnement de la morgue, des cimetières et du crématorium. Depuis le 14 novembre 2022, il occupait les fonctions d'agent gestionnaire polyvalent au sein du même service.

Afin de leur rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- la gratuité des frais de morgue à la famille de monsieur KACIREK pour un montant de 48 000 francs CFP ;
- la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur LALOY pour un montant total de 369 000 francs CFP et à la famille de monsieur GARDAN pour un montant total de 199 300 francs CFP.

Tel est l'objet des trois projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations.

PAS D'OBSERVATIONS

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/78.

DELIBERATION N° 2023/
accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de monsieur François KACIREK

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/219 du 27 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/78 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à monsieur Laurent KACIREK concernant le décès de monsieur François KACIREK, pour un montant total de quarante-huit mille (48 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à monsieur Laurent KACIREK.

DELIBERATION N° 2023/

accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur David LALOY

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/219 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/78 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame Régine LALOY née SAINTE-ROSE concernant le décès de monsieur David LALOY, pour un montant total de trois cent soixante-neuf mille (369 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Régine LALOY née SAINTE-ROSE.

DELIBERATION N° 2023/
accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de
monsieur Jean-Michel GARDAN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/219 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/78 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame Loredana LEFRANC concernant le décès de monsieur Jean-Michel GARDAN, pour un montant total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents (199 300) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Loredana LEFRANC.

Mme le Maire :

Sur les trois délibérations, y-a-t-il des oppositions ?

PAS D'OPPOSITIONS

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/79 relative à l'attribution de subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

«Chaque année, une enveloppe de subventions est allouée aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2023, celle-ci s'élève à 2 000 000 de francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à sept associations pour un montant total de 800 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 2 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 1 100 000 F/CFP
 Proposition d'attribution : 800 000 F/CFP
 Disponible après attribution : 100 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	MONTANT PROPOSE
REVUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	2006	Aide à la publication de la revue	150 000			50 000	50 000
ASSOCIATION DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE NC	1970	Aide pour le devoir de mémoire et l'organisation des cérémonies patriotiques	200 000	500 000	NC : 200 000 F P Sud : 200 000 F Païta : 100 000 F Dumbéa : 100 000 F Mont Dore : 50 000 F Boulouparis : 50 000 F La Foa : 50 000 F	100 000	100 000
FONDATION DE LA FRANCE LIBRE	2007	Aide aux veuves des anciens des forces françaises libres et aux actions de la fondation sur le devoir de mémoire	500 000	985 500	P Sud : 500 000 F	200 000	200 000
ASSOCIATION CALEDONIENNE DES AMICALES DE SOUS-MARINIERS LES REDOUTABLES		Aide pour l'acquisition d'un drapeau pour les cérémonies patriotiques	Non spécifié	305 000	Non spécifié	0	50 000
ASSOCIATION COLLEGE GEORGES BAUDOUX		Aide pour le rapatriement de la flamme du soldat inconnu - déplacement d'une dizaine d'élèves du collège en octobre	150 000	5 154 000	Etat : 120 000 F P Sud : 250 000 F Vice-rectorat : 250 000 F Haut-commissariat : 400 000 F		100 000
LA TABLE RONDE FRANCAISE	1980	Aide pour l'organisation de l'assemblée générale des membres du 25 au 28 mai 2023 et permettre la découverte de la Ville et de la NC à ses membres France, Asie-Pacifique	300 000	7 700 000	Non spécifié	0	250 000

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION DES RADIOS AMATEURS	1961	Aide à la promotion du radio amateurisme et participation aux actions de la sécurité civile	1 000 000	300 000	P Sud : 200 000 F	50 000	50 000
TOTAL							800 000

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE PARTICULIER NON RETENUES

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	MONTANT PROPOSE
UFC - QUE CHOISIR	2010	Aide pour la défense des intérêts de l'ensemble des consommateurs de la Nouvelle-Calédonie	200 000	7 981 000	Etat : 615 000 F NC : 4 000 000 F P Sud : 250 000 F P Nord : 100 000 F P Iles : 50 000 F Autres communes : 110 000 F	0	0
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE NC	1984	Aide pour le projet de plusieurs antennes diabète sur le territoire pour des actions d'information et de sensibilisation et dépistage de la population	300 000	3 850 000	ASSNC : 2 000 000 F P Sud : 500 000 F P Iles : 400 000 F P Nord : 400 000 F Mont Dore : 100 000 F Dumbéa : 100 000 F	0	0

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023 /
attribuant des subventions à caractère particulier au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23
février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,
VU les demandes de subvention des associations,
VU la note de synthèse n° 2023/79 du 30 juin 2023,
La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de huit cent mille (800 000) francs CFP aux sept associations suivantes :

REVUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE Aide à la publication de la revue	50 000 F/CFP
ASSOCIATION DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE NC Aide pour le devoir de mémoire et l'organisation des cérémonies patriotiques	100 000 F/CFP
FONDATION DE LA France LIBRE Aide aux veuves des anciens des forces françaises libres et aux actions de la fondation sur le devoir de mémoire	200 000 F/CFP
ASSOCIATION CALEDONIENNE DES AMICALES DE SOUS-MARINIERS LES REDOUTABLES Aide pour l'acquisition d'un drapeau pour les cérémonies patriotiques	50 000 F/CFP

ASSOCIATION COLLEGE GEORGES BAUDOUX Aide pour le rapatriement de la flamme du soldat inconnu – déplacement d'une dizaine d'élèves du collège en octobre	100 000 F/CFP
LA TABLE RONDE FRANCAISE Aide pour l'organisation de l'assemblée générale des membres du 25 au 28 mai 2023 et permettre la découverte de la Ville et de la NC à ses membres France, Asie-Pacifique	250 000 F/CFP
ASSOCIATION DES RADIOS AMATEURS Aide pour la promotion du radio amateurisme et participation aux actions de la sécurité civile	50 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Madame MANUOHALALO.

Mme Magali MANUOHALALO :

Merci Madame le Maire. J'ai juste une question même si j'ai peut-être déjà la réponse, pourquoi n'avons-nous rien attribué à UFC QUE CHOISIR ?

Mme le Maire :

Vous connaissez la réponse.

Mme Magali MANUOHALALO :

J'aimerais l'entendre. Peut-être que je fais des interprétations.

Mme le Maire :

L'association UFC QUE CHOISIR n'arrête pas de demander des subventions comme EPLP d'ailleurs, on verse des subventions et souvent, c'est pour organiser des contentieux contre la mairie. Vous comprenez qu'on ne peut pas donner pour se retrouver au tribunal. C'est comme ça que ça se passe en général. Après on est obligé de prendre des avocats pour se défendre. On ne pourrait pas vous prendre parce que vous êtes conseillère municipale

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/80 relative à l'attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2023

«La ville de Nouméa apporte chaque année son soutien aux associations œuvrant dans la radiodiffusion, permettant la promotion des animations culturelles, sportives et sociales organisées sur la commune auprès de ses administrés et assurant des missions de service public.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention aux trois associations suivantes :

- à l'Association Culture et Loisirs, pour le fonctionnement de la Radio Rythme Bleu, pour un montant de 29 millions de francs CFP, ayant déjà donné lieu au versement d'une avance autorisée par délibération du conseil municipal n° 2022/1316 du 22 décembre 2022,
- à l'Association Dumbéa Communication, pour le fonctionnement de Radio Océane, pour un montant de 10 millions de francs CFP,
- à l'Association des Editions Populaires pour le fonctionnement de Radio Djiido, pour un montant de 1 million de francs CFP.

A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART se déclare favorable à l'attribution de ces subventions. Il regrette toutefois, au regard de leurs missions de service public et du soutien accordé par la commune, que le temps d'antenne que ces radios accordent aux élus, notamment pour l'une d'entre elles, ne soit pas en corrélation avec leur représentativité au conseil municipal.

Monsieur DELRIEU fait observer que les interventions de la Ville auprès de ces organismes privés le sont pour la promotion des actions menées par la commune et non au titre d'un groupe politique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/80.

Nous prenons la première délibération attribuant une subvention à l'association Culture et Loisirs œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association Culture et Loisirs œuvrant à la radiodiffusion
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1316 du 22 décembre 2022 attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs RRB pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention pour l'année 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/80 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs, une subvention d'un montant de vingt-neuf millions (29 000 000) de francs CFP pour l'année 2023, ayant donné lieu au versement d'une avance de huit millions sept cent mille (8 700 000) francs CFP en application de la délibération n° 2022/1316 du 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous prenons la deuxième délibération attribuant une subvention à l'association Dumbéa Communication œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association Dumbéa Communication
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-
Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention pour l'année 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/80 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Dumbéa Communication, une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Dumbéa Communication.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération attribuant une subvention à l'association Les Editions Populaires œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association Les Editions Populaires
œuvrant à la radiodiffusion au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention pour l'année 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/80 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Les Editions Populaires, une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Les Editions Populaires.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je voudrais faire une petite remarque par rapport au compte-rendu, parce que ce ne sont pas des structures privées mais des structures associatives.

Ma question est la suivante, j'ai peut-être aussi la réponse comme disait ma collègue tout à l'heure. Les seuls supports de presse qui ne sont soutenus par aucune collectivité *a priori*, c'est la presse écrite. Peut-être ne font-ils aucune demande de subvention ? Dans le cas contraire, sont-elles traitées ?

Mme le Maire :

Ecoutez, nous n'avons jamais été, depuis que nous sommes là, sollicités en aucun cas. J'ai passé un certain nombre d'années dans l'opposition ici, nous n'avons jamais été sollicités par un organe de la presse écrite pour des subventions. Vous avez la réponse.

Sur cette troisième délibération, y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :

M. Philippe BLAISE

Mme Magali MANUOHALALO

Mme Veylma FALAE

- Note explicative de synthèse n° 2023/81 relative à la Recapitalisation de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO)

«Par délibération n° 2003/1342 du 7 octobre 2003, la ville de Nouméa s'est engagée dans la création d'une Société d'Economie Mixte immobilière dénommée « SEM AGGLO », chargée de construire et gérer des logements sociaux sur le territoire du Grand Nouméa.

La commune de Nouméa est actuellement actionnaire de cette société à hauteur de 14 500 000 francs CFP, soit 7,25 % du capital social. Les autres actionnaires sont la province Sud, la Nouvelle-Calédonie, les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta, ainsi que la Banque de Nouvelle Calédonie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM, réunie le 13 juin dernier, a décidé de porter le capital de la société de 200 000 000 de francs CFP à 1 200 000 000 de francs CFP, afin de dégager les fonds propres nécessaires aux travaux de gros entretien et de renouvellement de composants de son parc de logements.

Seuls deux actionnaires, la province Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont appelés à souscrire à l'augmentation de capital, à hauteur de 500 000 000 de francs CFP chacune. La Nouvelle-Calédonie et les communes de Nouméa et de Païta souhaitent conserver le même montant de capital investi, soit 14 500 000 francs CFP par collectivité, pour représenter chacune 1,21 % du capital social à l'issue de l'opération de recapitalisation. Les communes de Dumbéa et du Mont-Dore souhaitant quitter le capital, la province Sud a prévu de racheter leurs parts sociales pour un montant global de 29 000 000 de francs CFP. En raison de la modification de la répartition des parts sociales, l'opération de recapitalisation a également une incidence sur les statuts et la gouvernance de la société.

Compte tenu de leur participation au capital réduite, les communes de Nouméa et de Païta ainsi que la Nouvelle-Calédonie ne seront plus représentées directement et individuellement au conseil d'administration de la SEM. Ces collectivités disposeront désormais chacune d'un délégué au sein d'une assemblée spéciale régie par un règlement intérieur et appelée à désigner en son sein un représentant commun ayant la qualité d'administrateur. Les autres membres de l'assemblée spéciale exerceront les fonctions de censeur leur permettant d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Enfin, la société intervenant désormais sur l'ensemble du territoire provincial, il est proposé de la renommer "SEM Sud Habitat". Par ailleurs, il est proposé de transférer son siège social, actuellement situé à l'Hôtel de la province Sud, à Dumbéa.

Dans le cadre de l'opération de recapitalisation de la SEM AGGLO destinée à porter son capital social à 1 200 000 000 de francs CFP, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le représentant de la commune de Nouméa à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM AGGLO à approuver :

- l'abrogation du pacte d'actionnaires initial de la société ;
- la modification de la dénomination sociale de la société ;
- le transfert du siège social de la société ;
- la modification des statuts de la société ;
- la création de l'assemblée spéciale de la société.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

ANNEXE

Répartition initiale du capital de la SEM AGGLO				Sièges administrateurs
	Nbre d'actions	% du capital	Montants (francs CFP)	
Province Sud	35 000	43,75%	87 500 000	5
Nouvelle-Calédonie	5 800	7,25%	14 500 000	1
Dumbéa	5 800	7,25%	14 500 000	1
Mont-Dore	5 800	7,25%	14 500 000	1
Païta	5 800	7,25%	14 500 000	1
Nouméa	5 800	7,25%	14 500 000	1
Banque de Nouvelle Calédonie	8 000	10,00%	20 000 000	1
Caisse des Dépôts et Consignations	8 000	10,00%	20 000 000	1
Total	80 000	100%	200 000 000	12

Public	80%	10
Privé	20%	2

Répartition du capital de la SEM AGGLO après recapitalisation						Sièges administrateurs
	Montant à investir	Nbre d'actions nouvelles	Montant (francs CFP)	Nbre d'actions après augmentation	% du capital	
Province Sud	500 000 000	200 000	587 500 000 + 29 000 000 = 616 500 000	235 000 + 11 600 = 246 600	48,95% + 2,42 = 51,37%	2
Nouvelle-Calédonie	0	0	14 500 000	5 800	1,21%	1 (+2 sièges de censeurs)
Païta	0	0	14 500 000	5 800	1,21%	
Nouméa	0	0	14 500 000	5 800	1,21%	
Banque de Nouvelle Calédonie	0	0	20 000 000	8 000	1,67%	1
Caisse des Dépôts et Consignations	500 000 000	200 000	520 000 000	208 000	43,33%	1
Total	1 000 000 000	400 000	1 200 000 000	480 000	100%	5

Public	55%	3
Privé	45%	2

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire explique que la commune n'a pas souhaité participer à cette augmentation de capital pour des raisons strictement financières. Désormais, les collectivités ayant une participation au capital réduite, dont fait partie la commune de Nouméa, seront représentées individuellement au sein d'une assemblée spéciale appelée à désigner un représentant commun au conseil d'administration, les autres membres de l'assemblée spéciale exerçant les fonctions de censeur (sans voix délibérative). Elle ajoute que cette opération de recapitalisation tend à donner à la SEM AGGLO les moyens financiers nécessaires à la rénovation de son parc de 2000 logements.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

relative à la recapitalisation de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

AGGLO,

VU les projets de statuts et de règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SEM

VU la note explicative de synthèse n° 2023/81 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'opération de recapitalisation de la SEM AGGLO destinée à porter son capital social à un milliard deux cents millions (1 200 000 000) de francs CFP, le représentant de la commune de Nouméa à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM AGGLO est habilité à approuver :

- l'abrogation du pacte d'actionnaires initial de la société ;
- la modification de la dénomination sociale de la société ;
- le transfert du siège social de la société ;
- la modification des statuts de la société, annexés à la présente délibération ;
- la création de l'assemblée spéciale de la société.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte découlant de cette opération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SEM AGGLO.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'avais souhaité faire une explication de vote mais je préfère le faire dans le débat parce que peut-être que ça donnera l'occasion à certains des collègues conseillers de réagir.

Pour moi, la vraie question, c'est rester ou ne pas rester dans la SEM AGGLO. Telle est la vraie question puisque comme indiqué dans la note de présentation, la majorité des membres de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ont voté une augmentation de capital. Une des raisons évoquées est que la société va désormais intervenir sur l'ensemble du territoire provincial et consécutivement la SEM doit s'appeler dorénavant SEM SUD HABITAT.

Par cette opération, à quoi assiste-t-on ? On assiste à une dilution des actions des communes déjà présentes au sein de l'assemblée générale ainsi que celles de la Nouvelle-Calédonie d'ailleurs. Elles perdent ainsi le pouvoir de co-construire les décisions au sein de ladite SEM. Il est bien en même temps obligatoire et nécessaire de constituer une assemblée générale spéciale dédiée aux censeurs et dans laquelle en fait, les trois collectivités vont partager au sein de l'assemblée générale ordinaire un siège sans droit de vote.

Cette situation est telle d'ailleurs que deux communes ont décidé définitivement de se retirer. Consécutivement, je ne vois pas pourquoi les autres communes de la province, si on doit intervenir sur toute la province, vont devenir actionnaires de la SEM puisque de toute façon elles seront elles aussi, dès le départ, diluées.

Toutes proportions gardées et comparaison n'est pas raison, mais cette situation me fait penser, j'aime beaucoup les références cinématographiques, à un film qui s'appelle « social network » que vous avez peut-être vu, où on connaît la plus célèbre des dilutions d'actions qui a lieu autour de la création d'un réseau social qui s'appelle Facebook.

Quand j'ai lu le texte, que je vois ce qui est écrit dans ce texte, dieu sait que c'est long parce que les statuts sont longs, j'ai l'impression de vivre un tout petit peu à notre échelle, la même chose, comparaison n'est pas raison.

Consécutivement, à moins qu'on ne me convainque du contraire, parce que franchement je ne comprends pas l'objectif poursuivi en terme de politique publique future, je voterai contre la délibération proposée relative à la recapitalisation de la SEM AGGLO.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Emmanuel BERART, de
«Génération Nouméa»

*
* *
*

RENTREE DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Magali MANUOHALALO
Mme Veylma FALAEO

SORTIE DE :
M. Michel FONGUE

IV - **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2023/97 relative à l'attribution d'une subvention au GIE SERAIL pour les années 2023 à 2025 et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante**

«Créé en 1994, le Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL) avait pour mission initiale de contrôler et de mettre à jour les données géographiques sur l'ensemble du territoire de la commune de Nouméa. Cette mission a été élargie aux communes du Grand Nouméa en 2004.

La cartographie représentant un élément essentiel en matière de gestion du développement urbain, la ville de Nouméa a adhéré au GIE SERAIL dès sa constitution et participe à son fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 5 millions de francs CFP, dont 60% en fonctionnement et 40 % en investissement.

Si le montant et la ventilation de la subvention restent inchangés, il est proposé à compter de 2023, de s'inscrire dans un cadre pluriannuel de dépenses et de formaliser le partenariat avec le GIE SERAIL au travers d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans. Le montant de la cotisation annuelle de chaque adhérent est fixé par décision de l'assemblée générale du GIE, sans excéder 5 millions de francs CFP pour la commune de Nouméa.

Pour l'année 2023, la subvention d'investissement correspond à la réalisation d'une campagne de photogrammétrie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention au GIE SERAIL pour les années 2023 à 2025, d'un montant annuel maximum de 5 millions de francs CFP, sous réserve des crédits inscrits au budget de chaque année, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N 2023/

autorisant l'attribution d'une subvention au GIE SERAIL pour les années 2023 à 2025 et la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement ainsi que crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU le contrat constitutif du GIE SERAIL et son règlement intérieur,

VU la demande du GIE en date du 21 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/97 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL) d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFP au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, dont trois millions (3 000 000) de francs CFP sont prélevés sur le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» et deux millions (2 000 000) de francs CFP sont prélevés sur le chapitre opération 8101 «Aménagements Urbains».

ARTICLE 3 /

Au titre des années 2024 et 2025, est autorisée l'attribution de subventions au Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL) d'un montant annuel n'excédant pas cinq millions (5 000 000) de francs CFP et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs définissant les conditions selon lesquelles la ville de Nouméa confie au GIE SERAIL la poursuite, pour les exercices 2023 à 2025, des missions qui lui sont attribuées.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au GIE SERAIL.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/98 relative à la mise en modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

«Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa a été approuvée par la province Sud. Deux ans après son adoption, la Ville a engagé une modification simplifiée n° 1 approuvée le 20 octobre 2021 et une modification de droit commun n° 1 approuvée le 16 février 2023.

La modification n° 2, objet de cette délibération, porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la vallée de Sakamoto. Le zonage proposé doit concourir au développement d'un lotissement de villas individuelles et la préservation d'espaces naturels. Les évolutions apportées au PUD sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Conformément à la procédure de modification du PUD définie par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), aux articles R.112-10, PS. 112-42 et suivants, le conseil municipal, par délibération n° 2022/1129 du 3 novembre 2022, a habilité le maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en modification du PUD. La province Sud a rendu un avis favorable le 7 février 2023.

Conformément aux articles PS. 111-8 et PS. 111-11 du CUNC, la direction du développement durable des territoires de la province Sud, s'est prononcée sur le rapport relatif aux incidences environnementales de cette modification. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet d'aménagement mais sur la qualité du rapport. Il vise à permettre d'améliorer la conception de ce rapport.

Une réunion publique sera organisée pour présenter cet avis et les résultats de l'évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article PS. 111-14 du CUNC. Pour mémoire et par la suite, une enquête publique sera ouverte par la province Sud dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette délibération et pour une durée de 15 jours minimum.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal, d'engager la procédure de modification n° 2 du PUD.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire partage l'avis de Monsieur ZEISEL et de Monsieur BERART sur la complexité des procédures d'urbanisme et souhaite que celles-ci connaissent des allègements.

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que la Ville a répondu aux observations de la direction du développement durable des territoires de la province Sud portant sur le rapport d'incidence environnementale, sans qu'il soit nécessaire de faire évoluer le projet de modification.

Madame le Maire fait observer que la modification n° 2 du PUD a pour objet de permettre l'accès à la propriété sur Nouméa à des prix modérés et l'aménagement d'un parc urbain d'une superficie de 17 hectares, à l'instar du parc naturel du Ouen Toro.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
portant mise en modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R. 112-10, PS. 112-42 à PS. 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1129 du 03 novembre 2022 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération n° 141-2023/BAPS/DAEM du 07 février 2023 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 06 juin 2023 sur l'évaluation environnementale du projet de modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/98 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est mis en modification.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

J'interroge le conseil, dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?
Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je vais féliciter puisque je l'ai déjà dit tout à l'heure, je suis content et heureux de voir, au-delà de la procédure PUD qui est à revoir complètement, sur le fond, créer un parc de 17 ha, ça ressemble presque à un poumon vert, Madame le Maire. Je trouve ça très bien et j'espère qu'on en fera quelque chose de bien pour les populations. Et nous sommes, bien sûr, dans l'hémisphère nord de l'hôtel du Pacifique. Je m'en félicite d'autant plus. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE :
M. Michel FONGUE

- Note explicative de synthèse n° 2023/99 relative à la mise en modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

«Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa a été approuvée par la province Sud. Deux ans après son adoption, la Ville a engagé une modification simplifiée n° 1 approuvée le 20 octobre 2021, une modification de droit commun n° 1 approuvée le 16 février 2023 et une modification de droit commun n°2 (en cours).

La modification n° 3, a pour objet de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Kuendu », de supprimer certains emplacements réservés et d'apporter diverses adaptations mineures au règlement et ses documents graphiques. L'ensemble de ces évolutions sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Conformément à la procédure de modification du PUD définie par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, aux articles R. 112-10, PS. 112-42 et suivants, le conseil municipal, par délibération n° 2023/553 du 08 juin 2023, a habilité le maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en modification du PUD. La province Sud a rendu un avis favorable le 13 juin 2023.

Conformément à l'article PS. 111-8 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la direction du développement durable des territoires de la province Sud a indiqué que les évolutions proposées sont considérées comme non significatives et que la modification n° 3 du PUD n'implique donc pas une nouvelle évaluation environnementale. Pour mémoire, une enquête publique sera ouverte par la province Sud dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette délibération et pour une durée de 15 jours minimum.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal, d'engager la procédure de modification n° 3 du PUD.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire fait observer que la province Sud a émis un avis favorable sur la modification n° 3 et qu'une enquête publique doit alors être menée.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
portant mise en modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R. 112-10, PS. 112-42 à PS. 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/553 du 08 juin 2023 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération n° 472-2023/BAPS/DAEM du 13 juin 2023 portant avis sur le projet de modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 05 mai 2023 sur la non significativité de la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/99 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 05 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est mis en modification.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/100 relative à des conventions avec la province Sud concernant l'aménagement de la route provinciale RP14 entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet

«Dans le cadre de l'opération d'amélioration des déplacements des modes actifs de l'agglomération de Nouméa, et conformément aux schémas directeurs de la Ville et de la province Sud, la route provinciale RP14 (ou rue Roger Gervolino) fait l'objet d'un aménagement entre le carrefour giratoire de l'aérodrome et la rue Henri Martinet. Il s'agit de réaliser une piste cyclable et un cheminement piéton et d'implanter 14 nouveaux candélabres. La province Sud, maître d'ouvrage, finance l'ensemble des travaux.

Dès la réception des travaux, la gestion et l'entretien des aménagements reviendront à la Ville pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le transfert de gestion porte sur :

- le trottoir de 2,00 mètres de largeur en béton balayé ;
- la piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir de 2,50 mètres de largeur, revêtue d'un enrobé de part et d'autre de la voirie ;
- les potelets et bandes podotactiles équipant les traversées piétonnes ;
- les barrières séparatives ;
- la signalisation horizontale et verticale de l'ensemble (voirie, piste cyclable, piéton).

Par ailleurs, les 14 nouveaux candélabres feront l'objet d'une cession à la ville de Nouméa, chargée de leur gestion et de leur entretien. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 290 000 francs CFP. Ces équipements s'inscrivent dans l'objectif de la Ville de résorber les points sans éclairage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud :

- d'une part, la convention de transfert de gestion des équipements et des espaces publics aménagés sur la route provinciale RP14 ;
- et d'autre part, la convention portant cession à la Ville des équipements d'éclairage public de cette même voie.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire partage l'observation de Monsieur BERART sur l'imbrroglio engendré par l'enchevêtrement des compétences entre collectivités, en particulier en matière de voirie.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/100.

La première autorise la signature d'une convention avec la province Sud relative au transfert de gestion des équipements et des espaces publics aménagés sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention avec la province Sud relative au transfert de gestion des équipements et des espaces publics aménagés sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/100 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud la convention de transfert de gestion des équipements et des espaces publics aménagés sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La deuxième autorise la signature d'une convention avec la province Sud relative à la cession du réseau d'éclairage public sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention avec la province Sud relative à la cession du réseau d'éclairage public sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/100 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud la convention de cession du réseau d'éclairage public sur la route provinciale RP14 pour la section comprise entre le carrefour giratoire de l'aérodrome de Magenta et la rue Henri Martinet.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/101 relative à un avenant à la convention de transfert de gestion à titre gratuit au profit de la ville de Nouméa, portant sur des dépendances du domaine public maritime provincial, sises à Magenta et Ouémo, dans le cadre de l'extension des cheminements pédestres et cyclables

«La ville de Nouméa, en collaboration avec la province Sud, a souhaité valoriser et préserver la mangrove de Ouémo en aménageant des sentiers pédestres et cyclables, traduisant ainsi son engagement en faveur de l'éco-mobilité, et contribuant au désenclavement des habitants de ce secteur.

Pour mener à bien cette ambition, une partie du sentier de la mangrove a été réaménagée et prolongée en cheminements pédestres et cyclables reliant la presqu'île de Ouémo au parc urbain de Sainte Marie grâce à la construction d'une passerelle. Ces aménagements, réalisés sur le domaine public maritime provincial, ont fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités afin de transférer la gestion de ce foncier à la ville de Nouméa.

Devant la fréquentation accrue du site et l'utilisation par les usagers de sentiers non aménagés, la Ville a proposé à la province Sud par courrier du 22 septembre 2021, d'étendre le périmètre du transfert en gestion sur l'ensemble du sentier situé sur les anciennes digues provinciales afin de les réhabiliter puis d'en assurer la gestion.

Cette extension des cheminements pédestres et cyclables représente une superficie totale d'environ 81 ares, tel que défini dans le plan annexé.

En réponse à cette demande, la province Sud a donné son accord par courrier du 20 octobre 2021 et a également décidé de verser à la Ville une participation plafonnée à 32 millions de francs CFP, correspondant au montant total des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de transfert de gestion à titre gratuit au profit de la ville de Nouméa en date du 2 octobre 2020 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART s'interroge sur l'ancienneté de la demande de la Ville d'étendre le périmètre de transfert en gestion.

Madame le Maire rappelle que cette procédure domaniale nécessite la mise en œuvre de processus décisionnels préalables permettant de coordonner l'action de la province Sud et de la Ville pour la réalisation de travaux de réhabilitation des sentiers pédestres et cyclables.

Par ailleurs, en réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire soutient que les services de la Ville n'ont pas eu connaissance d'éventuels impacts du réchauffement climatique sur le bord de la mangrove.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un avenant à la convention de transfert de gestion à titre gratuit au profit de la ville de Nouméa, portant sur des dépendances du domaine public maritime provincial, sises à Magenta et Ouémo, dans le cadre de l'extension des cheminements pédestres et cyclables

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 modifiée sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces,

VU la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime n° 188/2020 du 2 octobre 2020,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 22 septembre 2021,

VU la lettre de la province Sud du 20 octobre 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/101 du 30 juin 2023,

VU le plan projet de la province sud ci annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'un avenant à la convention de transfert de gestion n° 188/2020 du 2 octobre 2020 à titre gratuit au profit de la Ville, portant sur des dépendances du domaine public maritime provincial, sises à Magenta et Ouémo, dans le cadre de l'extension des cheminements pédestres et cyclables sur le sentier des anciennes digues provinciales au sein de la mangrove de Ouémo.

Par la signature de cet avenant, la Ville s'engage à assurer la gestion pleine et entière de l'ensemble de l'emprise foncière ainsi transférée.

L'emprise foncière du projet d'une superficie d'environ 81 ares se situe sur le tracé existant des anciennes digues dites «radio Etat» au sein de la mangrove de Ouémo, appartenant au domaine public maritime provincial et permettra le prolongement des cheminements déjà réalisés et aménagés dans le cadre de l'acte de transfert de gestion précité.

L'avenant ne prendra effet qu'à compter de la perception par la Ville du solde de la participation de la province Sud aux travaux de réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de l'emprise foncière en question. Les diverses formalités se rapportant à l'avenant seront à la diligence de la province Sud et à la charge de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/102 relative à la signature d'une convention de financement avec la province Sud pour la réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo

«Conformément à son Schéma Directeur des Modes Actifs et dans la poursuite de l'ambition "Une ville harmonieuse et éco-responsable", la ville de Nouméa densifie les réseaux piétons et cyclables de ses quartiers, notamment au sein de la mangrove de Ouémo.

Dans ce cadre, il convient de débiter la rénovation des passerelles existantes endommagées. La province Sud, propriétaire du domaine public maritime sur lequel sont édifiés les ouvrages, a décidé de confier à la ville de Nouméa la réalisation des travaux, sous forme de maîtrise d'ouvrage déléguée, avant transfert de gestion.

A ce titre, la province Sud a décidé de verser à la Ville une participation plafonnée à 32 millions de francs CFP, correspondant au montant total des travaux.

Les travaux consistent à restaurer ou remplacer les équipements, et à rénover le platelage, les guide-roues et les garde-corps existants d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo conformément au plan annexé à la présente convention. Les travaux se dérouleront au 2nd semestre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer une convention de financement avec la province Sud pour la réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire précise que le transfert de gestion à la Ville d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo ne peut être opéré qu'à l'issue des travaux de réfection menés par la Ville et financés par la province Sud.

En réponse à Monsieur BERART, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources indique que les deux notes explicatives de synthèse n'ont pas été regroupées, en raison de la réception tardive du projet de convention d'objectifs et de moyens de la province Sud fixant les modalités de financement des travaux et donc de l'incertitude quant à l'inscription de ce second dossier à l'ordre du jour de la présente réunion de la commission.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention de financement avec la province Sud pour la réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/102 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une participation d'un montant maximum de trente-deux millions (32 000 000) francs CFP destinée à la réfection d'une partie du sentier de la mangrove de Ouémo pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE :
M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/103 relative à l'avenant n° 2 à une promesse synallagmatique de bail emphytéotique au profit de la société foncière Majestic

«Par délibération n° 2021/1253 du 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique, sous conditions suspensives, au profit de la société foncière Majestic afin de réaliser un complexe sportif et de loisirs. Cette convention porte sur une partie des lots n° 114PIE et 37, d'une superficie d'environ 2ha 86a, sise rond-point de l'échangeur de l'Etrier, section Rivière Salée.

Par avenant du 13 décembre 2022, la réitération du bail par acte authentique a été reportée de six mois, soit au plus tard le 28 juillet 2023.

Au regard du contexte actuel et de la nécessité d'adapter et de phaser le programme projeté, les porteurs de projet ont à nouveau sollicité un délai supplémentaire d'une durée de sept mois. La réitération du bail par acte authentique devra donc intervenir au plus tard le 28 février 2024. Ainsi, les aménagements en extérieur seront privilégiés et la surface du bâtiment redimensionnée.

Il est précisé que cette évolution du projet n'amène pas de modification substantielle au programme. La première phase du projet représente un investissement d'environ un milliard de francs CFP.

Les autres clauses de la promesse synallagmatique non expressément modifiées par l'avenant demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique portant sur une partie des lots n° 114PIE et 37 précités avec la société foncière Majestic et, d'autre part, d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Tel est le projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire précise que le pétitionnaire a déjà obtenu les financements et déposé une demande de permis de construire. Elle ajoute qu'afin de permettre la réalisation de ce projet d'ampleur et au regard de la frilosité actuelle des banques, le programme n'a pas été modifié mais découpé en phases. En conséquence, il est nécessaire d'octroyer un délai supplémentaire de sept mois pour réitérer le bail emphytéotique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un avenant à une promesse synallagmatique de bail emphytéotique au profit de la société foncière Majestic

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2021/1253 du 20 décembre 2021, autorisant la passation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives au profit de la société foncière Majestic,

VU la promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives signée le 28 janvier 2022,

VU l'avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives signée le 13 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/103 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable, entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique régularisée le 28 janvier 2022 portant prorogation de délai de sept mois.

La signature de l'avenant à ladite promesse devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la notification de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Les autres clauses de la promesse synallagmatique non expressément modifiées par l'avenant annexé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la société foncière Majestic.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/104 relative à l'acquisition à titre gratuit des lots n°s 202 et 203 sis section Aéroport appartenant au Fonds Social de l'Habitat et leur classement dans le domaine public communal

«Par courrier du 27 décembre 2022, le conseil d'administration du Fonds Social de l'Habitat (FSH) s'est prononcé en faveur de la cession gratuite au profit de la ville de Nouméa des lots n°s 202 et 203 section Aéroport, d'une superficie respective de 5 ares 12 centiares et de 29 centiares dans le cadre de la réalisation d'aménagements publics.

Le lot n° 202 est grevé d'un emplacement réservé dédié à l'aménagement de la rue GERVOLINO et le lot n° 203 accueille un transformateur électrique.

Par courrier du 28 mars 2023, la Ville a donné un accord de principe à l'acquisition desdits lots sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are de ces parcelles est estimée par le service du domaine de la ville de Nouméa à 400 000 francs CFP.

Par ailleurs, ces deux lots seront classés dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite de ces lots, leur classement dans le domaine public dès lors que la Ville en sera devenue propriétaire et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant l'acquisition à titre gratuit des lots n°s 202 et 203 sis section Aéroport appartenant au Fonds Social de l'Habitat et leur classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du Fonds Social de l'Habitat du 20 mai 2022,

VU le procès-verbal du conseil d'administration du Fonds Social de l'Habitat du 27 décembre 2022,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 28 mars 2023,

VU l'estimation du service du domaine de la ville de Nouméa du 7 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/104 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la Ville des lots n°s 202 (NIC : 448215-6202) et 203 (NIC : 448562-215204) – section Aérodrome, d'une superficie respective de 5 ares 12 centiares et de 29 centiares, appartenant au Fonds Social de l'Habitat (FSH).

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are desdits lots est estimée à quatre cent mille (400 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et le FSH auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge du FSH.

ARTICLE 4 /

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} seront incorporées dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au FSH.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/105 relative à l'acquisition gratuite et classement dans le domaine public communal de deux parcelles sises section Motor-Pool appartenant au Fonds Calédonien de l'Habitat

«Le 27 décembre 2022, le conseil d'administration du Fonds Social de l'Habitat (FSH), président et actionnaire unique du Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), a autorisé la cession gratuite au profit de la ville de Nouméa de deux parcelles situées section Motor-Pool appartenant au FCH et désignées ci-après :

- l'une de 17 ares 04 centiares constituant une partie des rues Isidore LE GOUPILS et du docteur Charles SELIER,
- l'autre de 21 centiares supportant un poste électrique.

Les services de la Ville ont, le 24 février 2023, réceptionné sans réserve les travaux de remise aux normes de ces voiries, conformes aux prescriptions techniques souhaitées.

A titre indicatif et comptable, la valeur de ces parcelles est estimée à cinq cent mille francs CFP l'are, soit un montant total de huit millions six cent vingt-cinq mille francs CFP.

Par ailleurs, ces deux lots seront classés dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite par la Ville de ces deux parcelles et leur classement dans le domaine public ainsi que d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire souligne que la Ville ne peut acquérir des voiries qu'après leur remise en état.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant l'acquisition gratuite et le classement dans le domaine public communal de deux parcelles sises section Motor-Pool appartenant au Fonds Calédonien de l'Habitat

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les statuts de la société « Fonds Calédonien de l'Habitat » du 20 septembre 2019,

VU l'attestation de propriété du Fonds Calédonien de l'Habitat du 28 mars 2022,

VU la lettre du Fonds Social de l'Habitat du 20 mai 2022,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/989-DE du 12 octobre 2022 accordant une autorisation de détachement et de division de parcelle à Madame Nathalie GARRIDO - géomètre,

VU le procès-verbal du conseil d'administration du Fonds Social de l'Habitat du 27 décembre 2022,

VU le procès-verbal de réception de travaux de la ville de Nouméa du 24 février 2023,

VU l'estimation de la ville de Nouméa du 5 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/105 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition gratuite par la ville de Nouméa de deux parcelles provenant du lot n° 19 situé section Motor-Pool (NIC : 446211-5907), appartenant au Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), désignées ci-après :

- lot n° 41 de 17 ares 04 centiares, constituant une partie des rues Isidore LE GOUPILS et du Docteur Charles SELIER,
- lot n° 43 de 21 centiares, supportant un poste d'énergie électrique.

ARTICLE 2 /

A titre indicatif et comptable, le prix de ces parcelles de voirie et de réseau est estimé à cinq cent mille francs (500 000) CFP l'are, soit un montant total de huit millions six cent vingt-cinq mille (8 625 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et le propriétaire des parcelles auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge du FCH.

ARTICLE 5 /

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} seront incorporées dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au FCH.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

== / ==

SORTIE DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2023/106 relative à un échange de terrains avec soulte entre la province Sud et la ville de Nouméa de terrains sis centre-ville

«Aux termes d'un acte d'échange du 26 mai 2000, la ville de Nouméa est devenue propriétaire d'une parcelle de 15 ares provenant du lot n° 64 section centre-ville d'une superficie totale de 35 ares 77 centiares appartenant à la province Sud.

Lors de récentes études réalisées en vue de la mise en valeur urbaine de l'entrée Nord du centre-ville, il est ressorti que l'autre partie du lot n° 64 de 20 ares 77 centiares appartenant à ce jour à la province Sud pouvait être utile aux projets de la Ville.

En effet, l'acquisition de cette parcelle, classée en zones UA1 (zone Nouméa Grand Centre) et UL (zone urbaine de loisirs) au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa, permettrait notamment le développement des voies de circulation et une valorisation paysagère de l'espace public. Elle est estimée à 10 000 000 de francs CFP l'are, soit au prix de 207 700 000 francs CFP.

Pour permettre cette acquisition et plus largement pour faciliter la réalisation d'opérations d'aménagements des deux collectivités, la Ville pourrait céder à titre d'échange à la province Sud un tènement foncier sis section centre-ville d'une superficie totale de 33 ares 14 centiares, classé en zone UA1 au PUD de la Ville, formé des lots n°s 5 pie-SN pie et n° 86 d'une superficie respective de 30 ares 57 centiares et de 2 ares 57 centiares. Celui-ci est évalué à 13 500 000 francs l'are, soit au prix de 447 390 000 francs CFP.

Une soulte d'un montant de 239 690 000 francs serait versée au profit de la Ville.

Par courrier du 25 avril 2023, la province Sud a donné son accord de principe quant à cette opération foncière.

La délimitation des lots et la procédure d'urbanisme seront à la diligence de la province Sud. La Ville aura à sa charge l'établissement de l'acte à intervenir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser un échange foncier à titre onéreux avec la province Sud, selon les modalités ci-avant exposées et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire précise que la province Sud n'est pas propriétaire de l'ensemble du terrain qui supporte le bâtiment de la chambre d'agriculture.

En outre, en réponse aux interrogations de Monsieur BERART sur la nature du projet permettant de fluidifier les entrées et sorties de la Ville et de Nouville, Madame le Maire rappelle que la décision prise par son prédécesseur d'installer une station d'épuration à l'entrée de Nouville constitue un frein à la fluidité des déplacements et oblige à repenser le schéma des voies de circulation.

En réponse aux observations de Monsieur BERART sur la réorganisation du quai FED souhaitée par le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, Madame le Maire rappelle que la Nouvelle-Calédonie est propriétaire de l'avenue James Cook. Elle ajoute que le réaménagement de la voirie supposerait que la Nouvelle-Calédonie s'engage sur son réseau routier. La voirie de la ville de Nouméa est complexe. Sur Nouville par exemple, il y a de la voirie appartenant à la Nouvelle-Calédonie et à la province Sud.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant un échange avec soulte entre la province Sud et la ville de Nouméa
de terrains, sis section centre-ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890,

26 mai 2000,
VU les actes de propriétés de la ville de Nouméa des 28 août 1985, 27 avril 1999 et

VU l'acte de propriété de la province Sud du 9 août 1996,

VU les estimations foncières établies par un expert immobilier du 13 janvier 2023,

VU la lettre de la présidente de la province Sud du 25 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/106 du 30 juin 2023,

VU le plan ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'échange foncier entre la province Sud et la ville de Nouméa avec soulte
au profit de la commune, des biens désignés ci-après :

- cession par la province Sud au profit de la ville de Nouméa d'une parcelle nue d'une
superficie de 20 ares 77 centiares environ provenant du lot n° 64, section centre-ville
(numéro d'inventaire cadastral : 647536-8624), classée en zone UA1 (zone Nouméa
Grand Centre) et UL (zone de loisirs) au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville
de Nouméa.

- cession par la ville de Nouméa au profit de la province Sud d'une parcelle
communale d'environ 33 ares 14 centiares, provenant des lots n°s 5 pie-SN pie de 30
ares 57 centiares et n° 86 de 2 ares 57 centiares, section centre-ville (numéros
d'inventaires cadastraux : 647536-7497 et 647536-8510), classée en zone UA1 au
PUD de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

La valeur du bien cédé par la province Sud est estimée à deux cent sept millions sept cent mille (207 700 000) francs CFP.

La valeur du bien cédé par la Ville est estimée à quatre cent quarante-sept millions trois cent quatre-vingt-dix mille (447 390 000) francs CFP.

La province Sud devra verser une soulte au profit de la ville de Nouméa d'un montant d'environ deux cent trente-neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille (239 690 000) francs CFF, étant ici précisé que ce montant sera calculé sur la base des plans d'acte définitifs, les surfaces ne pouvant excéder un vingtième en plus ou en moins de celles énoncées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir.

Le transfert de propriétés interviendra au moment où la province Sud et la ville de Nouméa auront signé cet acte.

ARTICLE 4 /

La délimitation des lots et éventuellement les procédures d'urbanisme y afférentes seront à la diligence et à la charge de la province Sud.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge de la ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire seront à la charge de la province Sud si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2023/107 relative à l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle appartenant à la SNC de la Cocoteraie, sise Promenade Roger LAROQUE à l'Anse-Vata

«Le réaménagement de la baie de l'Anse-Vata avec les travaux de requalification de la promenade Roger LAROQUE, intégrant la fixation du trait de côte altéré par l'érosion, la création d'une large promenade et de places de stationnement, nécessite l'acquisition par la ville de Nouméa d'une bande foncière de 8 mètres de large située au sud du lot privé n° 60 appartenant à la SNC de la Cocoteraie.

Une délibération du conseil municipal prise en séance du 20 décembre 2021 prévoyait l'acquisition de cette bande d'une surface d'environ 16,50 ares à titre gratuit. Or, cette transaction n'ayant finalement pas reçu l'accord de tous les actionnaires de la société, cette dernière informait la Ville par courrier du 4 avril 2023, de la décision de l'assemblée générale de lui céder la parcelle à titre onéreux, moyennant un prix à l'are de neuf millions de francs CFP, conformément au prix du marché.

Il est à noter que la bande foncière concernée, classée au Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville en zone UL (zone urbaine de loisirs), est grevée d'un emplacement réservé de voirie n° 02V06 prévu pour l'élargissement de la promenade Roger Laroque. Cet emplacement réservé greve la quasi-totalité des lots situés entre l'ex-terrain SOFINOR à l'angle de la route de l'AQUARIUM – rue Michel LAUBREAUX, et l'ex-polyclinique de l'Anse-Vata appartenant désormais à la commune. En 2009, la Ville avait acquis à titre onéreux une bande de 8 mètres cédée par la Société Touristique de la Mer de Corail (ex-terrain SOFINOR), sans pour autant pouvoir acquérir une emprise de même largeur provenant du lot voisin sur lequel est implantée la résidence de la Plage.

Le foncier appartenant à la SNC de la Cocoteraie permettant à la Ville de réaliser un aménagement d'intérêt général, il est opportun que la Ville puisse s'en porter acquéreur. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre onéreux de ladite parcelle et d'habiliter le maire, ou son représentant, à signer l'acte portant transfert de propriété.

Tel est l'objet du projet de délibération, ci joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire indique que l'accord de principe des actionnaires de la SNC de la Cocoteraie, en 2021, pour la cession à titre gratuit à la ville de Nouméa de cette bande réservée n'a malheureusement pas été confirmé lors de son assemblée générale.

Elle indique que le PUD prévoit un emplacement réservé grevant la quasi-totalité des lots situés entre l'ex-terrain SOFINOR à l'angle de la route de l'AQUARIUM – rue Michel LAUBREAUX, et l'ex-polyclinique de l'Anse-Vata appartenant désormais à la commune.

Elle précise que son prédécesseur a fait acquérir par la ville de Nouméa, cette bande réservée sur l'ex terrain de la SOFINOR qui n'était pas construit au prix de 8 millions de francs CFP l'are, ce qui n'est pas envisageable pour les terrains de la résidence de la Plage et de la CPS, en raison des constructions présentes.

Elle ajoute que la collectivité au bénéfice duquel le terrain a été réservé peut être enjointe à procéder à son acquisition.

Enfin, en réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire rappelle que la valeur du bien immobilier que la commune acquière a été déterminée par un expert auprès du tribunal.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'acquisition à titre onéreux par la Ville d'une parcelle
appartenant à la SNC de la Cocoteraie, sise Promenade Roger LAROQUE à l'Anse-Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU l'acte de propriété de la SNC de la Cocoteraie transcrit le 11 décembre 2001,
VU le courrier de la ville de Nouméa du 20 avril 2023,
VU le courrier de la SNC de la Cocoteraie du 4 avril 2023,
2023,
VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la SNC de la Cocoteraie du 3 avril
VU la note explicative de synthèse n° 2023/107 du 30 juin 2023,
VU le plan projet n° CM1071 du 21 juin 2022, ci annexé,
La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 5 juillet 2023,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre onéreux par la ville de Nouméa, du lot n° 123 (NIC : 445211-4150) sis Promenade Roger LAROQUE, d'une superficie d'environ 16,50 ares, provenant du lot n° 60, section Anse-Vata (NIC : 648532-1704), appartenant à la SNC de la Cocoteraie.

La Ville est autorisée à intervenir sur le foncier à acquérir afin de procéder à tous travaux préparatoires et solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, par anticipation de l'acte portant transfert de propriété.

ARTICLE 2 /

Le prix à l'are est fixé à neuf millions (9 000 000) de francs CFP, soit cent quarante-huit millions cinq cent mille (148 500 000) francs CFP pour l'ensemble de la parcelle.

ARTICLE 3 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et la superficie exacte du bien mentionné à l'article 1^{er}.

Les diverses formalités se rapportant à la procédure d'urbanisme et à l'établissement de l'acte portant transfert de propriété seront à la diligence et aux frais de la commune de Nouméa.

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

La parcelle mentionnée à l'article 1 sera incorporée dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SNC de la Cocoteraie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Madame MANUOHALALO.

Mme Magali MANUOHALALO :

J'ai une première question concernant la délibération votée en 2021.

Dans la note qui accompagnait cette délibération, il était précisé que vous aviez demandé à la SNC de la Cocoteraie de céder à titre gratuit et en contrepartie, on refaisait leur barrière, parce que vous aviez anticipé ces parkings en vue du réaménagement de la côte.

Ils vous ont envoyé un courrier en disant : OK, pas de soucis. Est-ce que dans ce courrier, il y avait une réserve ? Parce que là aujourd'hui, deux ans après, la SNC de la Cocoteraie vous dit que l'accord qu'on vous a donné n'est plus d'actualité car finalement on n'a pas réussi à s'entendre et aujourd'hui c'est 150 millions. Je n'ai pas tous les éléments, c'est pour ça que je pose des questions. 150 millions, ce n'est pas rien. Est-ce qu'on n'a pas envisagé d'attaquer parce qu'on vous donne un accord ? Maintenant, vous dites que c'est un accord de principe mais si c'était le cas, il y aurait une réserve. On dit «sous réserve d'avoir l'accord». On vous avait donc habilité à signer l'acte authentique à intervenir. Deux ans se sont passés puisqu'on a voté en 2021 et en 2023, on vous dit non, c'est 150 millions. Je voulais savoir qu'est-ce qui s'est passé entre-temps. Comment ça s'est passé exactement ?

Mme le Maire :

Monsieur PAIREAU va vous répondre.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Effectivement le courrier de 2021 était signé par le gérant de la SNC qui avait donné un accord de principe mais ce n'était pas une décision de l'assemblée générale.

En effet, quand le conseil municipal a habilité le maire à passer l'acte, il n'y avait pas eu l'unanimité des porteurs d'actions qui sont multiples au sein de la SNC de la Cocoteraie. C'est pour ça qu'on est rentré en discussion. Devant la non possibilité d'obtenir l'accord de l'ensemble des actionnaires de la SNC de la Cocoteraie, la Ville a dû se rabattre vers l'acquisition du terrain au prix du marché puisqu'on a une expertise par un expert judiciaire auprès de la cour d'appel qui avait fixé le prix du terrain. Cela évite la procédure d'expropriation qui ne permettait pas dans les délais de réaliser les travaux nécessaires pour la requalification de l'Anse-Vata. Vous savez qu'une procédure d'expropriation peut prendre plusieurs années. Donc on était un petit peu bloqué et obligé de passer par la voie de l'acquisition qui a été négocié au prix fixé par l'expert judiciaire.

Mme Magali MANUOHALALO :

J'entends bien ces explications mais il y a quand même deux ans qui se sont écoulés entre 2021 et 2023. En fait, on se laisse imposer, c'est ça qui me dérange. L'accord qu'on vous a donné s'il était réservé, pourquoi nous avoir fait voter à ce moment-là cette délibération pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ? En plus, dans la délibération, il est bien précisé qu'on a acté cet accord avec la SNC. Un gérant, vous savez très bien, engage sa société. Ils savent ce qu'ils font. Il y a quelque chose qui n'est pas clair là-dedans.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

Tout est très clair. On n'est pas resté deux ans, on a eu des discussions avec les représentants de la SNC de la Cocoteraie. Si on arrive là aujourd'hui pour l'acquisition, c'est bien parce qu'on n'a pas pu conclure le deal à titre officieux. Il y a peut-être eu une légèreté de la part des services et je l'assume en tant que secrétaire général par le fait que le gérant nous avait donné un accord de principe confirmé par courrier mais nous n'avions pas de délibération de l'assemblée générale de la SNC de la Cocoteraie. En fait, il s'est révélé qu'il y avait beaucoup plus de porteurs dans la SNC qu'on pouvait l'imaginer et le gérant n'a pas obtenu l'accord de l'assemblée générale pour donner ce terrain qui, vous l'avez souligné vous-même, vaut un certain prix. Il y a des porteurs qui n'ont pas souhaité que ce terrain soit donné gratuitement à la Ville.

Mme le Maire :

Tel que mentionné dans la note, l'ensemble de l'Anse-Vata est grevé d'un emplacement réservé de 8 m. Jean LEQUES l'a acheté sur le terrain de la SOFINOR. Il était en discussion et il avait même envisagé l'expropriation. A force de discuter, il a fini effectivement par trouver un accord pour ne pas aller à l'expropriation qui aurait mis un certain nombre d'années à aboutir, le secrétaire général l'a rappelé. Il a donc acheté cette bande de 8 m et il a échangé par ailleurs un terrain, ce qui fait qu'il l'a payé un peu plus que 90 millions.

Aujourd'hui, les prix ne sont plus les mêmes. C'est à regretter certes, mais nous en avons absolument besoin et on ne va pas aller vers l'expropriation parce que sinon on n'est pas sorti de l'auberge et dans 10 ans, on en sera encore là.

Il faut se rappeler que dans les mandatures précédentes, on avait envisagé l'expropriation pour l'immeuble Cheval et que cela a duré des années. J'ai passé treize ans dans l'opposition et pendant 13 ans, on a parlé de l'immeuble Cheval et on n'y est jamais arrivé.

Ce terrain est impératif pour les parkings. Tout avait été fait bien évidemment et pensé pour qu'on puisse rattraper le nombre de parkings qu'on perdait sur la mer pour essayer de les avoir le long de la terre.

Ce qui est à déplorer, c'est que sur l'ensemble des terrains qui vont de la polyclinique jusqu'au terrain de la SOFINOR, qui n'est plus un terrain de la SOFINOR aujourd'hui, il y a des constructions pour la CPS, l'IRD et la Résidence de la Plage. On a laissé faire ces constructions. Quand on décide de prendre la bande des 8 m, on octroie aussi des permis de construire. C'est dommageable aujourd'hui d'avoir effectivement la Résidence de la Plage où on ne peut pas avoir ces 8 m pour faire du parking, parce que là, on ne peut pas exproprier car sinon, on va être sous les fenêtres des gens qui ont acheté des appartements et donc, ça n'est pas possible.

Sur l'IRD, les constructions ont été faites aussi, et on arrive au terrain de la polyclinique qui lui nous appartient. Dans toutes les négociations, ce n'est pas toujours aussi facile que ça.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

J'interroge le conseil sur cette délibération.

Mme Magali MANUOHALALO :

Je vote contre.

Mme le Maire :

Le reste du conseil municipal, Madame FALAE0 ?

Mme Veylma FALAE0 :

Je m'abstiens Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres abstentions ?

PAS D'AUTRES ABSTENTIONS

La délibération est adoptée à la majorité.

ONT VOTE CONTRE :
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :
Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/108 relative à la signature avec l'Etat de deux conventions pour le financement de travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement

«Les réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, de Monaco et d'Andorre à l'Anse Vata, ainsi que de l'avenue Foch et de la rue Clémenceau à l'Artillerie sont des réseaux unitaires vétustes qui rejettent des eaux usées prétraitées dans la baie de l'Anse Vata et dans la marina de Port Moselle. Par ailleurs, le réseau d'eau potable de l'avenue Foch est fuyard et doit être remplacé.

Les schémas directeurs d'assainissement et d'adduction en eau potable de la Ville prévoient la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de ces rues et la pose d'un nouveau réseau d'adduction en eau potable avenue Foch.

Lauréate de l'appel à projets intitulé Fonds exceptionnel d'investissement pour l'année 2023, lancé par le ministère des Outre-mer pour financer des équipements structurants, la ville de Nouméa se voit attribuer une subvention d'un montant de 107 331 504 francs CFP pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant (en francs CFP) :

OPERATION	TOTAL ESTIME	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%
Protection du lagon : travaux de mise en séparatif des rues du Luxembourg, de Monaco et d'Andorre à l'Anse Vata	104 429 875	78 322 554	75	26 107 321	25
Protection du lagon, réduction des fuites sur conduites d'eau potable : travaux de mise en séparatif et de renouvellement de conduites d'eau potable avenue Foch et rue Clémenceau à l'Artillerie	72 522 433	29 008 950	40	43 513 483	60
TOTAL	176 952 308	107 331 504	61	69 620 804	39

Les travaux débuteront au 2nd semestre 2023 et s'achèveront au 1^{er} semestre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'Etat deux conventions pour le financement de travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature avec l'Etat de deux conventions pour le financement de travaux
d'assainissement et d'adduction en eau potable dans le cadre du Fonds exceptionnel
d'investissement

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la demande de financement de la ville de Nouméa du 16 décembre 2022,

VU le courrier du ministère des Outre-mer du 5 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/108 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Etat deux conventions pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une aide d'un montant de cent sept millions trois cent trente et un mille cinq cent quatre (107 331 504) francs CFP affectée au financement de travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/109 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement de talus – Rue Albert TONNELIER au Val Plaisance

« Des instabilités ont été observées sur le talus rocheux altéré et friable situé le long de la rue Albert TONNELIER au Val Plaisance. Des habitations implantées en tête de celui-ci, particulièrement sur les lots 110, 104 et 73, pourraient connaître des désordres si des travaux de confortement et de sécurisation n'étaient pas réalisés. L'objectif des travaux est de limiter l'érosion de ce talus et ainsi de protéger les propriétés privées en surplomb, mais également d'assurer la sécurité de la circulation des usagers de la rue.

Le programme de travaux prévoit :

- En contre bas du lot 110 section Val Plaisance : la pose d'un grillage plaqué et la réalisation d'un gunitage en crête de talus sur 2 mètres sur une surface de 275 m² ;
- En contre bas du lot 104 section Val Plaisance : la réalisation d'une paroi clouée en béton projeté sur une surface de 128 m² ainsi que le prolongement d'un mur en gabions ;
- En contre bas du lot 73 section Val Plaisance : la pose d'un grillage plaqué et d'une géonatte plaquée en crête de talus sur une surface de 275 m².

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 51 300 000 francs CFP. Compte tenu du montant estimatif de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public.

Les travaux pourraient commencer au 2nd semestre 2023 et durer environ 4 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement du talus rue Albert TONNELIER au Val Plaisance.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse aux observations de Monsieur BERART sur le caractère inesthétique d'un mur en béton projeté, Madame le Maire indique qu'elle est également favorable à sa végétalisation.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus, rue Albert TONNELIER au Val Plaisance

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/109 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement de talus, rue Albert TONNELIER au Val Plaisance.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après:

- En contre bas du lot 110 : la pose d'un grillage plaqué et la réalisation d'un gunitage en crête de talus sur 2 mètres sur une surface de 275 m² ;
- En contre bas du lot 104 : la réalisation d'une paroi clouée en béton projeté sur une surface de 128 m² ainsi que le prolongement d'un mur en gabions ;
- En contre bas du lot 73 : la pose d'un grillage plaqué et d'une géonatte plaquée en crête de talus sur une surface de 275 m².

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cinquante-et-un-millions-trois-cent-mille (51 300 000) francs CFP imputable aux budgets 2023 et 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/110 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et reprise des réseaux des rues annexes

«Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales lors de pluies de forte intensité au centre-ville, notamment dans les rues Jean Jaurès et Georges Clémenceau, il convient de réaliser l'opération n° 5.3 du volet pluvial du schéma directeur d'assainissement. Celle-ci consiste à renforcer le réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès (entre la rue du général Gallieni et l'avenue du maréchal Foch) et de la rue Georges Clémenceau (entre les rues de l'Alma-André Ballande et Jean Jaurès). La mise en séparatif de ce tronçon de la rue Georges Clémenceau sera également réalisée. Il convient enfin de renouveler, par opportunité, des tronçons vétustes et cassants du réseau d'eau potable de ces rues.

Le programme de travaux comprend :

- Le renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 350 mètres dans la rue Jean Jaurès et sur 100 mètres dans la rue Georges Clémenceau par la pose de 260 mètres d'ouvrage cadre en béton et de 190 mètres de canalisations ;
- La pose de 100 mètres de canalisations d'eaux pluviales dans la rue du général Mangin ;
- La pose de 80 mètres de canalisations d'eaux usées dans la rue Georges Clémenceau ;
- La reprise de 50 mètres de canalisations d'eaux usées sur la rue Jean Jaurès ;
- Le renouvellement de 360 mètres de canalisations d'eau potable ;
- La réfection des trottoirs au droit des tranchées ;
- La réfection en enrobé des chaussées.

Le montant estimatif des travaux est de 325 millions de francs CFP TTC. Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public. Les travaux pourraient commencer en janvier 2024 pour une durée de 11 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et reprise des réseaux des rues annexes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART admet que ces travaux sont nécessaires. Il s'inquiète toutefois des répercussions pour les commerçants du centre-ville au regard du contexte économique actuel.

Madame le Maire souligne qu'à l'instar de la rue de l'Alma sur laquelle des travaux semblables ont été réalisés, il est indispensable d'améliorer la gestion des eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et de ne pas reporter plus longtemps ces travaux.

Monsieur BERART suggère qu'à l'issue de ces travaux, la commune mette en place un plan de relance à l'intention des acteurs économiques du centre-ville.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature du marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et reprise des réseaux des rues annexes

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2010/1247 du 14 décembre 2010 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1138 du 25 novembre 2021 approuvant le schéma directeur d'alimentation d'eau potable de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/110 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès et reprise des réseaux des rues annexes.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après :

- Le renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 350 mètres dans la rue Jean Jaurès et sur 100 mètres dans la rue Georges Clémenceau par la pose de 260 mètres d'ouvrage cadre en béton et de 190 mètres de canalisations ;
- La pose de 100 mètres de canalisations d'eaux pluviales sur la rue du général Mangin ;
- La pose de 80 mètres de canalisations d'eaux usées dans la rue Georges Clémenceau ;
- La reprise de 50 mètres de canalisations d'eaux usées sur la rue Jean Jaurès ;
- Le renouvellement de 360 mètres de canalisations d'eau potable ;
- La réfection des trottoirs au droit des tranchées ;
- La réfection en enrobé des chaussées.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à trois cent vingt-cinq millions (325 000 000) de francs CFP TTC imputable aux budgets 2024 et 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. C'est pareil, j'avais prévu de faire une explication de vote mais je la mets dans le débat peut-être que ça fera réagir. Tout à l'heure, on n'a pas réagi sur la SEM AGGLO mais là peut-être que ça réagira. Je l'avais déjà dit en commission. On est tous d'accord, les travaux d'assainissement sur le centre-ville sont nécessaires et indispensables pour améliorer le quotidien des gens et améliorer aussi les conditions de travail des entreprises qui sont sur cette zone.

Quand même, si on se souvient et si on met un peu d'empathie, après le Néobus, après les travaux sur la rue de l'Alma, voilà Jaurès et Clemenceau qui s'annoncent. Les activités économiques qui sont source d'emploi et création de richesse et tout particulièrement les commerçants qui sont encore installés en centre-ville vont à nouveau subir de longs travaux pénibles et consécutivement des pertes de chiffre d'affaires, et parallèlement de possibles transferts de clientèle surtout vers Dumbéa et bientôt Païta d'ailleurs.

Sur le plan réglementaire et uniquement réglementaire, on m'a souvent expliqué que la commune de Nouméa n'avait pas dans son escarcelle la compétence économique. Cela a été répété à plusieurs occasions dans cet hémicycle et pourtant au quotidien, elle est un véritable acteur économique, ne serait-ce parce que les décisions qu'on prend au niveau de l'urbanisme, de la fluidité des circulations, ne serait-ce que sur les investissements qui sont réalisés par la commune en tant que tel, sur les voies d'accès qu'on crée, etc. C'est un vrai acteur économique. Il faut arrêter de dire que ce n'est pas un acteur économique. Oui, vous pouvez souffler, on me l'a souvent dit, on m'a même fait la leçon. Rien n'empêche la commune de faire des actions dans le domaine économique.

Je vais citer un mot qui est un peu fort mais toute proportion gardée, je crois qu'il faut maintenant pour les entreprises de la place sur le centre-ville, imaginer à l'issue des travaux un plan Marshall. La mairie ne doit plus attendre parce que quand on voit le nombre de commerces qui ne s'ouvrent plus. Certes, il y a eu des époques riches, très riches qui ont peut-être d'ailleurs fait qu'on n'a pas fait de travaux. Mais néanmoins, le cœur de ville actuellement se paupérise et sera bientôt peut-être mort. Si la mairie ne prend par le taureau par les cornes, ça ne pourra pas fonctionner.

Je souhaite que dès maintenant et pour les deux ans à venir, soit la commune met des sous de côté, soit initie des initiatives, c'est le cas de le dire, afin qu'on fasse quelque chose là-dessus à l'issue bien entendu des travaux qui sont nécessaires que vous allez faire quoi qu'il arrive. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/111 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh

«Dans le cadre de sa politique de développement des déplacements en modes doux, notamment des itinéraires cyclables, la ville de Nouméa envisage la création d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh.

Ce projet s'inscrit dans l'opération de liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre Vernier et le centre-ville, pour lequel la ville de Nouméa est lauréate de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » initié en 2020 par le Ministère de la transition écologique. Subventionné à hauteur de 333 651 551 francs CFP par l'Etat, il offrira, à terme, un itinéraire pacifié et sécurisé, en alternative à la route du Port Despointes, très circulée, pour raccorder au centre-ville et aux équipements de la promenade Pierre Vernier, les habitants des quartiers de la Vallée des Colons, du Faubourg Blanchot, de N'Géa et du Val Plaisance.

Les travaux de cette opération sont répartis en 2 lots :

- Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers (VRD), pour une durée d'exécution de 10 mois, comprenant :
 - l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large ou en trottoir partagé sur un linéaire d'environ 1 000 mètres, entre le site dit des jardins militaires et le Quartier Latin, par les rues Faidherbe, de Soissons, de Reims, de Maubeuge, la route du Port Despointes et les rues de la Valbonne et Charles de Verneilh ;
 - l'aménagement d'un trottoir revêtu en enrobé de 1,40 mètre de large sur l'ensemble du linéaire de la piste cyclable ;
 - le renforcement du réseau d'assainissement de la rue de Soissons sur un linéaire d'environ 150 mètres ;
- Lot n° 2 : Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT), pour une durée d'exécution de 5 mois, comprenant :
 - la création de trois carrefours à feux :
 - o Route de l'Anse-Vata – rue de la Valbonne
 - o Route de l'Anse-Vata – rue Bichat – rue de Metz
 - o Boulevard Extérieur – rue de Metz
 - la modification du carrefour à feux boulevard Extérieur – route du Port Despointes – Rue Léon Coursin – rue de la Valbonne.

Le montant des travaux est estimé à 150 millions de francs CFP TTC pour le lot n° 1 et à 35 millions de francs CFP TTC pour le lot n° 2, soit un montant prévisionnel total de 185 millions de francs CFP TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaires qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature du ou des marchés sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la convention de financement n° 21-82-13 du 17 juin 2021 pour la réalisation de la liaison cyclable Est-Ouest entre la promenade Pierre Vernier et le Grand Centre signée avec l'agence de financement des infrastructures de transport de France,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/111 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) à intervenir avec le ou les soumissionnaires qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable au Faubourg Blanchot entre les rues Faidherbe et Charles de Verneilh, comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
- Lot n° 2 : Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

1/ Pour le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers (VRD)

- l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large ou en trottoir partagé sur un linéaire de 1 000 mètres environ, entre les jardins militaires et le Quartier Latin, par les rues Faidherbe, de Soissons, de Reims, de Maubeuge, la Route du Port Despointes, les rues de la Valbonne et Charles de Verneilh ;
- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 mètre de large sur l'ensemble du linéaire de la piste cyclable ;
- le renforcement du réseau d'assainissement de la rue de Soissons sur un linéaire de 150 mètres environ.

2/ Pour le lot n° 2 – Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT)

- la création de trois carrefours à feux :
 - o Route de l'Anse Vata – rue de la Valbonne
 - o Route de l'Anse Vata – rue Bichat – rue de Metz
 - o Boulevard Extérieur – rue de Metz
- la modification du carrefour à feux boulevard Extérieur – route du Port Despointes – Rue Léon Coursin – rue de la Valbonne.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent quatre-vingt-cinq millions (185 000 000) de francs CFP TTC répartis comme suit :

- Pour le lot n° 1 : cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP TTC
- Pour le lot n° 2 : trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFP TTC

La dépense est imputable aux budgets 2023 à 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/112 relative à l'avenant n° 4 au marché relatif à la gestion de la relation avec les usagers et à la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers

«La ville de Nouméa a confié à la société CMG CLINEO la gestion de la relation avec les usagers du service déchets par un marché qui a pris effet le 1^{er} novembre 2016.

La gestion de la relation avec les usagers comprend l'envoi chaque trimestre des factures de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à tous les abonnés du service.

Les prix prévus au marché comportent une part variable relative à la gestion du parc de bacs des ordures ménagères (dotation, puçage, livraison, maintenance et stockage). Cette part variable est proportionnelle au volume (litrage) des bacs en place sur la commune. Or, depuis le début du marché en 2016, le volume total des bacs sur la commune a augmenté.

Il est par conséquent proposé de porter le montant du marché de 699 278 408 francs CFP HT à 724 154 914 francs CFP HT.

L'augmentation du montant du marché correspondant à la hausse du litrage sur la durée du marché est ainsi estimée à 24 876 506 francs CFP, soit 9,74 % du montant du marché initial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché de CMG CLINEO relatif à la gestion de la relation avec les usagers et à la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire confirme qu'il est prévu de renouveler ce marché.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature de l'avenant n° 4 au marché relatif à la gestion de la relation avec les usagers et à la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 relative au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU le marché n° 98 218 2016 S 050 relatif à la gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du 7 juillet 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/112 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société CMG SARL-CLINEO l'avenant n° 4 au marché n° 98 218 2016 S 050 relatif à la gestion de la relation avec les usagers et à la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant du marché de six cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-dix-huit mille quatre cent huit (699 278 408) francs CFP HT à sept cent vingt-quatre millions cent cinquante-quatre mille neuf cent quatorze (724 154 914) francs CFP HT afin de prendre en compte l'impact de la hausse du litrage des bacs sur la commune depuis le 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 /

La dépense, estimée à vingt-quatre millions huit cent soixante-seize mille cinq cent six (24 876 506) francs CFP, est imputable sur le budget annexe de la gestion du service des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société CMG SARL-CLINEO.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/82 relative à l'acquisition d'une aquarelle du peintre Hubert BUEL pour enrichir la collection historique et artistique de la ville de Nouméa

«Une aquarelle du peintre Hubert BUEL est appelée à rejoindre la collection historique et artistique de la collectivité. Elle représente des demi lunes d'un camp américain supposé situé aux alentours de l'actuel 17 avenue Paul Doumer, proche du haut-commissariat.

Artiste peintre d'origine californienne, Hubert BUEL sert comme officier de la Marine des Etats-Unis dans le Pacifique sud pendant la Seconde Guerre mondiale. En poste à Nouméa, il exécute un certain nombre de scènes de la vie calédonienne.

Au sein du musée de la Seconde Guerre mondiale, l'œuvre datée de mars 1944 complètera la série de tableaux réalisés par des GI's en poste en Nouvelle-Calédonie durant la guerre du Pacifique.

Les caractéristiques de cette œuvre proposée par un galeriste, sont détaillées dans la fiche technique ci-annexée.

Ainsi, en application du décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition pour un montant de 240 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document afférent.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Madame le Maire souligne l'intérêt d'acquérir cette aquarelle qui illustre la présence américaine et représente ainsi tout un pan de l'histoire calédonienne.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant l'acquisition d'une aquarelle du peintre Hubert BUEL
pour enrichir la collection historique et artistique de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2013/512 du 17 juin 2013, modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/82 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition d'une aquarelle du peintre Hubert BUEL, datée de 1944, représentant des demi lunes d'un camp américain supposé situé aux alentours de l'actuel 17 avenue Paul Doumer, pour un montant de deux cent quarante mille (240 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, et transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la galerie Arte Bello.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
Mme Pascale SERVENT
M. Bruno CAPY

- Note explicative de synthèse n° 2023/83 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2023

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2023 à un montant de 111 355 000 francs CFP est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé en particulier de verser une subvention aux associations suivantes :

- à «Jeunes et Toiles» pour un montant de 6 600 000 francs CFP afin de concevoir, coordonner et animer le festival *La première séance* au Rex-Nouméa et en quartiers, prévu du 6 au 14 octobre 2023 ;
- au «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie», pour un montant de 5 500 000 francs CFP affecté à la valorisation du patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics ;
- à l'association «Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie» pour un montant de 5 000 000 de francs CFP affecté aux objectifs suivants :
 - développer des actions de proximité à destination du jeune public (12-26 ans) dans les quartiers situés sur la commune de Nouméa ;
 - assurer la programmation des spectacles internationaux dans le cadre de Nouméa Féérie.

Une partie de cette subvention est inscrite dans la convention de financement F20-CA «Plan d'actions pour la jeunesse» prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F20-CA	
Part Etat (34 %)	442 000 F
Part province Sud (15 %)	195 000 F
Part Ville de Nouméa (51 %)	663 000 F
TOTAL CA	1 300 000 F

- A l'association «Fédération des Œuvres Laïques de Nouvelle-Calédonie» (FOL), pour un montant de 3 000 000 de francs CFP afin de sensibiliser le jeune public :
 - au 7ème art ;
 - à l'art oratoire et au spectacle vivant avec l'opération *Les paroles entre Mêlé-e-s* ;
 - à l'art d'une manière générale avec l'opération *Graines de culture*.

- A l'Association pour le Développement des Arts, du Mécénat Industriel et Commercial» (ADAMIC) pour un montant de 2 000 000 de francs CFP, afin de reconduire en 2023 le dispositif chèque-culture qui a vocation à permettre à un public ciblé de jeunes âgés de 12 à 26 ans, notamment les collégiens, lycéens et étudiants boursiers ainsi que les jeunes en situation de précarité économique, psychologique, sociale ou de handicap, d'accéder gratuitement à des spectacles.

Cette dernière action est inscrite au titre de la convention de financement F20-CA «Plan d'actions pour la jeunesse» selon la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F20-CA	
Part Etat (34 %)	680 000 F
Part province Sud (15 %)	300 000 F
Part Ville de Nouméa (51 %)	1 020 000 F
TOTAL CA	2 000 000 F

Par ailleurs, des subventions de fonctionnement bénéficieront à sept autres associations pour un montant total de 6 080 000 francs CFP.

En définitive, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 12 organismes pour un montant total de 28 180 000 francs CFP. A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Tel est l'objet des six projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023	: 111 355 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour 2023	: 59 475 000 F/CFP
Budget Villes jumelles attribué pour 2023	: 0 F/CFP
Reliquat budget 2023	: 51 880 000 F/CFP
Proposition d'attribution	: 28 180 000 F/CFP
Disponible après proposition	: 23 700 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
JEUNES ET TOILES	2008	Organisation de la 15ème édition du festival pour jeune public <i>La première</i> séance prévu du 6 au 14 octobre 2023	7 500 000 F	8 300 000 F	Aucun autre financement annoncé	7 100 000 F	Favorable	6 600 000 F
MUSEE MARTIME DE NOUVELLE-CALEDONIE	1994	Valorisation du patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics	5 500 000 F	25 050 000 F	Etat : 1 500 000 Nouvelle-Calédonie : 3 000 000 Province Sud : 5 500 000 PANC : 8 000 000 Sponsors : 350 000	5 500 000 F	Favorable	5 500 000 F
LE CHAPITO DE NOUVELLE-CALEDONIE	2007	Développer des actions de proximité à destination du jeune public (12-26 ans) dans les quartiers situés sur la commune de Nouméa Assurer la programmation des spectacles internationaux dans le cadre de Nouméa Féerie	5 000 000 F	14 200 600 F	Etat : 500 000 Nouvelle-Calédonie : 500 000 Province Sud : 500 000	5 000 000 F	Favorable	5 000 000 F

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (F.O.L.)	1954	Sensibilisation des enfants au 7ème art Sensibilisation du jeune public à l'art oratoire et au spectacle vivant avec l'opération <i>Les Paroles entre Mêlées</i> durant les vacances scolaires Sensibilisation à l'art : <i>Les graines de Culture</i>	3 000 000 F	4 600 000 F	Etat : 1 200 000 Province Sud : 400 000	3 000 000 F	Favorable	3 000 000 F
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS ET DU MECENAT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ADAMIC)	2004	Reconduction en 2023 du dispositif chèque culture	2 000 000 F	4 750 000 F	Etat : 2 000 000 Province Sud : 500 000 Mont-Dore : 200 000 Dumbéa : 50 000	2 000 000 F	Favorable	2 000 000 F

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
EXPRESSIONS CULTURELLES	2015	Organisation de la 5ème édition des Francofolies, du 14 au 18 septembre au Centre Culturel Tjibaou	3 000 000 F	64 100 000 F	Etat : 2 500 000 Nouvelle-Calédonie : 3 500 000 Province Sud : 3 500 000 Aides privées : 5 300 000	Délibération modificative n°2022-757 du 4 août 2022 : report de la subvention de 2 000 000 F accordée par délibération 2021-508 du 2 juin 2021 suite à l'annulation de l'évènement en raison des conditions sanitaires	Favorable	2 000 000 F
		Organisation de la 3ème édition du Festival Jazz à Nouméa, les 17 et 18 novembre 2023 au Centre Culturel Tjibaou	2 000 000 F	44 570 000 F	Etat : 2 500 000 Nouvelle-Calédonie : 1 500 000 Province Sud : 2 500 000 Aides privées : 5 700 000	2 000 000 F	Favorable	1 250 000 F
ASSOCIATION TEMOIGNAGE D'UN PASSE	1975	Gestion et animation de la Maison Célières-Foyer des calédoniens 2023 Organisation de La Nuit des Illuminés sur le site historiques du baigne de Nouville 2023	1 740 000 F	21 411 000 F	Etat : 300 000 Nouvelle-Calédonie : 5 000 000 Province Sud : 7 896 000 Païta : 865 000 FDVA : 1 060 000 Sponsoring : 1 050 000	1 740 000 F	Favorable	1 740 000 F

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
CALEDONIA +687	2013	Edition 2023 du festival Calédonia +687 le 24 juin 2023 sur la Place de la Marne	500 000 F	3 700 000 F	Etat : 1 000 000 Nouvelle-Calédonie : 500 000 Province Sud : 500 000 Province Nord : 400 000 Province des îles : 300 000 Autres établissements publics : 500 000	490 000 F	Favorable	490 000 F
TROC EN JAMBES, COMPAGNIE DE DANSE DE NOUVELLE-CALEDONIE	2011	Décentralisation des arts vivants en quartier via le dispositif Dansobus durant toute l'année 2023	700 000 F	800 000 F	Aucun autre financement annoncé	400 000 F	Favorable	300 000 F
ASSOCIATION LES KIDAMS	2004	Organisation du festival Pikinini les 3 et 4 juin sur Nouméa	500 000 F	5 180 000 F	Etat : 900 000 Nouvelle-Calédonie : 800 000	0 F	Favorable	100 000 F
SCI-FI CLUB	1987	Organisation du week-end Geek du 13 au 15 octobre 2023 à la Maison des Artisans	500 000 F	4 397 000 F	Province Sud : 400 000 Sponsors et mécénats : 2 287 000 Fonds propres du SCIFI-CLUB : 300 000	2022 : report de la subvention de 150 000 F accordée par délibération 2021-998 du 21 octobre 2021 suite à l'annulation de l'événement en raison des conditions sanitaires	Favorable	100 000 F
CERCLE DES MUSEES DE LA VILLE DE NOUMEA	2005	Développement et organisation d'animations en partenariat avec les musées municipaux	100 000 F	2 535 000 F	Etat : 300 000 Province Sud : 300 000	100 000 F	Favorable	100 000 F
TOTAUX				203 593 600 F				28 180 000

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL NON RETENUES

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023	: 111 355 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour 2023	: 59 475 000 F/CFP
Budget Villes jumelles attribué pour 2023	: 0 F/CFP
Reliquat budget 2023	: 51 880 000 F/CFP
Proposition d'attribution	: 28 180 000 F/CFP
Disponible après proposition	: 23 700 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION HNA-OE-RE-NOD	2014	Organisation de la fête de l'igname à Maré du 1er au 3 juillet 2023	600 000 F	2 100 000 F	/	0 F	Défavorable. Selon la délibération n° 2015/768, la ville de Nouméa n'a pas vocation à financer les opérations en dehors du territoire communal (hors opération de jumelage)	0 F
ASSOCIATION ANGLUNG CALEDONIA	2015	Réalisation d'un clip vidéo sur Maré et déplacement pour diffusion au Vanuatu	300 000 F	1 580 000 F	Nouvelle-Calédonie : 300 000 Province nord : 300 000 Ville du Mont-Dore : 300 000 Commune de Maré : 200 000 Commune de Voh : 100 000	0 F	Défavorable. Selon la délibération n° 2015/768, la ville de Nouméa n'a pas vocation à financer les opérations en dehors du territoire communal (hors opération de jumelage)	0 F
ZIC REZO	2020	Aide à la diffusion du concert live TOK dans le cadre de la saison Ile de lumière au conservatoire de musique et de danse le 21 avril 2023	200 000 F	480 000 F	Autres établissements publics : 100 000 F	0 F	Défavorable. La Ville subventionne la saison Ile de lumière du Conservatoire de musique et de Danse de Nouvelle-Calédonie	0 F
TOTAUX				4 160 000 F		0 F		0 F

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

Madame le Maire propose aux membres de la commission d'ajouter à la liste des demandes de subvention retenues, celle d'un montant de 490 000 francs CFP formulée tardivement par l'association «Calédonia +687» pour l'organisation du festival du même nom qui s'est déroulé le 24 juin dernier sur la place de la paix. Ce complément porte le montant total des subventions à caractère culturel à 28 180 000 francs CFP pour l'année 2023.

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que l'association JEUNES ET TOILES organise le festival de cinéma «La 1^{ère} séance» au REX, depuis 2009, avec pour ambition de sensibiliser les plus jeunes au cinéma à un tarif modique de 200 francs CFP la séance. En outre, l'association JEUNES ET TOILES participe cette année aux «jeudis culturels» (cinéma et spectacles vivants) afin d'ancrer leur action dans les quartiers.

Sur les six projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous confirme que la subvention d'un montant de 490 000 francs CFP au profit de l'association «Calédonia +687» a bien été ajoutée au projet de délibération transmis à l'appui de la convocation du présent conseil municipal.

Nous avons six délibérations relatives à la note explicatives de synthèse n° 2023/83.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association «Jeunes et Toiles» au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention de l'association en date du 26 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant six millions six cent mille (6 600 000) francs CFP est attribuée à l'association «Jeunes et Toiles» pour l'année 2023, afin de concevoir, coordonner et animer le festival *La première séance* au Rex-Nouméa et dans les quartiers, prévu du 6 au 14 octobre 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Jeunes et Toiles» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Jeunes et Toiles».

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie» au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 20 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de cinq millions cinq cent mille (5 500 000) francs CFP est attribuée à l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie» pour l'année 2023, afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Musée maritime de Nouvelle-Calédonie».

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association «Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie»
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 9 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association «Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie» pour l'année 2023, dont un million trois cent mille (1 300 000) francs CFP au titre de la convention de financement F20-CA «Plan d'actions pour la jeunesse», afin de :

- développer des actions de proximité à destination du jeune public dans les quartiers situés sur la commune de Nouméa,
- assurer la programmation internationale des spectacles dans le cadre de Nouméa Féérie.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie».

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association «Fédération des Œuvres Laïques» (FOL)
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 7 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association «Fédération des Œuvres Laïques» pour l'année 2023, afin de sensibiliser le jeune public au 7^{ème} art, à l'art oratoire et au spectacle vivant.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Fédération des Œuvres Laïques» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Fédération des Œuvres Laïques».

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'«association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial» (ADAMIC) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de deux millions (2 000 000) de francs CFP est attribuée à l'«association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial» pour l'année 2023, afin de reconduire le dispositif chèque-culture.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 -- Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec à l'«association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'«association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial».

DELIBERATION N° 2023/

attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère culturel au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date des 5 octobre, 3 novembre et 20 décembre 2022 et des 12 janvier, 7 mars, 19 mars et 6 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/83 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de six millions quatre-vingt mille (6 080 000) francs CFP aux sept associations suivantes :

EXPRESSIONS CULTURELLES (Organisation de la 5ème édition des Francofolies)	2 000 000 F/CFP
EXPRESSIONS CULTURELLES (Organisation de la 3ème édition du Festival de jazz à Nouméa)	1 250 000 F/CFP
ASSOCIATION TMOIGNAGE D'UN PASSÉ (ATUP) (Gestion et animation de la Maison Célières-Foyer des calédoniens 2023) (Organisation de La Nuit des Illuminés 2023)	1 740 000 F/CFP
CALEDONIA +687 (Organisation du festival +687)	490 000 F/CFP

TROC EN JAMBES (Dansôbus, arts vivants en quartier)	300 000 F/CFP
ASSOCIATION SCI-FI CLUB (Organisation du week-end Geek)	100 000 F/CFP
ASSOCIATION LES KIDAMS (Organisation du festival Pikinini)	100 000 F/CFP
ASSOCIATION LE CERCLE DES MUSEES DE LA VILLE DE NOUMEA (Développement et organisation d'animations en partenariat avec les musées municipaux)	100 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Sur les six délibérations, dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les six délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE :
Mme Pascale SERVENT
M. Bruno CAPY

- Note explicative de synthèse n° 2023/84 relative à l'attribution au titre de l'année 2023 de subventions à deux associations et un établissement scolaire pour des projets en lien avec des villes jumelées à Nouméa

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour 2023 à 700 000 francs CFP, est allouée aux associations et aux établissements scolaires dont les projets, en lien avec les villes jumelées à Nouméa, participent à son rayonnement.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à deux associations et un établissement scolaire pour un montant total de 270 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023 : 700 000 F/CFP
 Budget déjà attribué pour 2023 : 0 F/CFP
 Reliquat budget 2023 : 700 000 F/CFP
 Proposition d'attribution : 270 000 F/CFP
 Disponible après proposition : 430 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION VITAL	2022	Participation au festival de sculpture international Swell 2023 à Gold Coast en septembre 2023	720 000 F	2 563 555 F	Ambassade de France en Australie : 415 000 Consulat d'Australie en Nouvelle Calédonie : 140 000 Etat : 926 000 Province Sud : 200 000 Cotisations Vital : 59 955	0 F	Favorable	100 000 F
COLLEGE JEAN MARIOTTI	2023	Projet de voyage scolaire entre le collège Jean Mariotti (Nouvelle-Calédonie) et le collège de Taupo (Nouvelle-Zélande) du 26 octobre au 5 novembre 2023	200 000 F	2 644 000	Vice-Rectorat : 250 000 Province Sud : 100 000 Participation des familles : 1 890 000	0 F	Favorable	100 000 F
COMITE MISS NOUVELLE-CALEDONIE	1991	Participation au déplacement de Miss Nouvelle-Calédonie à Papeete dans le cadre de l'inauguration de la maison de la femme et de l'élection de Miss Tahiti 2023	70 000 F	200 132 F	Province Sud : 130 132	0	Favorable	70 000 F
TOTAL				5 207 555 F		0 F		270 000 F

DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL NON RETENUE

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023 : 700 000 F/CFP
 Budget déjà attribué pour 2023 : 0 F/CFP
 Reliquat budget 2023 : 700 000 F/CFP
 Proposition d'attribution : 270 000 F/CFP
 Disponible après proposition : 430 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION J.M.M.J	2018	Participation à la tournée musicale de KaMet à Gold Coast du 8 au 16 juillet 2023	100 000 F	1 251 000 F	Etat : 150 000 Nouvelle-Calédonie : 300 000 Province Sud : 300 000	0 F	Défavorable. L'association est domiciliée hors de la commune de Nouméa	0 F
TOTAUX			100 000 F	1 251 000 F		0 F		0 F

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant l'attribution au titre de l'année 2023 de subventions à deux associations et un établissement scolaire pour des projets en lien avec les villes jumelées à Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date des 15 mars, 18 avril et 22 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/84 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées trois subventions pour un montant total de deux cent soixante-dix mille (270 000) francs CFP aux associations et à l'établissement scolaire suivants :

ASSOCIATION VITAL (Participation au Swell festival de sculpture à Gold Coast)	100 000 F/CFP
COLLEGE JEAN MARIOTTI (Voyage scolaire à Taupo)	100 000 F/CFP
COMITE MISS NOUVELLE-CALEDONIE (Déplacement à Papeete)	70 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
Mme Christiane SARIDJAN

- Note explicative de synthèse n° 2023/85 relative à l'attribution d'une subvention à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme au titre de l'année 2023

«Certaines communes, dont Nouméa, se sont associées avec la province Sud dans la création d'une société publique locale dénommée SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme, pour la promotion et le développement touristique de la destination province Sud.

Par convention en date du 20 janvier 2023, la Ville s'est engagée sur une durée de cinq ans, à verser une subvention annuelle à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme pour réaliser les missions suivantes :

- l'animation d'un office de tourisme à Nouméa ;
- la participation au rayonnement de la Ville ;
- la promotion des acteurs socioéconomiques œuvrant dans le domaine du tourisme.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention proposée s'élève à 15 000 000 de francs CFP dont le versement s'effectuera en deux fractions, conformément à l'article 7 de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ladite subvention à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme pour l'année 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale confirme que l'ancien office de tourisme percevait une subvention du même montant. Madame le Maire ajoute que la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme local bénéficie également d'un local mis à disposition gratuitement par la Ville (charges non comprises).

Monsieur BERART et Madame FALAEO indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant le versement d'une subvention à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/509 du 2 juin 2021 relative à la participation au capital de la société publique locale «Sud Tourisme : Agence d'Attractivité»,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1144 du 25 novembre 2021 approuvant les statuts de la société publique locale «Agence d'attractivité Sud Tourisme»,

VU la convention en date du 20 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/85 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme une subvention d'un montant de quinze millions (15 000 000) de francs CFP pour l'année 2023 dont le versement s'effectuera en deux fractions, conformément à l'article 7 de la convention susvisée.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la SPL Agence d'attractivité Sud Tourisme.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'ai juste une question de forme. Quand il est dit «confirme», c'était une question que j'avais posée sur les quais Ferry. Je ne suis pas là pour remettre en cause le bien-fondé ou pas des réformes des politiques de développement du tourisme de la Nouvelle-Calédonie, en particulier celles de la province Sud. On a connu des périodes particulières avec le Covid. On nous a quand même vendu un projet où on allait faire mieux pour moins cher de manière globale, et qu'ensuite, on allait amener toutes les communes de la province Sud ensemble et qu'elles allaient travailler de pair. Ce que je m'aperçois, c'est que pour l'instant, ça coûte exactement en francs ce que ça coûtait avant, plus le local, pour ce qui est de la ville de Nouméa en particulier.

Ce que j'aimerais bien, c'est qu'à l'issue de l'exercice 2023, parce qu'avant c'était compliqué avec le Covid, on ait un bilan un peu plus concret. Est-ce que ça s'améliore ou pas ? J'aimerais avoir une question aujourd'hui simplement mais je vais voter quand même favorablement mais avec une réserve, c'est la dernière fois, l'année prochaine ça sera différent. Mais je voudrais savoir si toutes les communes ont adhéré au dispositif. Est-ce que les 13 communes de la province Sud, suivant comment on les compte, sont adhérentes au dispositif ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vais passer la parole à Monsieur Marc-Olivier VERGÉ. Mais je rappelle que pendant des années et des années, la commune de Nouméa a versé, cela a été d'abord un syndicat d'initiative et ensuite l'agence de tourisme, pas moins de 25 millions par an et non pas 15. Ensuite c'est descendu.

Je rappelle aussi que le syndicat d'initiative était placé dans un local qui était sur la place. Nous allons vérifier ça dans un deuxième temps et on vous donnera la réponse, je ne suis pas sûr qu'un loyer était payé. Ils étaient hébergés parce que ça découlait d'une histoire ancienne pour le syndicat d'initiative de la ville de Nouméa, donc je ne pense pas qu'on devait faire payer le local mais la participation de la Ville était de 25 millions. Monsieur Marc-Olivier VERGÉ.

M. Marc-Olivier VERGÉ :
Secrétaire général adjoint
en charge du pôle vie locale

Merci Madame le Maire, bonsoir. Pour compléter les propos du maire et répondre à votre question, l'objectif était bien pour la SPL d'avoir l'ensemble des communes de la province Sud, donc les 15. Aujourd'hui, ils en sont à 11 actionnaires. Sur les 4 qui restent, 3 sont en discussion et une qui semble être un peu plus problématique, non pas dans les négociations. C'est Poya, puisqu'il n'y a pas de prestataires touristiques sur Poya. La question se pose au niveau de la SPL et au niveau de la commune à savoir comment développer la chose. Il s'agit d'accompagner les opérateurs qui sont présents sur le territoire parmi les objectifs.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

== / ==

RENTREE DE :
Mme Christiane SARIDJAN

- Note explicative de synthèse n° 2023/86 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2023

«La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe annuelle de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2023 à un montant de 10 000 000 de francs CFP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par trois groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à trois groupements et associations pour un montant total de 300 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 700 000 F/CFP
 Reliquat budget : 9 300 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SMS : 300 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SMS : 9 000 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE	1960	Demande d'aide financière pour l'organisation de 2 journées «DECOUVERTE ET FIDELISATION AU PARA TENNIS DE TABLE» les 22 mars et 31 mai 2023.	100 000 F	355 000 F	GNC : 100 000 F	100 000 F	100 000 F
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE	1960	Demande d'aide financière pour l'organisation des «INTERNATIONAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE» les 6 et 7 mai 2023.	200 000 F	840 000 F	ETAT : 100 000 F GNC : 350 000 F	100 000 F	100 000 F
ECOLE CALEDONIENNE DE VELO	2014	Demande d'aide financière pour l'organisation de la «COUPE DE NOEL DES ECOLES DE CYCLISME» le 3 décembre 2023.	70 000 F	280 000 F	PS : 50 000 F	0 F	50 000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
FC FERRAND	2003	Demande d'aide financière pour l'organisation de tournois de futsal féminins les 8 avril, 10 juin, 12 août et 14 octobre 2023.	225 000 F	300 000 F	/	50 000 F	50 000 F
						TOTAL	300 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF NON RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 700 000 F/CFP
 Reliquat budget : 9 300 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SMS : 300 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SMS : 9 000 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
VTT PASSION CALEDONIE	2001	Demande d'aide financière pour l'organisation de cours de pilotage de VTT pour femmes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023.	100 000 F	540 000 F	ETAT : 270 000 F	0 F	0 F
VTT PASSION CALEDONIE	2001	Demande d'aide financière pour l'organisation de sessions de « Baby-vélo » du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023.	32 400 F	46 000 F	/	0 F	0 F
TOTAL						0 F	0 F

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Il est précisé que seuls les évènements sportifs sont subventionnés dans ce cadre. Pour les dépenses de fonctionnement, les associations sont redirigées vers la province Sud ou vers les appels à projet sportif de la commune.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date des 17, 22 et 27 février et du 5 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/86 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de trois cent mille (300 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation de 2 journées «DECOUVERTE ET FIDELISATION AU PARA TENNIS DE TABLE», le 22 mars et la seconde au mois de mai 2023	100 000 francs CFP
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation de compétitions des «INTERNATIONAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE», les 6 et 7 mai 2023	100 000 francs CFP
L'ECOLE CALEDONIENNE DE VELO Pour l'organisation de la «COUPE DE NOEL DES ECOLES DE CYCLISME», le 3 décembre 2023	50 000 francs CFP
FOOTBALL CLUB FERRAND Pour l'organisation de tournois de futsal féminins les 8 avril, 10 juin, 12 août et 14 octobre 2023	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/87 relative à la signature avec la société BALLANDE SAS d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2023

«La ville de Nouméa, dans le cadre de sa politique sportive en faveur du plus grand nombre, réitère cette année son programme d'animations sportives intitulé «Sport Action». Plusieurs évènements socio-sportifs sont prévus tout au long de l'année 2023 dans différents quartiers de la Ville.

Pour rappel, cette opération poursuit différents objectifs, notamment :

- l'initiation et l'encadrement technique des jeunes dans les multiples activités physiques et sportives ;
- la découverte de nouvelles pratiques sportives durant les temps périscolaires et de vacances ;
- le développement du lien entre les jeunes et le mouvement sportif ;
- le rassemblement de jeunes issus de tous les quartiers pour lutter contre l'oisiveté et le désœuvrement et pour promouvoir les échanges inter-secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du Centre Aquatique de Nouméa (CAN), la Ville organise également des animations sportives en piscine en direction du tout public, à savoir :

- journées portes ouvertes à thème ;
- matinées pédagogiques (gratuit pour les – de 14 ans) ;
- nocturnes à thème (18h00-20h00).

Ces différentes animations sportives organisées par le service municipal des sports de la Ville seront soutenues cette année encore par la société BALLANDE SAS exploitant en franchise l'enseigne «DECATHLON». C'est ainsi que, dans le cadre d'une convention de partenariat, la société s'engage à accorder à la ville de Nouméa une aide de 400 368 francs CFP sous forme de matériel et de bons d'achat.

En contrepartie, la ville de Nouméa s'engage à associer l'image de la société à ces différentes animations sportives en utilisant le logo «DECATHLON» sur les différents supports de communication.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la société BALLANDE SAS une convention définissant les obligations respectives des parties dans le cadre de ce partenariat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Monsieur FONGUE souligne le caractère onéreux des campagnes publicitaires et fait observer que le partenariat avec la société BALLANDE SAS doit être équilibré.

En réponse à Monsieur FONGUE, il est précisé que la réalisation de tee shirts pour l'évènement est prise en charge par une autre entreprise que la société BALLANDE SAS. Concernant les visuels, ils ont été réalisés en interne à la Ville et les bandeaux publicitaires doivent faire l'objet de nouveaux partenariats suite à la disparition du quotidien Les Nouvelles Calédoniennes.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature avec la société BALLANDE SAS d'une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/87 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société BALLANDE SAS, une convention de partenariat dans le cadre d'animations sportives organisées par le service municipal des sports de la ville de Nouméa au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société BALLANDE SAS.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/88 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN

«Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville assure la gestion directe (en régie) de l'ensemble des piscines municipales, à savoir le Centre Aquatique de Nouméa et les piscines Henri DALY et Jacques MOUREN.

Toutefois, les prestations d'accueil et de renseignement du public ainsi que l'encaissement des recettes journalières sont confiées à un prestataire privé, lequel se voit attribuer la gestion des régies de recettes des piscines pour une durée d'un an suite à une consultation lancée par les services de la Ville.

Après plus d'un an et demi de mise en pratique, le Service Municipal des Sports a constaté les limites organisationnelles de ces contrats renouvelés annuellement, notamment du fait d'un manque de stabilité du personnel affecté à ces régies de recettes. Or, la qualité des prestations est fondamentale pour garantir un service public performant.

Aussi, au terme du contrat conclu pour l'année 2023, il est envisagé de conserver le mode de gestion actuel des régies de recettes en faisant toutefois évoluer son cadre vers un contrat d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, lequel permettrait de consolider les équipes et d'améliorer l'accueil du public.

Dans cette perspective, ledit contrat de prestations de services débiterait le 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel estimé à 21 millions de francs CFP, soit un montant total prévisionnel de 84 millions de francs CFP TTC pour la durée maximale de 4 ans. Compte tenu de ce montant, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de conclure un marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que la durée du marché a été portée à un an renouvelable trois fois afin de fidéliser les entreprises et d'optimiser le travail des régisseurs. En outre, il est constaté que l'internalisation du personnel de régie, dans le cas présent, n'est pas compétitive tant d'un point de vue financier que qualitatif.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

habilitant le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant règlementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/88 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les prestations de services suivantes :

- accueillir et renseigner le public sur les heures d'ouverture (en physique et par téléphone),
- encaisser les recettes journalières,
- gérer l'outil de billetterie et les différents moyens d'accès,
- gérer l'outil de paiement en ligne relatif aux prestations du CAN,
- assurer toutes les missions relatives au transfert des fonds,
- procéder aux inscriptions des usagers (cours de natation, aquagym...),
- communiquer les informations pertinentes au Service Municipal des Sports,
- toutes les missions susceptibles d'être en lien avec le rôle de régisseur.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à vingt-et-un millions (21 000 000) de francs CFP TTC par an, soit quatre-vingt-quatre millions (84 000 000) de francs CFP TTC sur quatre ans.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/89 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène»

«Afin de développer sa politique en faveur de la pratique sportive pour tous, la Ville de Nouméa a pour objectif constant d'améliorer les conditions d'accueil du public sur des installations sportives en état, conformes et adaptées.

Dans cette optique, elle souhaite lancer une opération de rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène» semi-couverte d'une surface d'environ 1778 m², située avenue des frères Carcopino. Il est possible d'y pratiquer le basket-ball et le volley-ball. La halle est également pourvue de locaux dédiés à la pratique des arts martiaux, de vestiaires, sanitaires, douches, rangement, bureau, tribunes et d'un logement de gardien.

Ainsi, l'opération comprend :

- le désamiantage et la démolition des ouvrages et des équipements obsolètes ;
- la rénovation de l'ensemble de la halle sportive ;
- la sécurisation du site.

Les travaux de désamiantage de la halle ont déjà fait l'objet d'un marché de gré à gré, en mai 2022, d'un montant total de 38 389 490 francs CFP TTC.

Afin de démarrer la rénovation à proprement parler de la halle, il convient maintenant de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots :

- Lot 01 : Démolition – VRD – Gros Œuvre – Récolement ;
- Lot 02A : Revêtement de sols et murs ;
- Lot 02B : Revêtement de sol omnisport ;
- Lot 03 : Menuiserie Aluminium ;
- Lot 04 : Plomberie – sanitaires ;
- Lot 05 : Production d'eau chaude solaire ECS ;
- Lot 06A : Electricité et Téléphonie ;
- Lot 06B : Electricité Eclairage Sportif ;
- Lot 07 : Menuiserie Bois ;
- Lot 08 : Cloison légère et faux-plafond ;
- Lot 09 : Charpente, Couverture, Ferronnerie, Serrurerie et Signalétique ;
- Lot 10 : Equipement sportif ;
- Lot 11 : Peinture ;
- Lot 12 : Conception et installation photovoltaïque ;
- Lot 13 : Rampe PMR.

Les travaux d'un montant total prévisionnel de 162 000 000 de francs CFP TTC pourraient débuter en septembre 2023 pour une durée de 8 mois.

Il est à noter que l'Agence nationale du sport (ANS) a apporté son soutien financier à la ville de Nouméa en lui accordant une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 42 004 758 francs CFP TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaire (s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène».

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature du ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/210 du 27 février 2022 relative au budget primitif 2023 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/89 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la rénovation de la halle sportive de la «Jeune Scène», ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la sécurisation et la rénovation de l'ensemble des locaux de la halle sportive de la « Jeune Scène » d'une surface totale d'environ 1778 m².

Les travaux sont décomposés en 15 lots, comme suit :

- Lot 01 : Démolition – VRD – Gros Œuvre – Récolement ;
- Lot 02A : Revêtement de sols et murs ;
- Lot 02B : Revêtement de sol omnisport ;
- Lot 03 : Menuiserie Aluminium ;
- Lot 04 : Plomberie – sanitaires ;
- Lot 05 : Production d'eau chaude solaire ECS ;
- Lot 06A : Electricité et Téléphonie ;
- Lot 06B : Electricité Eclairage Sportif ;
- Lot 07 : Menuiserie Bois ;
- Lot 08 : Cloison légère et faux-plafond ;
- Lot 09 : Charpente, Couverture, Ferronnerie, Serrurerie et Signalétique ;
- Lot 10 : Equipement sportif ;
- Lot 11 : Peinture ;
- Lot 12 : Conception et installation photovoltaïque ;
- Lot 13 : Rampe PMR.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à cent soixante-deux millions (162 000 000) de francs CFP TTC.

La dépense est imputable au budget principal de la Ville, chapitre-opération 4101.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être ainsi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/90 relative à l'attribution de subventions à diverses associations œuvrant pour la cohésion sociale dans les quartiers de Nouméa au titre de l'année 2023

«La ville de Nouméa assure une mission de service public au plus près de ses administrés. Cette proximité doit être renforcée au sein des quartiers. A ce titre et en vertu de son ambition de faire de Nouméa «une Ville pour tous», la Ville souhaite s'appuyer sur des structures-relais qui œuvrent au quotidien en faveur de la population et dont les actions contribuent à favoriser la cohésion sociale.

A cet égard, une enveloppe de 3,5 millions de francs CFP est dédiée au soutien de tout projet associatif participant à cette dynamique et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- la prise en compte des publics les plus éloignés des dispositifs d'animation déjà existants ;
- des projets qui participent à la création de liens sociaux dans les quartiers ;
- des projets qui prennent en compte les dimensions préventive et écoresponsable ;
- des projets qui favorisent la mixité sociale, l'intergénérationnel et l'interculturalité ;
- le rayonnement du projet à l'échelle de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations dont la liste est détaillée dans le tableau ci-annexé.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention de financement F20-CA «Plan d'actions pour la jeunesse», selon la répartition suivante :

	État	Province Sud	Ville de Nouméa	TOTAL
Montant en francs CFP	512 380	226 050	768 570	1 507 000
%	34 %	15 %	51 %	100 %

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à huit associations œuvrant pour la cohésion sociale dans les quartiers de Nouméa pour un montant total de 1 507 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER RETENUES

Budget prévisionnel 2023 : 3 500 000 francs CFP
 Budget déjà attribué pour 2023 : 0 franc CFP
 Proposition d'attribution : 1 507 000 francs CFP
 Disponible après proposition : 1 993 000 francs CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLICITE EN FRANCS CFP	COUT TOTAL DU PROJET DE L'ASSOCIATION EN FRANCS CFP	AUTRES ORGANISMES SOLICITES	MONTANT PERCU EN 2022 EN FRANCS CFP	MONTANT ACCORDE EN FRANCS CFP
LES ENFANTS DU BONHEUR DE DUCOS	2020	Organiser des activités en faveur de la jeunesse du quartier notamment sur l'espace Ducos	500 000	1 000 000	Province Sud : 500 000	500 000	300 000
GAYAK DU BENIN	2022	Mettre en place des actions et des animations pour créer du lien entre les habitants de la rue Célières	150 000	180 000			150 000
ASSOCIATION BIEN-ETRE ET HARMONIE A TUBAND NC	2023	Proposer des temps d'échange et de convivialité sur le quartier de Tuband	107 000	143 000			107 000
ENSEMBLE POUR LE BIEN-ETRE DE TINDU	2022	Organiser des tournois sportifs, des vide-greniers et des activités sur Tindu	520 000	650 000			150 000
TROIS UN QUATRE "CAPIEZ"	2022	Organiser divers ateliers (teinture végétale, sculpture, création de bijoux avec des graines) avec des jeunes en insertion	196 000	296 000			150 000
LES MAMANS DE MARCONIE	2022	Organiser des animations, des sorties familiales et de l'entraide au sein du quartier.	500 000	911 790			150 000
LES MAMANS ONIS	2021	Organiser des animations, soutenir les familles en difficulté et favoriser l'amélioration du cadre de vie de la rue Allègre, quartier Aérodrôme.	200 000	270 000			200 000
Association MWAKA GE	2004	Organiser diverses activités (marchés, tournois sportifs et journées récréatives) pour le bien être des habitants de Tina	350 000	600 000			300 000
TOTAL			2 523 000F	4 050 790F	500 000 F	500 000F	1 507 000F

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE QUARTIER NON RETENUE

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE EN FRANCS CFP	COUT TOTAL DU PROJET DE L'ASSOCIATION EN FRANCS CFP	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2022 EN FRANCS CFP	MONTANT ACCORDE EN FRANCS CFP
COEUR A COEUR	2018	Demande de soutien financier pour le projet « La Petite Boutique sans argent » située au centre-ville	351 360	351 360	0	0	DEFAVORABLE L'objet du projet porte sur la gestion d'une structure. L'association pourra être accompagnée si elle présente un projet orienté vers l'animation ou la cohésion au sein d'un quartier ou interquartier.

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame SERVENT précise que l'accompagnement proposé porte sur des projets émanant tant des associations notoires que des structures plus récentes telles que « Gayak du Bénin » et « l'association bien-être et harmonie à Tuband NC ».

Monsieur NAXUE ajoute que l'accompagnement associatif transversal se structure, comme en témoigne le succès de la Fête des quartiers organisée le 1^{er} juillet dernier. Il ajoute que les associations telles que « Cœur à Cœur » dont le projet n'est pas retenu sont réorientées vers les organismes privés ou les collectivités publiques concernés.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/
attribuant des subventions à diverses associations œuvrant pour la cohésion sociale dans les
quartiers de Nouméa au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention de fonctionnement F20-CA signé le 29 décembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les courriers des associations en date du 22/08/2022, 22/03/2023, 29/03/2023, 07/04/2023, 11/04/2023, 13/04/2023, 04/05/2023, 05/05/2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/90 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total d'un million cinq cent sept mille (1 507 000F) francs CFP pour l'année 2023 aux associations suivantes :

LES ENFANTS DU BONHEUR DE DUCOS Organisation d'animations dédiées à la jeunesse sur le quartier de Ducos	300 000 francs CFP
GAYAK DU BENIN Mise en place d'activités et d'animations pour créer du lien entre les habitants de la rue Célières, quartier Aérodrôme	150 000 francs CFP
ASSOCIATION BIEN-ETRE ET HARMONIE A TUBAND NC Développement de lien social par l'organisation de temps d'échanges et de convivialité sur le quartier de Tuband	107 000 francs CFP
ENSEMBLE POUR LE BIEN-ETRE DE TINDU Organisation de tournois sportifs, de vide-greniers et d'activités sur Tindu	150 000 francs CFP
TROIS UN QUATRE "CAPIEZ" Organisation de divers ateliers avec des jeunes en insertion sur Aérodrôme	150 000 francs CFP
LES MAMANS DE MARCONIE Développement de l'entraide au sein du quartier de Marconi par des animations et des sorties familiales	150 000 francs CFP
LES MAMANS ONIS Soutien des familles en difficulté, organisation d'animations afin d'améliorer le lien social, rue Allègre, quartier Aérodrôme	200 000 francs CFP
ASSOCIATION MWAKA GE Organisation de diverses activités (marchés, tournois sportifs et journées récréatives) pour le bien être des habitants de Tina	300 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/91 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère scolaire au titre de l'année 2023

«Dans le domaine de l'enseignement, la ville de Nouméa accompagne traditionnellement les différents projets éducatifs, contrats d'objectifs ou projets d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, présentés par les associations ou groupements à caractère scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions formulées par onze groupements et associations dont les activités participent activement à la vie éducative et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à onze groupements et associations pour un montant total de 2 914 000 francs CFP dont 1 954 000 francs CFP en fonctionnement et 960 000 francs CFP en investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subventions de fonctionnement : 4 350 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 2 226 000 F/CFP
 Reliquat budget : 2 124 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 1 954 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 170 000 F/CFP

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - VALLEE DU TIR	-	Aide au renouvellement de l'opération «Embellissons nos écoles 2023»	400 000 F	2 730 000 F	Partenariat OCCE-NC : 80 000 F Province Sud : 700 000 F Province Nord : 400 000 F Province Iles : 300 000 F Commune du Mont-Dore : 200 000 F Commune de Dumbéa : 200 000 F Commune de Païta : 150 000 F Commune de Lifou : 200 000 F Commune de Maré : 100 000 F	Pas de demandes formulées mais demande de report validée par le 1 ^{er} adjoint de subventions attribuées en 2021 et utilisées en 2022 sur les mêmes projets : 1 000 000 F	400 000 F
	-	Aide au financement du transport des élèves dans le cadre des répétitions et spectacles annuels des écoles publiques de la commune de Nouméa	600 000 F	1 270 000 F	OCCE : 60 000 F Ventes de places et de programmes : 610 000 F		600 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE HENRIETTE GERVOLINO	-	Aide au financement du séjour de 23 élèves de la classe de CM2B à Poé du 17 au 21 juillet 2023 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	100 000 F	274 725 F	Province Sud : 143 240 F APE : 21 485 F Ventes diverses : 10 000 F	Projet APPN à Poé : 100 000 F	100 000 F

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE	-	Aide au financement du séjour de 17 élèves de la classe de CM1/CM2 à Poé du 23 au 27 octobre 2023 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	75 000 F	240 880 F	Province Sud : 115 100 F Ventes diverses : 50 780 F	Projet APPN à Poé : 100 000 F	75 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE DANIEL TALON	-	Aide au financement du séjour de 24 élèves de la classe de CM2 à Poé du 23 au 27 octobre 2023 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	100 000 F	290 580 F	Province Sud : 164 960 F Coopérative : 25 620 F	Projet APPN à Poé : 100 000 F	100 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE GUSTAVE LODS	-	Aide au financement de matériels et de mobiliers pour l'aménagement d'un coin d'activités pour les 12 élèves de la classe de CLIS ayant un niveau de petite section de maternelle. Cet espace permettra de favoriser le langage et le vivre ensemble	70 000 F	150 000 F	Province Sud : 50 000 F Lions club de Nouméa : 30 000 F	0 F	45 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE CHRISTINE BOLETTI	-	Aide au financement du séjour de 15 élèves de la classe de CM2A à Térémba du 8 au 11 novembre 2023 dans le cadre du projet «Classe patrimoine»	90 000 F	269 539 F	Province Sud : 96 000 F Organismes sociaux : 50 000 F Ventes diverses : 33 539	Projet «Classe patrimoine» à Térémba : 50 000 F	90 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE FRANÇOIS GRISCELLI	-	Aide au financement de matériels et de mobiliers modulables et flexibles pour aménager la classe de CP/CE1 dite «flexible». L'objectif est de faire correspondre l'espace classe au besoin des élèves	100 000 F	324 671 F	Coopérative et APE : 54 671 F Province Sud : 170 000 F	0 F	54 000 F

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE ARSAPIN	-	Aide financière pour l'organisation d'activités festives avant la fermeture définitive de l'école. L'école compte actuellement 72 élèves	40 000 F	190 000 F	Coopérative : 100 000 F Ventes diverses : 50 000 F	Organisation d'animations de fin d'année : 49 500 F	40 000 F
ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES INTELECTUELLES - APEI	-	Aide financière pour l'achat de fournitures scolaires, de matériels ainsi que pour la location et la maintenance d'un photocopieur. L'Institut Médico-Educatif compte actuellement 125 jeunes en situation de handicap mental âgés de 7 à 16 ans dont 87 bénéficient d'un enseignement scolaire	450 000 F	450 000 F	Pas d'autres financements sollicités	Fonctionnement des classes spécialisées : 486 000 F	450 000 F
						TOTAL	1 954 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE NON RETENUES - FONCTIONNEMENT

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MOTIF DU REFUS	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
COLLEGE DE TUBAND	-	Aide au déplacement de 51 élèves des classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de la Section Internationale Australienne du 7 au 15 septembre 2023 à Melbourne dans le cadre d'un projet d'échanges scolaires	La Ville n'intervient pas dans le financement des projets des collèges	300 000 F	6 699 000 F	Collège : 220 000 F FSE : 200 000 F Participation des parents : 4 845 000 F Collectivités : 1 134 000 F	0 F	0 F
AMICALE DU LYCEE BLAISE PASCAL	-	Aide au déplacement de 16 élèves de la classe de 1 ^{ère} Générale de la spécialité Anglais Monde Contemporain du 15 au 20 juin 2023 à Sydney dans le cadre d'un projet linguistique et culturel	La Ville n'intervient pas dans le financement des projets des lycées.	120 000 F	2 420 910 F	Lycée : 87 310 F Gouvernement : 200 000 F Province Sud : 120 000 F APE : 360 000 F Participation des parents : 1 152 000 F Participation des enseignants : 40 000 F Opéra Club : 101 600 F Ventes diverses : 120 000 F Prestations de services : 120 000 F	0 F	0 F
ASSOCIATION CONTACT DU LYCEE LAPEROUSE	-	Aide au déplacement de 28 élèves de 1 ^{ère} année de BTS Support à l'Action Managériale du 9 au 17 septembre 2023 à Sydney afin de découvrir le tissu économique local	La Ville n'intervient pas dans le financement des projets des lycées.	40 000 F	4 845 541 F	Lycée : 350 000 F Province Sud : 850 000 F Communes : 280 000 F APE : 445 541 F Participation des parents : 1 120 000 F Autres établissements : 360 000 F Ventes diverses : 1 400 000 F	0 F	0 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUES – INVESTISSEMENT

Budget annuel subventions d'investissement : 1 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 0 F/CFP
 Reliquat budget : 1 000 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 960 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 40 000 F/CFP

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LES LYS	-	Aide au financement d'un jeu de cour	131 400 F	795 000 F (fournitures : 667 800 F ; pose : 127 200 F)	APE : 600 000 F VDN (DACP) : 63 600 F L'installation du jeu sera financée par la Ville à hauteur de 50 %	0 F	130 000 F
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE FREDERIC SURLEAU	-	Aide au financement d'un jeu de cour pour les élèves de maternelle de l'école	301 570 F	779 630 F (fournitures : 693 770 F ; pose : 85 860 F)	APE : 435 130 F VDN (DACP) : 42 930 F L'installation du jeu sera financée par la Ville à hauteur de 50 %	0 F	300 000 F
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE DE L'ECOLE LES HIBISCUS	-	Aide au financement d'un jeu de cour	240 000 F	550 670 F (fournitures : 391 670 F ; pose : 132 500 F)	APE : 244 420 F VDN (DACP) : 66 250 F L'installation du jeu sera financée par la Ville à hauteur de 50 %	0 F	240 000 F

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE MAURICE FONROBERT	-	Aide au financement d'un jeu de cour pour les élèves de maternelle de l'école	201 612 F	201 612 F (fournitures : 169 812 F ; pose : 31 800 F)	Pas d'autres financements sollicités La DACP peut prendre en charge 50 % d'installation au bénéfice de 3 écoles en 2023. La demande de l'école FONROBERT étant arrivée en 4 ^{ème} position (ordre d'arrivée), la DACP ne pourra pas prendre en charge 50 % de l'installation de ce jeu.	Jeu de cour : 185 712 F Animations de fin d'année : 100 500 F	200 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE	-	Aide au financement de l'achat d'une table de pique-nique dans le cadre du projet «Innov'école»	94 075 F	94 075 F	Pas d'autres financements sollicités	Animations de fin d'année : 117 500 F	90 000 F
						TOTAL	960 000 F

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Monsieur DELRIEU indique que si les enfants en situation de handicap ne résident pas tous sur Nouméa, il suffit qu'il y ait une seule école nouméenne déclarée à l'APEI pour que l'organisme soit éligible à une subvention, a *fortiori*, lorsque l'APEI est le seul institut qui prend en charge ces jeunes, souligne Madame le Maire.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/
attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère scolaire
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en dates des 8 décembre 2022, 8, 22 et 27 février, 6, 18, 27, 28 et 30 mars, 5, 18 et 24 avril, 10 et 11 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/91 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un montant total de deux millions neuf cent quatorze mille (2 914 000) francs CFP, aux groupements et associations suivants :

- en fonctionnement :

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE Aide au renouvellement de l'opération «Embellissons nos écoles 2023»	400 000 francs CFP
Aide au financement du transport des élèves dans le cadre des répétitions et spectacles annuels des écoles publiques de la commune de Nouméa	600 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE HENRIETTE GERVOLINO Aide au financement du séjour de 23 élèves de la classe de CM2B à Poé du 17 au 21 juillet 2023 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	100 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Aide au financement du séjour de 17 élèves de la classe de CM1/CM2 à Poé du 23 au 27 octobre 2023 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	75 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE DANIEL TALON Aide au financement du séjour de 24 élèves de la classe de CM2 à Poé du 23 au 27 octobre 2023 dans le cadre du projet « Activités physiques de pleine nature »	100 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE GUSTAVE LODS Aide au financement de matériels et de mobiliers pour l'aménagement d'un coin d'activités pour les 12 élèves de la classe de CLIS ayant un niveau de petite section de maternelle	45 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE CHRISTINE BOLETTI Aide au financement du séjour de 15 élèves de la classe de CM2A à Téremba du 8 au 11 novembre 2023 dans le cadre du projet «Classe patrimoine»	90 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE FRANCOIS GRISCELLI Aide au financement de matériels et de mobiliers modulables et flexibles pour aménager la classe de CP/CE1 dite «flexible»	54 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE ARSAPIN Aide financière pour l'organisation d'activités festives avant la fermeture définitive de l'école	40 000 francs CFP
ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES INTELECTUELLES Aide financière pour l'achat de fournitures scolaires, de matériels ainsi que pour la location et la maintenance d'un photocopieur	450 000 francs CFP
- en investissement :	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LES LYS Aide au financement d'un jeu de cour	130 000 francs CFP
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE FREDERIC SURLEAU Aide au financement d'un jeu de cour pour les élèves de maternelle de l'école	300 000 francs CFP

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LES HIBISCUS Aide au financement d'un jeu de cour	240 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE MAURICE FONROBERT Aide au financement d'un jeu de cour pour les élèves de maternelle de l'école	200 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Aide au financement de l'achat d'une table de pique-nique dans le cadre du projet «Innov'école»	90 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 «Charges de gestion courante» pour le fonctionnement et chapitre 204 «Subventions d'équipements» pour l'investissement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/92 relative à l'attribution de subventions pour les sorties scolaires des classes de Langue et Culture Kanak (LCK) au titre de l'année 2023

«Depuis le recentrage des missions de la Caisse des écoles en 2018, la ville de Nouméa participe chaque année au financement de sorties scolaires contribuant à la réalisation de projets éducatifs.

En complément des subventions accordées par le conseil municipal le 3 mai dernier pour la prise en charge de frais liés aux sorties scolaires de l'année 2023, il est proposé de soutenir également les groupes d'élèves inscrits en classe de Langue et Culture Kanak (LCK).

Les subventions ainsi apportées aux écoles par la Ville viennent compléter le dispositif d'aides provinciales déclinées dans le « Passeport Découvertes ». Elles permettent d'étoffer le panel des structures et des activités spécifiques au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages quotidiens. Le choix des lieux et de la participation aux activités correspondant aux projets pédagogiques appartient aux équipes enseignantes.

Le montant de ces subventions est révisé annuellement compte tenu des évolutions liées à la carte scolaire et des consommations des crédits.

Pour l'année 2023, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des 6 écoles publiques de la Ville pourvues d'une classe de Langue et Culture Kanak (LCK), à hauteur de 200 francs CFP par élève inscrit, conformément aux données de la carte scolaire.

Les directeurs devront justifier de l'utilisation de la subvention (type de sortie effectuée, contenu, niveau de classe concerné ...) en fin d'exercice. Les crédits seront versés sur les comptes des coopératives des écoles affiliées à l'Office central de la coopérative à l'école – Nouvelle-Calédonie (OCCE-NC).

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer aux 6 écoles communales affiliées à l'OCCE disposant de classes de Langue et Culture Kanak, des subventions destinées à la prise en charge des frais liés aux sorties scolaires, pour un montant total de 92 400 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

attribuant des subventions pour les sorties scolaires des classes de Langue et Culture Kanak (LCK) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la carte scolaire de l'année 2023 et le nombre d'élèves référencés en annexe,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/92 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont attribués des subventions, pour un montant total de quatre-vingt-douze mille quatre cents (92 400) francs CFP, aux coopératives des 6 écoles de la commune de Nouméa affiliées à l'Office central de la coopération à l'école – Nouvelle-Calédonie disposant de classes «Langue et Culture Kanak» (LCK). Celles-ci sont destinées au financement des sorties scolaires et sont réparties conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE

Montant des subventions pour les sorties scolaires des classes
de Langue et Culture Kanak (LCK) au titre de l'année 2023

	Ecoles	Nbre d'élèves	Montant de la subvention (200 francs CFP par élève)
1	FONROBERT Maurice	134	26 800
2	MOUCHET Gustave	65	13 000
3	ŒILLETS	84	16 800
4	ORCHIDEES	86	17 200
5	PENSEES	27	5 400
6	PERVENCHES	66	13 200
	TOTAL	462	92 400

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/93 relative à la signature avec la province Sud d'une convention pour le financement d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023

«Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et suite à la demande de la Ville, la province Sud a décidé d'accorder une subvention de 12 000 000 de francs CFP pour le financement d'un dispositif périscolaire gratuit qui propose aux élèves les plus fragiles des conditions de réussite scolaire par des activités d'éveil culturel, sportif et environnemental.

La province Sud participe à ce projet au titre du contrat de développement Etat/province Sud 2017-2023 à hauteur de 12 millions de francs CFP, selon le plan de financement suivant (en francs CFP) :

OPERATION	TOTAL ESTIME	PART PROVINCE SUD	%	PART COMMUNE	%
Accompagnement à la scolarité	20 000 000	12 000 000	60	8 000 000	40

Par ailleurs, la part de la ville de Nouméa, soit 8 000 000 de francs CFP, sera elle-même cofinancée par l'Etat et la province Sud, au titre du plan d'actions pour la jeunesse, selon le plan de financement suivant (en francs CFP) :

OPERATION	SOUS-TOTAL ESTIME	PART ETAT	%	PART PROVINCE SUD	%	PART COMMUNE	%
Accompagnement à la scolarité	8 000 000	2 720 000	34	1 200 000	15	4 080 000	51

L'accompagnement sera encadré par les personnels de la Caisse des Ecoles et des prestataires variés.

L'action concernera environ 200 élèves, du CP au CM2, scolarisés dans les dix écoles suivantes : Antoinette Charbonneaux, Albert Perraud, Adrienne Lomont, Guy Champmoreau, Amélie Cosnier, Edmond Desbrosse, Maurice Fonrobert, Daniel Talon, Gustave Lods et le groupe scolaire Noell-Gustave Mouchet. Les élèves seront choisis sur proposition de l'équipe éducative et en concertation avec les éducateurs « prévention du décrochage scolaire dans le primaire » de la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJAJ).

L'accompagnement se déroule d'avril à novembre, de 15h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants participent, en petits groupes, à différentes animations : bien-être par l'équilibre, école de la pleine attention, animations culturelles, activités physiques, éducation à la santé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de 12 000 000 de francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature avec la province Sud d'une convention pour le financement d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la demande de subvention de la ville de Nouméa du 16 janvier 2023,

20 juin 2023,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 480-2023/BAPS/DERES du

VU la note explicative de synthèse n° 2023/93 du 30 juin 2023,

5 juillet 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention financière pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une aide d'un montant de douze millions (12 000 000) de francs CFP destinée au financement du dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE :

M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/94 relative à l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023

«Mis en œuvre pour la troisième année consécutive, le dispositif d'accompagnement à la scolarité concernera, en 2023, environ 200 élèves, du CP au CM2, scolarisés dans les 10 écoles suivantes : Antoinette Charbonneaux, Albert Perraud, Adrienne Lomont, Guy Champmoreau, Amélie Cosnier, Edmond Desbrosse, Maurice Fonrobert, Daniel Talon, Gustave Lods et le groupe scolaire Noell-Gustave Mouchet. Les élèves seront choisis sur proposition de l'équipe éducative.

L'accompagnement se déroule d'avril à novembre, de 15h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants participent, en petits groupes, à différentes animations : bien-être, culture, sport, éducation civique, environnement...

La province Sud finance ce projet, au titre de la convention de financement F12-CA signée entre l'État et la province Sud, par le versement à la ville de Nouméa d'une subvention de 12 000 000 de francs CFP, qui est reversée à la Caisse des Ecoles.

Par ailleurs, la ville de Nouméa finance ce dispositif, au titre de la convention de financement F20-CA signée entre l'État, la province Sud et la ville de Nouméa, à hauteur de 8 000 000 francs CFP pour des activités variées par l'intervention de prestataires.

Les participations de l'État et de la province Sud seront acquises dès lors que la Ville aura justifié la totalité des dépenses prévisionnelles, soit 20 000 000 de francs CFP.

Le plan de financement prévisionnel de ce dispositif est le suivant (en francs CFP) :

	Convention F-12 CA (encadrement des enfants par le personnel de la Caisse des Ecoles)	Convention F-20 CA (activités variées par l'intervention de prestataires)	TOTAL	%
État	9 000 000	2 720 000	11 720 000	59 %
Province Sud	3 000 000	1 200 000	4 200 000	21 %
Ville de Nouméa	0	4 080 000	4 080 000	20 %
TOTAL	12 000 000	8 000 000	20 000 000	100 %

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 000 francs CFP à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n° F20-CA du 29 décembre 2020 relative au financement de l'opération de fonctionnement « plan d'actions pour la jeunesse » 2021-2023 entre l'Etat, la province Sud et la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/94 du 30 juin 2023,

5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à la Caisse des Ecoles de Nouméa une subvention de douze millions (12 000 000) de francs CFP pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Caisse des Ecoles de Nouméa la convention correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Caisse des Ecoles de Nouméa.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2023/95 relative à la signature avec la province Sud de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

«Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles, la province Sud a décidé d'accorder une subvention de 143 828 540 francs CFP à la ville de Nouméa.

Cette aide financière est destinée à participer au financement de la tranche 2024 du programme d'installation de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques.

Le choix a porté prioritairement sur les écoles les plus exposées au bruit environnant. Ce sont 163 salles de classe dans 15 écoles de la commune qui seront ainsi nouvellement climatisées.

L'énergie ainsi produite par les panneaux photovoltaïques couvrira 100 % de la consommation annuelle des écoles, le surplus (correspondant à 50 % de la production) étant revendu à EEC ENGIE au prix hors taxe de 15 francs par kilowatt-heure sur 15 ans. Le temps de retour sur investissement est estimé à 4,5 ans.

Le plan de financement global prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opérations	Tranches	Références	Dépenses éligibles	Part province Sud	%	Part ville de Nouméa	%
Installation de vitres, climatiseurs et panneaux photovoltaïques	2023	Convention n° C.253-23	66 574 867	49 931 150	75 %	16 643 717	25 %
Installation de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques	2024	Avenant n° 1 à la convention n° C.253-23	191 771 387	143 828 540	75 %	47 942 847	25 %
TOTAL			258 346 254	193 759 690	75 %	64 586 564	25 %

Les travaux de la tranche 2024 débuteront au 2nd semestre 2023 et s'achèveront au 1^{er} semestre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la province Sud l'avenant n° 1 à la convention de financement correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature avec la province Sud de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 2023/BAPS/DERES du approuvant l'avenant n° 1 à la convention de financement n° C.253-23 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/95 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud l'avenant n° 1 à la convention n° C.253-23 du 8 juin 2023 relative à l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention destinée au financement des travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

Cet avenant a pour objet de :

- proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- porter le montant total de la subvention à cent quatre-vingt-treize millions sept cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (193 759 690) francs CFP, dont cent quarante-trois millions huit cent vingt-huit mille cinq cent quarante (143 828 540) francs CFP au titre de la tranche 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/96 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

«Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville souhaite optimiser les conditions d'enseignement en améliorant le confort thermique et phonique des écoles de la commune de Nouméa.

A cet effet, elle envisage d'équiper en climatiseurs et en panneaux photovoltaïques les 15 écoles suivantes :

ÉCOLES ÉQUIPÉES EN CLIMATISEURS ET EN PHOTOVOLTAÏQUE EN 2024		NOMBRE DE CLASSES À CLIMATISER
1	Charles BICHON	12
2	Christine BOLETTI	13
3	Mathilde BROQUET	13
4	Amélie COSNIER	9
5	Guy CHAMPMOREAU	15
6	Les FRANGIPANIERS	7
7	Les PENSEES	11
8	Marie COURTOT	12
9	Henriette GERVOLINO	9
10	LES IRIS	7
11	Serge LAIGLE	16
12	Les ORCHIDEES	10
13	Les ROSES	6
14	Les PERVENCHES	9
15	Jacques TROUILLOT	14
TOTAL		163

Les travaux d'un montant prévisionnel de 200 millions de francs CFP TTC seront réalisés prioritairement durant les vacances scolaires et devraient s'achever au premier semestre 2024.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville a sollicité une aide financière auprès de la province Sud, laquelle serait susceptible de participer au financement à hauteur de 75 %.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaire (s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Pascale SERVENT (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

habilitant le maire à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/96 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le ou les soumissionnaire (s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mise en place de climatiseurs et de panneaux photovoltaïques dans 15 écoles de la commune de Nouméa, comme suit :

ÉCOLES ÉQUIPÉES EN CLIMATISEURS ET EN PHOTOVOLTAÏQUE EN 2024		NOMBRE DE CLASSES À CLIMATISER
1	Charles BICHON	12
2	Christine BOLETTI	13
3	Mathilde BROQUET	13
4	Amélie COSNIER	9
5	Guy CHAMPMOREAU	15
6	Les FRANGIPANIERS	7
7	Les PENSEES	11

ÉCOLES ÉQUIPÉES EN CLIMATISEURS ET EN PHOTOVOLTAÏQUE EN 2024		NOMBRE DE CLASSES À CLIMATISER
8	Marie COURTOT	12
9	Henriette GERVOLINO	9
10	LES IRIS	7
11	Serge LAIGLE	16
12	Les ORCHIDEES	10
13	Les ROSES	6
14	Les PERVENCHES	9
15	Jacques TROUILLOT	14
TOTAL		163

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à deux cents millions (200 000 000) de francs CFP TTC.

La dépense est imputable au budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je voulais juste un complément d'information, parce que Monsieur DELRIEU nous expliquait comment fonctionnait le déploiement du dispositif sur la commune. Est-ce qu'il sera possible dans un temps à venir, qui n'est pas le prochain conseil mais d'ici peu, d'avoir un plan de la Ville avec les écoles et savoir quelles sont celles qui sont déjà faites, celles qui sont à venir et qu'est-ce qui restera à faire sur 2025 ou 2026 ? On aura alors la cartographie des installations. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On vous donnera ça, on attend que Monsieur DELRIEU revienne et on organisera ça Monsieur BERART.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

RENTREE DE :
M. Philippe BLAISE
Mme Magali MANUOHALALO

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/67 relative à l'attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2023

«Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus sûre, l'exécutif municipal souhaite soutenir la prévention de la délinquance, notamment par la lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique.

L'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM), créée en 2000, a pour objet de regrouper des médecins assurant des astreintes et des permanences auprès du commissariat central de la Police nationale. Ils examinent l'état de santé des individus interpellés pour ivresse publique et manifeste avant leur placement en cellule de dégrisement. Cette action est suivie par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis 2006.

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2023 à hauteur de 11 091 421 francs CFP au titre de la convention de financement F20-CA «Plan d'actions pour la jeunesse» et de la compléter à hauteur de 773 167 francs CFP sur fonds propres de la Ville comme indiqué dans le plan de financement suivant :

	F20-CA	%	HORS F20-CA	%	TOTAL	%
Etat	3 771 083	34 %	2 060 667	13 %	5 831 750	22 %
Nouvelle-Calédonie ASSNC	0		7 060 667	46 %	7 060 667	27 %
Province Sud	1 663 713	15 %	5 590 079	36 %	7 253 792	27 %
Ville de Nouméa	5 656 625	51 %	773 167	5 %	6 429 792	24 %
Cotisations des membres	0		14 000	0,09 %	14 000	0,05 %
	11 091 421	100 %	15 498 580	100 %	26 590 001	100 %

En effet, en l'absence d'augmentation des tarifs depuis plus de 20 ans, les médecins ont demandé en 2022 une revalorisation du taux horaire de l'astreinte en semaine et de la garde de nuit. Cette demande a été acceptée par l'association, ce qui impacte son budget, lequel passe ainsi de 23 497 333 francs CFP en 2022 à 26 590 001 francs CFP en 2023, soit une différence de 3 092 668 francs CFP (+13 %).

Cette variation a été répartie de manière égale sur les quatre partenaires soit une augmentation de 773 167 francs CFP par financeur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 11 864 588 francs CFP à l'AMLPM et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE RETENUE

Budget annuel subventions de fonctionnement 2023 : 42 964 000 francs CFP
 Budget déjà attribué pour 2022 : 21 000 000 francs CFP
 Reliquat budget 2022 : 21 964 000 francs CFP
 Proposition d'attribution : 11 864 588 francs CFP
 Disponible après proposition : 10 099 412 francs CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE EN FRANCS CFP	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION EN FRANCS CFP	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES EN FRANCS CFP	MONTANT PERCU EN 2022 EN FRANCS CFP	COMMENTAIRES	MONTANT ACCORDE
ASSOCIATION MEDICALE DE LUTTE CONTRE L'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE	2000	Regroupement de médecins assurant des astreintes et des permanences auprès du commissariat central de la Police nationale	11 864 588	26 590 001	Etat : 1 287 500 Nouvelle-Calédonie : 6 287 500 Province Sud : 4 816 912	11 091 421	Favorable	11 864 588

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Monsieur DERYCKE salue le travail effectué par ces médecins, lors des astreintes et gardes de nuit, sur des individus alcoolisés et à l'occasion duquel ils engagent leur responsabilité professionnelle. Il estime que cette revalorisation de 13 % en 20 ans est justifiée.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique
et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/1317 en date du 22 décembre 2022 attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la convention de financement F20-CA signée le 29 décembre 2020,

Vu les statuts de l'association,

VU la demande de subvention de l'association du 29 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/67 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) une subvention d'un montant de onze millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (11 864 588) francs CFP pour l'année 2023, ayant donné lieu au versement d'une avance de cinq millions cinq cent quarante-cinq mille (5 545 000) francs CFP en application de la délibération du conseil municipal n° 2022/1317 en date du 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'AMLIPM la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/68 relative à l'attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2023

«Soucieux de consolider le sentiment d'appartenance à la collectivité, l'exécutif municipal souhaite favoriser la cohésion entre les agents de la ville de Nouméa et de ses deux établissements publics (Caisse des écoles et Centre Communal d'Action Sociale) en soutenant financièrement l'Amicale de la ville de Nouméa.

Créée le 18 mai 2009, l'Amicale de la ville de Nouméa a pour objet le renforcement des liens de camaraderie et de solidarité entre les agents en dehors du cadre professionnel, par l'organisation d'activités récréatives, sociales, culturelles et sportives ainsi que par la recherche de réductions tarifaires dans les commerces ou dans les établissements de loisirs et plus généralement, par la réalisation de toute action ou opération favorisant la réalisation de son objet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, pour l'année 2023, le versement à l'Amicale de la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de 6 200 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Il est à noter que l'année 2023 marque la fin du soutien apporté par une chargée de mission à temps partiel suite à son départ vers d'autres fonctions. Le montant de cette subvention est donc en augmentation afin de permettre une gestion administrative externe.

Outre cette participation financière, la ville de Nouméa apporte également à l'association une contribution en nature par la mise à disposition de salles de réunions, d'un ordinateur et d'une adresse courriel.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de l'Amicale bénéficient de l'octroi de décharges d'activité de service à hauteur de 6 jours par an, afin de faciliter la préparation des manifestations et de garantir le fonctionnement de l'association.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDE DE SUBVENTION - RETENUE

Budget annuel subvention de fonctionnement	:	12 600 000 francs CFP
Budget déjà attribué	:	12 600 000 francs CFP
Reliquat budget	:	6 200 000 francs CFP
Proposition d'attribution	:	6 400 000 francs CFP
Disponible après attribution	:	

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE (F/CFP)
Amicale de la ville de Nouméa	2009	Favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre l'ensemble des agents de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics, en dehors du cadre professionnel	6 200 000	22 541 410	-	5 000 000	6 200 000

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale confirme que l'Amicale aura désormais recours à un prestataire de services pour sa gestion administrative.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/13188 du 22 décembre 2022 attribuant une avance de subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget primitif principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa 2023/ du 20 juillet 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'Amicale de la ville de Nouméa en date du 16 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/68 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'Amicale de la ville de Nouméa une subvention de six millions deux cent mille (6 200 000) francs CFP pour l'année 2023, ayant donné lieu au versement d'une avance de deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFP en application de la délibération n° 2022/1318 du 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Amicale de la ville de Nouméa la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/69 relative à l'attribution de subventions à diverses associations à caractère numérique au titre de l'année 2023

«La Ville soutient les projets des associations du secteur du numérique sur des thèmes grand publics liés aux usages du numérique. Pour l'année 2023, un montant de 400 000 francs CFP est inscrit au budget de la Ville.

Trois projets ont été proposés par les associations, à savoir :

- un concours informatique sur la cybersécurité appelé "Capture The Flag" par l'Organisation des professionnels de l'économie numérique de Nouvelle-Calédonie (OPEN),
- un concours informatique sur le thème de la mer nommé "Ocean hackathon", proposé par le Cluster maritime Nouvelle-Calédonie (CMNC),
- et un festival de design numérique intitulé "Motion Juice Design" par l'association NeoTech.

La liste récapitulative des demandes est présentée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à trois associations pour un montant total de 400 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE NUMERIQUE

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023 : 400 000 francs CFP
 Budget déjà attribué pour 2023 : 0 franc CFP
 Proposition d'attribution : 400 000 francs CFP
 Disponible après attribution : 0 franc CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (FRANCS CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (FRANCS CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERÇU EN 2022 (FRANCS CFP)	MONTANT PROPOSE (FRANCS CFP)
NeoTech	2021	Aide à l'organisation du 1 ^{er} festival de design numérique en Nouvelle-Calédonie : le Motion Juice Design (organisé au REX)	300 000	4 573 380	Université de Nouvelle-Calédonie, La French Tech, OPEN, Diverses associations, Sociétés privées	0	200 000
Cluster maritime Nouvelle-Calédonie (CMNC)	2014	Aide à l'organisation de la 8 ^{ème} édition de l'Océan hackathon (concours informatique sur le domaine de la mer)	100 000	10 119 000	Etat, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Province Sud, Fonds européens, Sociétés privées	100 000	100 000
Organisation des professionnels de l'économie numérique de Nouvelle-Calédonie (OPEN)	2015	Aide à l'organisation de la 2 ^{ème} édition du Capture The Flag (concours informatique sur le domaine de la cybersécurité)	200 000	3 850 000	Adhérents d'OPEN (OPT, sociétés privées)	0	100 000

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Il est précisé l'objet de chacun des évènements, à savoir :

- le 1^{er} concours intitulé «Capture The Flag» porte sur la cyber sécurité. Organisé en salle d'honneur de la mairie, il s'agit de regrouper notamment des étudiants et jeunes informaticiens pour les initier à la sécurisation d'un système d'information («hacking éthique»).

- le 2^{ème} concours correspond à la huitième édition du «Ocean hackathon», organisé sur deux jours au mois de novembre sur le thème des métiers de la mer. La Ville y participe également par la mise à disposition de données à partir desquelles les participants pourront créer des maquettes et aboutir ainsi à un produit de démonstration.

- le 3^{ème} concours intitulé «Motion Juice Design», a déjà eu lieu au REX au mois de mars. Il portait sur le design graphique et a permis de mettre en évidence la diversité d'un écosystème de créateurs de bande dessinée numérique, de films et montages.

En réponse à Monsieur BERART, il est indiqué que le label français de cyber-base géré par la Caisse des dépôts et consignations n'existe plus mais les espaces municipaux numériques poursuivent leurs actions.

Monsieur NAXUE ajoute que le gouvernement calédonien avait mis en place un dispositif de labellisation des espaces publics numériques (EPN) ayant permis d'accompagner trois des espaces numériques de la Ville. Bien que ce dispositif n'ait pas été reconduit depuis 2020, les espaces municipaux de quartier proposent un accès aux outils numériques.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant des subventions à diverses associations à caractère numérique au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de l'Organisation des professionnels de l'économie numérique de Nouvelle-Calédonie en date du 3 janvier 2023,

VU la demande de l'association NeoTech en date du 30 janvier 2023,

VU la demande du Cluster maritime Nouvelle-Calédonie en date du 13 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/69 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de quatre cent mille (400 000) francs CFP aux associations à caractère numérique suivantes :

ASSOCIATION NEOTECH Pour l'organisation du 1 ^{er} festival de design numérique Motion Juice Design	200 000 francs CFP
CLUSTER MARITIME NOUVELLE-CALEDONIE (CMNC) Pour l'organisation de la 8 ^{ème} édition de l'Océan hackathon	100 000 francs CFP
ORGANISATION DES PROFESSIONNELS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE (OPEN) Pour l'organisation de la 2 ^{ème} édition du concours informatique Capture The Flag	100 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Bravo pour l'accent Monsieur LE LEIZOUR.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/70 relative à l'adhésion de la Ville à l'association Centre Cyber du Pacifique et désignation de son représentant

«A l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et en collaboration avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), l'association Centre Cyber du Pacifique est en cours de création.

A l'instar d'autres organismes tels que le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT/CSIRT) au niveau national, l'association Centre Cyber du Pacifique, à destination des institutions, collectivités et entreprises, a pour objet de :

- bâtir une communauté de la cybersécurité en référençant tous les acteurs ;
- établir un réseau d'alerte au travers d'outils de diffusion et d'information ;
- mettre en place des actions de sensibilisation à la cybersécurité ;
- assurer le suivi de la maturité cyber du territoire et publier une analyse annuelle ;
- promouvoir les échanges de connaissance entre les sphères économiques, qu'elles soient publiques ou privées, dans le but de faire émerger des prestataires et fournisseurs de solutions de cybersécurité (prestations d'audits, de conseil, de sécurisation, d'intégration de solutions, de réponse à incident, de remédiation, de formation, de sensibilisation...) permettant d'augmenter le niveau de cybersécurité des territoires ;
- réaliser le référencement des prestataires locaux labellisés et qualifiés en cohérence avec l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr ;
- au titre d'un observatoire, consolider les éléments d'incidentologie régionale et partager les résultats avec le CERT-FR.

Dans un contexte mondial où les cyber-menaces ne cessent d'augmenter et n'épargnent pas les communes, adhérer et siéger au sein de cette association en qualité de membre fondateur est une opportunité pour la Ville de porter sa vision et de défendre l'intérêt général en matière de cybersécurité.

Il est à noter qu'aucune contribution financière de la Ville n'est requise pour l'année 2023, la structure étant financée par une subvention octroyée par l'Etat via le dispositif France Relance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'autoriser l'adhésion de la ville de Nouméa à l'association Centre Cyber du Pacifique ;
- et d'autre part, de désigner le responsable sécurité du système d'information au sein de la Ville pour la représenter au sein de l'association et participer à ses travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Nouméa au sein de l'association Centre Cyber du Pacifique.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame le Maire précise qu'il est proposé que Monsieur Jean-François QUINQUIS, responsable sécurité du système d'information de la Ville, soit désigné pour représenter la commune au sein de cette association.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/70.

Nous prenons la première délibération autorisant l'adhésion de la Ville à l'association Centre Cyber du Pacifique.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant l'adhésion de la Ville à l'association Centre Cyber du Pacifique

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/70 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'adhésion de la ville de Nouméa en tant que membre fondateur de l'association Centre Cyber du Pacifique.

Sont approuvés les statuts joints en annexe à la présente délibération.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents se rapportant à cette adhésion.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'association Centre Cyber du Pacifique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la commune de Nouméa au sein d'un organisme extérieur

DELIBERATION N° 2023/

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la commune de Nouméa au sein d'un organisme extérieur

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

L. 121-12,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa et notamment l'article 30,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/70 du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Nouméa au sein de l'association Centre Cyber du Pacifique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 modifiée désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/70 du 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 22 de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs est ainsi rédigé :

ARTICLE 22 /

A l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration de **l'association Centre Cyber du Pacifique**, est désigné :

TITULAIRE
- M. Jean-François QUINQUIS

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-François QUINQUIS est donc désigné pour représenter la commune au sein de l'association Centre Cyber du Pacifique.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/71 relative à l'attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges pour l'année 2023

«L'exécutif municipal souhaite maintenir son soutien à la prévention de la délinquance, notamment par la lutte contre le décrochage scolaire. Cette politique est mise en œuvre par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE).

En 2006, le contrat local de sécurité de la ville de Nouméa prévoyait de créer un réseau de signalement à partir des établissements scolaires détectant une déficience parentale relative à la scolarisation des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, cinq postes de travailleurs sociaux, chargés de la prévention de la déscolarisation ont été créés progressivement au sein des collèges de Rivière Salée, de Kaméré, de Normandie, des Portes de Fer et de Tuband. Les bilans d'activité de ce dispositif étant positifs, il est proposé de reconduire la participation de la ville de Nouméa à hauteur de 9 000 000 de francs CFP pour l'année 2023.

Le dispositif est pris en charge sur les fonds propres des collectivités partenaires suivant la répartition financière annuelle suivante :

Collectivités	Participations	Taux
Nouvelle-Calédonie	20 574 400	54,76 %
Province Sud	8 000 000	21,29 %
Ville de Nouméa	9 000 000	23,95 %
Total	37 574 400	100

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au profit du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une subvention de 9 000 000 de francs CFP pour financer le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges pour l'année 2023. A ce titre, il est également proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2023 relative à ce dispositif.

«Tel est l'objet de ce projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Monsieur DELRIEU indique que l'Etat s'est retiré progressivement du financement des dépenses de fonctionnement pour privilégier son soutien aux dépenses d'investissement. Malgré la demande, l'Etat n'a pas souhaité étendre aux autres communes ce dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges.

Madame le Maire indique que la problématique de la déscolarisation concerne également l'école primaire et qu'elle a été abordée au sein du conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD).

Monsieur DELRIEU signale l'urgence à traiter cette question, au regard du taux d'absentéisme constaté aujourd'hui dans les écoles primaires, de 12 à 15% alors qu'il était de 4% il y a quelques années.

Madame le Maire ajoute que c'est l'une des raisons ayant guidé à la création du conseil pour les droits et devoirs des familles. Après signalement d'absences scolaires et convocation remise par la police municipale, ce conseil a vocation à intervenir auprès des parents pour leur rappeler leurs responsabilités. Ce conseil montre des signes positifs, en particulier par la présence des parents et des enfants qui repartent à l'école sans doute parce que les convocations sont directement remises aux parents par la police municipale mais aussi par la présence du procureur de la République.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant l'attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/71 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de neuf millions (9 000 000) de francs CFP au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges de Rivière Salée, de Kaméré, de Normandie, des Portes de Fer et de Tuband pour l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie et la province Sud la convention correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/72 relative au renouvellement des conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions et attribution de véhicules de fonction

«Aux termes de l'article L. 123-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il appartient au conseil municipal de déterminer annuellement les modalités d'utilisation des véhicules municipaux et de procéder à l'attribution de véhicules de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler les modalités d'utilisation des véhicules par les agents, définies dans les annexes ci-jointes et portant notamment sur :

- les conditions relatives aux personnes : la catégorie des utilisateurs et les règles d'accréditation temporaire et permanente,
- les conditions relatives aux véhicules de service et de fonction,
- les conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service,
- la responsabilité civile et pénale du conducteur,
- les conditions d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service,
- la procédure à suivre en cas d'accident.

Il est, par ailleurs, proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction aux secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, directeurs, directeurs-adjoints, directeur/chef de cabinet et responsable de la communication. Ces véhicules seront donc utilisables de manière permanente et exclusive, tant pour les besoins du service que pour les déplacements privés. Cet usage personnel est dès lors constitutif d'un avantage en nature soumis à déclaration fiscale.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Il est confirmé à Madame FALAEO que la coquille rédactionnelle à l'article 7 de la première annexe concernant le service des moyens généraux, lequel a changé de dénomination depuis la création de la direction des moyens, sera rectifiée.

En réponse aux interrogations de Madame FALAEO sur le co-voiturage, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale confirme que les agents utilisant un véhicule de service dans l'exercice de leurs missions s'organisent pour effectuer leurs trajets communs quand cela est possible. S'agissant des véhicules de fonction ou des déplacements personnels, cette pratique est également encouragée mais plus compliquée à mettre en œuvre.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/72.

Nous prenons la première délibération fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERATION N° 2023/
fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions, décrites dans les documents ci-annexés,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/72 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions, définies en annexe, sont approuvées.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2022/537 du 14 juin 2022 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des agents dans l'exercice de leurs fonctions est abrogée à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération portant attribution de véhicules de fonction.

DELIBERATION N° 2023/
portant attribution de véhicules de fonction

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/72 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un véhicule de fonction est attribué aux agents exerçant les fonctions suivantes :

- secrétaire général,
- secrétaire général adjoint,
- directeur de cabinet,
- chef de cabinet,
- directeur,
- directeur adjoint,
- responsable de la cellule communication.

Cette autorisation cessera automatiquement lorsque ces personnes n'exerceront plus les fonctions concernées et devront remettre, à cette date, le véhicule à disposition de la collectivité.

ARTICLE 2 /

Les affectations nominatives seront réalisées par arrêtés individuels.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution de véhicules de fonction est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/73 relative au marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa

«Faisant suite à la loi du pays n° 2013-9 du 22 novembre 2013 par laquelle le congrès de la Nouvelle-Calédonie a réglementé les titres-repas, la ville de Nouméa a décidé, par délibération n° 2016/1182 du 25 octobre 2016, de s'engager volontairement dans ce dispositif.

Il s'agit de répondre à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration du pouvoir d'achat des agents municipaux et l'amélioration de la santé publique par la mise en place d'un moyen de paiement dédié à l'alimentation et encadrant les conditions de dépense.

Dans ce cadre, un marché de clientèle a été lancé fin 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2017, puis renouvelé à deux reprises, et prenant fin le 31 décembre 2023.

Ainsi, les agents de la Ville bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 de ce dispositif, lequel se matérialise par l'attribution de 15 titres-repas maximum d'une valeur de 1 000 francs CFP chacun, par agent et par mois, financés à 50 % par la Ville et à 50 % par l'agent. Ces 15 titres-repas correspondent à 1 titre par jour de travail effectif, dans la limite de 15 jours par mois.

Afin de renouveler ce dispositif, il est nécessaire d'établir un nouveau marché qui répondrait aux attentes suivantes :

- le suivi et le traitement informatique des commandes jusqu'à la livraison,
- la fourniture du support à l'ensemble des agents,
- le transfert des titres-repas sur le support associé,
- l'application de pénalités en cas de retard dans la livraison de cartes, d'erreur dans l'alimentation des comptes des agents ou de dysfonctionnement entraînant l'impossibilité pour les agents d'utiliser leurs titre-repas.

Ce marché serait conclu pour une durée de 3 ans, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 114 100 000 francs CFP par an, soit 342 300 000 francs CFP pour la durée du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que la limitation du nombre de titres-repas à 15 par mois résulte de la délibération cadre n° 2016/1182 adoptée par le conseil municipal le 25 octobre 2016 et conforme au cadre réglementaire défini par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il est ajouté que l'attribution de ce quota nécessite 15 jours de travail effectif dans le mois et donne donc lieu à des ajustements lorsque l'agent est en congé.

Monsieur DELRIEU précise que la dépense réelle pour la Ville est de l'ordre de 57 millions de francs CFP par an, compte tenu de la participation par l'agent pour moitié. Il rappelle, comme l'a dit le maire, que la ville de Nouméa est la seule collectivité à avoir mis en place ce dispositif.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/73 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, le marché sur appel d'offres ouvert pour l'émission, la fourniture et la livraison de titres-repas pour les agents de la ville de Nouméa. Le marché est conclu pour une durée de trois ans, pour les années 2024 à 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'émission, la fourniture et la livraison de 15 titres-repas maximum par mois et par agent de la ville de Nouméa.

Les prestations concernées doivent répondre aux attentes suivantes :

- Le suivi et le traitement informatique des commandes jusqu'à la livraison.
- La fourniture du support à l'ensemble des agents.
- Le transfert des titres-repas sur le support associé.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent quatorze millions cent mille (114 100 000) francs CFP par an, soit un montant total prévisionnel sur la durée du marché de trois cent quarante-deux millions trois cent mille (342 300 000) francs CFP.

La dépense est imputable aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/74 relative aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ex état-major en hôtel de police municipale

«Dans le cadre de l'ambition «Nouméa une ville plus sûre», la Ville a lancé en 2022 une opération de réhabilitation des anciens bâtiments de l'ex Etat-Major afin d'y créer un nouvel hôtel de police plus performant.

Les travaux d'un montant de 402 339 815 francs CFP TTC ont débuté au mois de septembre 2022 pour une durée de 12 mois.

Or, en cours de chantier, des prestations supplémentaires ou modificatives se sont avérées nécessaires pour les raisons suivantes :

- des terrassements complémentaires et un réajustement du terrassement au vu de la nature des sols lors des déblaiements de la colline, l'amélioration de la future zone d'entraînement de la brigade cynophile,
- la découverte d'une conduite amiantée dans la colline, devant être raccordée,
- des réadaptations après la dépose et la démolition de certains ouvrages,
- l'amélioration d'équipements de sécurité pour le futur site,
- la mise en conformité de certains ouvrages de protections existants demandée par le bureau de contrôle technique,
- la sécurisation des talus demandée par le géotechnicien,
- des optimisations de programme afin de répondre au fonctionnement de la direction de la police municipale.

Afin de pallier au mieux ces imprévus, un travail d'optimisation et de recherches d'économies a été réalisé.

L'incidence financière des travaux supplémentaires combinée aux économies réalisées s'élève à un montant total de 34 586 737 francs CFP TTC, représentant une augmentation de 8,60 % du montant initial des travaux.

Les nouveaux montants des marchés seraient modifiés comme suit :

- marché du lot A – Gros Œuvre – attribué à SC PIREL Sarl : augmentation de 7,05 % soit 17 256 490 francs CFP TTC, passant d'un montant de 244 618 614 francs CFP TTC à 261 875 104 francs CFP TTC;
- marché du lot B – Terrassement/VRD/Espaces verts – attribué à l'Entreprise LUCIANI Sarl : augmentation de 17,80 % soit 10 936 639 francs CFP TTC, passant d'un montant de 61 437 967 francs CFP TTC à 72 374 606 francs CFP TTC;
- marché du lot C – Electricité CFO/CFA – attribué à ELECTR'EAU Sarl : augmentation de 9,59 % soit 5 448 724 francs CFP TTC, passant d'un montant de 56 838 648 francs CFP TTC à 62 287 372 francs CFP TTC;
- marché du lot D – Plomberie – attribué à SOGEP Sarl : augmentation de 10,91 % soit 944 884 francs CFP TTC, passant d'un montant de 8 657 126 francs CFP TTC à 9 602 010 francs CFP TTC;

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'autorisation de programme 11-2020-1-D-I «équipement de sécurité et salubrité publiques 2020».

De plus, l'index de révision de prix doit être corrigé pour un des chapitres du marché conclu avec la SARL ELECTR'EAU.

Enfin, ces travaux supplémentaires nécessitent d'augmenter de deux mois et deux semaines le délai contractuel global d'exécution des travaux de la totalité des marchés signés dans le cadre de cette opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer les avenants aux marchés pour la réhabilitation de l'ex état-major en hôtel de police municipale énumérés ci-dessus.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ex état-major en hôtel de police municipale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/400 du 27 avril 2021 habilitant le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert pour la réhabilitation de l'ex Etat-Major en Hôtel de Police Municipale,

VU le marché n° 9812822022T027 du 16 septembre 2022,

VU le marché n° 9812822022T028 du 16 septembre 2022,

VU le marché n° 9812822022T029 du 15 septembre 2022,

VU le marché n° 9812822022T030 du 15 septembre 2022,

VU le marché n° 9812822022T031 du 15 septembre 2022,

VU le marché n° 9812822022T032 du 12 octobre 2022,

VU la séance de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2023 pour le marché n° 9812822022T028 du 16 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/74 du 30 juin 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec les titulaires les avenants n° 1 aux marchés suivants :

- SC PIREL Sarl pour le lot A – Gros Œuvre – Marché N° 981282022T027 ;
- Entreprise LUCIANI Sarl pour le lot B – Terrassement/VRD/Espaces verts – Marché N° 981282022T028 ;
- ELECTREAU Sarl pour le lot C – Electricité CFO/CFA – Marché N° 981282022T029 ;
- SOGEP Sarl pour le lot D – Plomberie – Marché N° 981282022T030 ;
- SEMEP Sarl pour le lot E – Climatisation/Ventilation – Marché N° 981282022T031 ;
- INTEC Sarl pour le lot F – Ascenseur – Marché N° 981282022T032.

ARTICLE 2 /

Afin de tenir compte notamment de la réalisation de travaux supplémentaires liés à la réhabilitation de l'ex état-major en hôtel de police municipale, les avenants visés à l'article 1^{er} ont pour objet de :

- porter les montants totaux des marchés à :
 - o 261 875 104 francs CFP pour le marché n°982182022T027 – Gros Œuvre ;
 - o 72 374 606 francs CFP pour le marché n°982182022T028 – Terrassement / VRD / Espaces verts ;
 - o 62 287 372 francs CFP pour le marché n°982182022T029 – Electricité CFO / CFA ;
 - o 9 602 010 francs CFP pour le marché n°982182022T030 – Plomberie ;
- augmenter le délai contractuel global d'exécution des travaux de deux (2) mois et deux (2) semaines de l'ensemble des marchés visés à l'article 1^{er} ;
- modifier l'index de révision de prix du chapitre 02 du marché n° 982182022T029.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville sur l'autorisation de programme 11-20-1-D-I « équipement de sécurité et salubrité publiques 2020 ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié aux titulaires des marchés.

Mme le Maire :

J'engage la discussion. Y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je suis très embêté. J'avais dit que je réserverai mon avis pour le conseil municipal. Ce n'est pas sur le principe de faire des travaux pour la police, vous le savez très bien, il faut soutenir la police municipale, il n'y pas de souci, mais c'est toujours sur le lieu. On rajoute et on rajoute encore des moyens en travaux, etc..., attendu que le bâtiment a des difficultés avec de l'amiante, cela a été traité, très bien, ça va être beau, ça commence à être très très beau. Là-dessus, je suis un peu embêté parce que et je le répète ici encore, s'il faut donner autant de moyens à la police et je suis persuadé que vous le ferez, que vous aurez autant de moyens sur le pôle jeunesse.

Au final, je vais voter la délibération mais je trouve, à titre personnel, ça commence à faire cher. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur LE LEIZOUR.

M. Marc LE LEIZOUR :

Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur BERART, pour avoir participé aux travaux de la commission d'appel d'offres, avec de nombreux plans, de nombreuses images, des photos, il s'est avéré effectivement après plusieurs interventions, qu'ont été découverts, comme ce sont des bâtiments anciens, des travaux supplémentaires à réaliser qui n'ont pas pu être décelés avant. C'est pour ça que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, on a demandé à voir les photos qui nous ont été remises par les services administratifs de la mairie. C'est vrai que, s'agissant de bâtiments anciens, on découvre toujours des choses qu'on ne peut pas voir. C'est lorsqu'on se met à «gratter» que l'on met à jour les dépenses imprévues. C'est juste pour rebondir sur votre remarque.

Mme le Maire :

Merci Monsieur LE LEIZOUR, vous avez dit l'essentiel parce que nous avons aussi ce problème de découverte qui fait partie des aléas techniques. On en rencontre effectivement sur les vieux bâtiments et on en rencontre aussi sur la France Australe.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

* *

*

SORTIE DE :
Mme Anne-Christine CHIMENTI

VII - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE HORS COMMISSION :

- Note explicative de synthèse n° 2023/113 relative au compte rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Mme le Maire :

Je vais passer la parole, à Monsieur PAIREAU, secrétaire général, pour la lecture de cette note explicative de synthèse.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire Général

Merci Madame le Maire.

«Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

Le présent document a pour objet de rendre compte des dépenses suivantes :

1) Par arrêté n° 2023/843 du 13 mars 2023, un crédit d'un montant de 6 772 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 532 000 francs CFP en investissement et 6 240 000 francs CFP en fonctionnement pour compléter les équipements de surveillance de la direction des services incendie et de secours (DSIS) et pour les campagnes de régulation dans le cadre de la prévention du risque requin. La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 954 et 955 du 3 février 2023, n° 1916 et 1931 du 16 février 2023, n° 3634 et 3635 du 17 mars 2023, n° 4194 et 4276 du 25 mars 2023, n° 4704 et 4705 du 1^{er} avril 2023, n° 8372 du 3 juin 2023.

2) Par arrêté n° 2023/1003 du 23 mars 2023, un crédit d'un montant de 6 830 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour le transport des carcasses de requin lors des campagnes de régulation. La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 5801, 5802, 5803 et 5804 du 14 avril 2023 et n° 6020 du 18 avril 2023.

3) Par arrêté n° 2023/1058 du 24 mars 2023, un crédit d'un montant de 3 000 000 de francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues d'investissement pour procéder à l'achat de panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments commerciaux du Quai Ferry, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'enseigne DACC « Fresh ». La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 6457 du 25 avril 2023.

4) Par arrêté n° 2023/495-DE du 12 mai 2023, un crédit d'un montant de 8 522 746 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 437 100 francs CFP en investissement et 8 085 646 francs CFP en fonctionnement pour la gestion du risque requin : communication sur les panneaux de balisage et campagnes de régulation (pêche et évacuation). La dépense a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 6150 du 20 avril 2023, n° 6629 du 28 avril 2023, n° 6951, 6952, 6803, 6901 et 6902 du 4 mai 2023, n° 7729, 7731 et 7732 du 17 mai 2023, n° 8363 du 3 juin 2023 et n° 9523 du 17 juin 2023.

5) Par arrêté n° 2023/540-DE du 1^{er} juin 2023, un crédit d'un montant de 7 345 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues dont 3 225 000 francs CFP en investissement pour l'achat de drones pour la police municipale et 4 120 000 francs CFP en fonctionnement pour les campagnes de régulation dans le cadre de la prévention du risque requin. La dépense en fonctionnement a été effectuée par mandats administratifs suivants : n° 8119, 8120 et 8121 du 31 mai 2023. La dépense en investissement a été engagée le 13 juin 2023.

6) Par arrêté n° 2023/548-DE du 7 juin 2023, un crédit d'un montant de 84 471 180 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement dans le cadre du protocole transactionnel entre la SNC Casino de Nouméa et la ville de Nouméa, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2023/484 du 3 mai 2023 à la suite d'un différend sur le prélèvement communal du produit des jeux. La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 9030 du 10 juin 2023.

7) Par arrêté n° 2023/549-DE du 8 juin 2023, un crédit d'un montant de 56 265 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement dans le cadre de la condamnation de la ville de Nouméa, par la Cour administrative d'appel de Paris, à reverser le trop-perçu du produit des jeux à la Société Australe d'Animation Touristique (SAAT). La dépense a été effectuée par mandats administratifs n° 9101 et 9429 du 13 juin 2023.»

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 221-4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/113 du 12 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi du crédit pour dépenses imprévues a été exposé en séance publique pour chacune des dépenses. Les prélèvements effectués sur le crédit pour dépenses imprévues s'élèvent à un montant total de 173 205 926 francs CFP dont 166 011 826 francs CFP en fonctionnement et 7 194 100 francs CFP en investissement.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Merci Monsieur le secrétaire général. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Vous êtes prêt Monsieur BERART ? On vous écoute.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. On ne vote pas parce qu'on acte. C'est très bien lu, il y a tout un tas de chose, mais par contre, on n'a pas le total global. On aurait pu avoir un récapitulatif global du montant.

Mme le Maire :

On n'a pas fait l'addition ?

M. Tristan DERYCKE :

5^{ème} Adjoint au Maire chargé de la prévention des risques sanitaires, de la sécurité civile et de l'intercommunalité

Il faut prendre une calculette Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Oui mais Monsieur DERYCKE, vous pouvez faire toutes les remarques et avoir la condescendance que vous avez parce que ce n'est plus de l'humour au final, je crois que ça commence à être de la condescendance comme ça s'est passé en commission.

Je suis à la 975^{ème} page lue, je suis tout seul et si j'ai lu jusque-là, je peux estimer qu'on peut au moins avoir un montant total mais ce n'est pas la remarque globale. J'avais deux questions par rapport à ça Madame le Maire.

Je suis étonné, je n'ai pas saisi, il faut m'expliquer comme pour un enfant de 2 ans, pourquoi dans le cadre d'une liquidation d'une entreprise privée, on était obligé de prendre en charge les panneaux photovoltaïques, c'est ma première question.

Ma deuxième, ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je voulais vous remercier parce qu'on a reçu dans le cadre du débat qu'on avait eu le 8 juin, on vous l'avait demandé la répartition des compétences maritimes suite à tous les débats qu'on avait pu avoir sur les requins. J'en profite, comme il y a des montants dépensés pour les requins, pour remercier. On a bien reçu le document qui montre la complexité à nouveau de la répartition des compétences.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, pour votre gouverne, si vous aviez tourné la page de la délibération, à l'article premier : « *Le conseil municipal prend acte du fait que l'emploi du crédit pour dépenses imprévues a été exposé en séance publique pour chacune des dépenses. Les prélèvements effectués sur le crédit pour dépenses imprévues s'élèvent à un montant total de 173 205 926 francs CFP.* » Voulez-vous que je vous lise l'investissement et le fonctionnement ?

M. Tristan DERYCKE :

5^{ème} Adjoint au Maire chargé de
la prévention des risques sanitaires, de la sécurité civile
et de l'intercommunalité

Retirez la condescendance Monsieur BERART.

M. Romain PAIREAU :

Secrétaire général

Sur la demande de Monsieur BERART, pour l'achat des panneaux photovoltaïques, puisqu'ils étaient propriété de la société qui était en liquidation, la Ville a préféré les acquérir plutôt que de laisser éventuellement un autre acheteur les acquérir et en les démontant, éventuellement porter atteinte à l'étanchéité du bâtiment.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

Mme Laurie HUMUNI :

Je m'abstiens, Madame le Maire.

Mme le Maire :

La délibération prenant acte de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues est adoptée à l'unanimité.

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/114 relative à la modification de la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière

Mme le Maire :

Monsieur PAIREAU, à vous pour la lecture.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire Général

Merci Madame le Maire.

«En janvier 2021 ont été créées quatre régies dotées de la seule autonomie financière chargées respectivement de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires.

Par délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021, le conseil municipal a désigné les membres des deux conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière.

C'est ainsi que Monsieur Philippe JUSIAK a été nommé membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

Monsieur Philippe JUSIAK ayant quitté la collectivité, il convient de procéder à son remplacement. A cet effet, il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Louis GAUTHE, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement depuis le 2 mai 2023, membre de ce conseil d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/114.

Nous prenons la première délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

DELIBERATION N° 2023/

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L. 121-12 et R.323-59,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa, notamment son article 30,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/114 du 12 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner un membre du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération modifiant la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 323-1 à L. 323-3, L. 323-9 à L. 323-11 et R. 323-5 à R. 323-97,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/489 du 23 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/107 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/109 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/114 du 12 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2021/112 du 18 janvier 2021 désignant les membres des conseils d'exploitation des régies dotées de l'autonomie financière, les mots : «M. Philippe JUSIAK» sont remplacés par les mots : «M. Louis GAUTHÉ».

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Louis GAUTHE, bravo vous avez gagné.

Vous êtes désigné pour remplacer Monsieur JUSIAK au sein de ce conseil d'exploitation.

*
* *
*

Mme le Maire :

J'ai une communication à vous faire. Je vais vous donner une information sur le lancement d'un appel à projets, on l'a fait la dernière fois, vous vous rappelez concernant la côte blanche. On attend, on a lancé, on n'a pas les projets qui sont revenus.

Là, nous allons lancer un appel à candidature en vue de la cession amiable à titre onéreux d'une entité foncière communale dite Jaurès - section centre-ville. Ce sont les trois terrains que nous avons en face.

«La ville de Nouméa est propriétaire d'une entité foncière non bâtie, provenant de la réunion des lots n°s 295, 418 et 45PIE-46 (actuellement dédié à un parking ouvert au public), situés au Centre-Ville, rues Jean Jaurès, du Général Mangin et du Général Gallieni.

Au regard de sa position stratégique, ce foncier d'une superficie totale de 30 ares 80 centiares environ, constitue un levier essentiel pour le développement résidentiel et économique du quartier et pour la valorisation du Centre-Ville de Nouméa.

Ainsi, la Ville souhaite donner un nouvel avenir à cet espace non bâti par la réalisation d'un programme immobilier de logements, services, commerces et stationnements de proximité avec réalisation de places de parking ouvert au public compensant celles amenées à disparaître.

Dans ce cadre, la Ville envisage d'organiser un appel à candidatures en vue d'une cession amiable, dont les modalités et les critères sont définis dans un cahier des charges contenant des informations juridiques, administratives et techniques relatives au terrain.

Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt n'étant pas soumis à l'approbation préalable du conseil municipal, tels sont les éléments d'informations que je souhaitais porter à la connaissance des conseillers.»

On ne peut pas laisser ce terrain en friche. On va voir ce qu'il va nous revenir de cet appel, sans doute de bonnes choses.

Je vous informe sur la volonté de Monsieur BERART qui nous a proposé, vu la longueur de ce conseil municipal, de reporter son vœu sur le bruit à une prochaine séance plus courte. Donc je l'ai accepté avec bonheur.

Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous informe que le prochain conseil se réunira le 13 septembre. N'oubliez pas de signer les documents avant de partir.

Je vous rappelle que nous avons une visite présidentielle la semaine prochaine, que vous avez été invités au dépôt de gerbe mardi matin et au discours du président de la république mercredi après-midi sur la place de la Marne.

Toutes les informations vont vous parvenir par le cabinet du maire.

Je vous souhaite une très bonne soirée. Merci à vous tous de votre présence. La séance est levée. Il est 20h03.

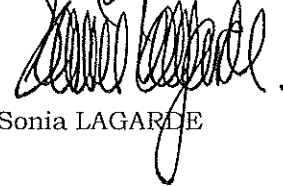
La Secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le Maire,



Sonia LAGARDE